



Tableau de Bord de SAGE mise en œuvre du SAGE

Données 2023

Validé en CLE du 17/06/2025

TABLE DES MATIERES - NAVIGATION

ALLER VERS LE MENU DE :

[ORIENTATION A - ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION](#)

[ORIENTATION B - AMENAGEMENT ET GESTION SUR LES VERSANTS](#)

[ORIENTATION C - AMENAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES](#)

[ORIENTATION D - PREVENTION DES INONDATIONS](#)

[ORIENTATION E - GESTION ET PREVENTION DU MANQUE D'EAU A L'ETIAGE](#)

[ORIENTATION F - GESTION ET PREVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS](#)

[INDICATEURS GLOBAUX](#)

[ORIENTATION A - ORGANISATION, PARTICIPATION DES ACTEURS ET COMMUNICATION](#)

THEME INDICATEUR N° IA.1 : AVANCEMENT DE LA STRUCTURATION DE LA GOUVERNANCE DU CYCLE DE L'EAU..... 8

Indicateur IA.1.1 – L'organisation des structures GEMAPI 8

Indicateur IA.1.2 – L'organisation des structures hors GEMAPI 10

THEME INDICATEUR N° IA.2 : LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU SAGE..... 11

Indicateur IA.2.1 - Moyens humains et financiers dédiés à l'animation et à la communication pour la mise en œuvre du SAGE 11

Indicateur IA.2.2 - Principales actions d'accompagnement au cours de l'année..... 11

Indicateur IA.2.3 - Activité de la Commission Locale de l'Eau et récapitulatif des présentations au cours de l'année n 11

Indicateur IA.2.4 - Les actions INTER-SAGE 12

THEME INDICATEUR N° IA.3 : MISE EN PLACE D'UN PLAN DE COMMUNICATION, ET SUIVI DES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'ORIENTATION DES ACTEURS DU BASSIN..... 13

Indicateur IA.3.1 - Définition et mise en place du plan de communication..... 13

Indicateur IA.3.2 - Prise en compte du SAGE dans les orientations des PDRR (Programmes de Développement Rural Régional)..... 14

THEME INDICATEUR N° IA.4 : AVANCEMENT SUR L'ORGANISATION DU PARTAGE DES CONNAISSANCES ET LES RETOURS D'EXPERIENCES..... 15

Indicateur IA.4.1 – Liste des réunions du comité scientifique et sujets étudiés 15

THEME INDICATEUR N° IA.5 : SUIVI DES PROPOSITIONS D'ADAPTATION FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE..... 16

Indicateur IA.5.1 - Présentation des résultats Charente 2050 en CLE 16

Indicateur IA.5.2 - Actions d'animation, de sensibilisation et de conseil mises en œuvre par l'EPTB Charente autour de la démarche Charente 2050 16

ORIENTATION B - AMENAGEMENT ET GESTION SUR LES VERSANTS

THEME INDICATEUR N° IB.1 : AVANCEMENT DANS LA REDACTION DE GUIDES POUR LA PRISE EN COMPTE DU CHEMINEMENT DE L'EAU SUR LES VERSANTS.....	17
Indicateur IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides.....	17
THEME INDICATEUR N° IB.2 : AVANCEMENT SUR LA CARACTERISATION DU CHEMINEMENT DE L'EAU SUR LES VERSANTS	18
Indicateur IB.2.1 - Etat d'avancement de l'étude de prélocalisation des zones préférentielles d'écoulement et de transfert.....	18
THEME INDICATEUR N° IB.3 : AVANCEMENT SUR LA PRESERVATION DU MAILLAGE BOCAGER.....	19
IB.3.1 - Etat de prise en compte de l'intégration du maillage bocager dans les documents d'urbanisme	19
THEME INDICATEUR N° IB.4 : AVANCEMENT SUR L'IDENTIFICATION ET LA PROTECTION DES SECTEURS A ENJEUX EN MATIERE DE RUISSELLEMENT ET TRANSFERTS	20
IB.4.1 – Etat des demandes de financements Agence de l'Eau pour la maîtrise foncière	20
THEME INDICATEUR N° IB.5 : AVANCEMENT DANS LA PREVENTION ET LE TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS LIES AUX EAUX PLUVIALES	21
IB.5.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs eaux pluviales.....	21

ORIENTATION C - AMENAGEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

THEME INDICATEUR N° IC.1 : AVANCEMENT SUR L'IDENTIFICATION ET LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES..... 22

IC.1.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide et de la définition des modalités de réalisation des inventaires de zones humides..... 22

IC.1.2 - Etat d'avancement de prise en compte de l'intégration de réalisation des inventaires de zones humides dans les documents d'urbanisme (inventaire)..... 22

THEME INDICATEUR N° IC.2 : AVANCEMENT SUR L'IDENTIFICATION ET LA PRECONISATION DES MODALITES DE GESTION DES TETES DE BASSIN..... 24

IC.2.1 - Etat d'avancement dans la pré-localisation des zones de tête de bassin et la définition des modalités de gestion 24

THEME INDICATEUR N° IC.3 : AVANCEMENT SUR LA RESTAURATION DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE 25

IC.3.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide méthodologique pour la définition de programmes d'action de restauration 25

IC.3.2 – Etat d'avancement des PPG et sensibilisation 25

THEME INDICATEUR N° IC.4 : AVANCEMENT SUR LA PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE..... 27

IC.4.1 - Etat d'avancement sur l'extension des listes 1 et 2 de classement des cours d'eau 27

IC.4.2 - Etat d'avancement en matière de restauration de la continuité écologique 28

THEME INDICATEUR N° IC.5 : AVANCEMENT DE LA GESTION DES PLANS D'EAU ET SUR LA LIMITATION DE LEUR CREATION 29

IC.5.1 - Etat de la création de plans d'eau dans les zones de forte densité (règle 3)..... 29

THEME INDICATEUR N° IC.6 : AVANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES SECTEURS MARAIS RETROLITTORAUX, ESTUAIRE ET MER DES PERTUIS 30

IC.6.1 - Outil de partage des données sur la gestion de l'eau sur les secteurs estuaire, marais rétrolittoraux et mer des Pertuis..... 30

IC.6.2 - Etat d'avancement dans le développement de la connaissance sur les secteurs marais rétrolittoraux, estuaire et mer des pertuis 31

IC.6.3 - Etat de l'organisation du cadre de concertation sur les secteurs marais rétrolittoraux, estuaire et mer des pertuis..... 31

ORIENTATION D - PREVENTION DES INONDATIONS

THEME INDICATEUR N° ID.1 : AVANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS CONTRE LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE	32
ID.1.1 - Etat d'avancement des PAPIs traitant du thème "submersion marine"	32
THEME INDICATEUR N° ID.2 : AVANCEMENT DES ACTIONS SUR LE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE	33
ID.2.1 - Etat d'avancement des actions sur le ralentissement dynamique	33
THEME INDICATEUR N° ID.3 : AVANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE SENSIBILISATION AUX INONDATIONS	34
ID.3.1 - Etat d'avancement des actions d'information, de sensibilisation et de prévention menées par l'EPTB Charente	34
THEME INDICATEUR N° ID.4 : AVANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES LOCAUX DE SURVEILLANCE	35
ID.4.1 - Etat d'avancement dans le développement de systèmes locaux de surveillance hydrologique	35
THEME INDICATEUR N° ID.5 : AVANCEMENT SUR LA PRESERVATION DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET DE SUBMERSION MARINE	36
ID.5.1 - Etat d'avancement de l'intégration des ZEC et zones de submersion marines dans les documents d'urbanisme	36

ORIENTATION E - GESTION ET PREVENTION DU MANQUE D'EAU A L'ETIAGE

THEME INDICATEUR N° IE.1 : EVOLUTION DES RESEAUX DE SUIVI DES ECOULEMENTS ET DU RESEAU PIEZOMETRIQUE	37
IE.1.1 - Etat d'avancement dans l'analyse des dispositifs de suivi des écoulements.....	37
IE.1.2 - Etat d'avancement de l'étude du réseau piézométrique.....	38
THEME INDICATEUR N° IE.2 : AVANCEMENT EN MATIERE D'AMELIORATION DES CONNAISSANCES DE BASE	39
IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques (DB)	39
IE.2.2 - Etat d'avancement des études sur les relations nappes/rivières.....	40
THEME INDICATEUR N° IE.3 : AVANCEMENT EN MATIERE DE COORDINATION DE LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU	41
IE.3.1 - Etat d'avancement dans la mise en place d'un arrêté cadre unique	41
THEME INDICATEUR N° IE.4 : AVANCEMENT DE L'ANALYSE DES DEBITS DE REFERENCE, D'OBJECTIFS ET DE GESTION DE L'ETIAGE	42
IE.4.1 - Analyse des volumes prélevables pour l'irrigation.....	42
IE.4.2 - Etat d'avancement de l'analyse des DOE, DCR et DOC existants	43
IE.4.3 - Analyse et Définition ou révision de POE, PCR, POC.....	44
IE.4.4 - Etat d'avancement sur la proposition de seuils de gestion (saisonniers) (sur critères Débits et piézo).....	44
THEME INDICATEUR N° IE.5 : AVANCEMENT DE LA PRESERVATION DES EAUX SOUTERRAINES DES NAPPES CAPTIVES.....	46
IE.5.1 - Etat d'avancement sur le suivi des forages non conformes.....	46
THEME INDICATEUR N° IE.6 : AVANCEMENT DES SCHEMAS DIRECTEURS EN EAU POTABLE.....	47
IE.6.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs en eau potable.....	47
THEME INDICATEUR N° IE.7 : AVANCEMENT SUR L'INTEGRATION DES CAPACITES D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE AUX DOCUMENTS D'URBANISME	48
IE.7.1 - Intégration des capacités d'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme	48
THEME INDICATEUR N° IE.8 : MODALITES DE GESTION ET DE SUIVI DES BARRAGES DE LAVAUD ET MAS CHABAN	49
IE.8.1 - Paramètres de gestion et efficience des actions pour chaque barrage.....	49
IE.8.2 - Etat d'avancement de l'étude de récupération des coûts du soutien d'étiage	50
THEME INDICATEUR N° IE.9 : AVANCEMENT DES PROJETS DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU	51
IE.9.1 – Etat d'avancement des PTGE.....	51

ORIENTATION F - GESTION ET PREVENTION DES INTRANTS ET REJETS POLLUANTS

THEME INDICATEUR N° IF.1 : AVANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS EAU	52
IF.1.1 – Etat d'avancement des programmes d'actions	52
THEME INDICATEUR N° IF.2 : ETAT DES REJETS ET FILIERES DE TRAITEMENT POUR LES INDUSTRIES.....	54
IF.2.1 - Localisation des points de pression industrielle.....	54
THEME INDICATEUR N° IF.3 : AVANCEMENT DE LA CONSTITUTION D'UN PLAN D'ALERTE AUX POLLUTIONS ACCIDENTELLES.....	57
IF.3.1 - Etat d'avancement dans la constitution du plan d'alerte pollution accidentelle.....	57
THEME INDICATEUR N° IF.4 : RECUEIL DES ACTIONS D'ENTRETIEN SANS PESTICIDES DANS LES COLLECTIVITES.....	58
IF.4.1 - Exemples d'actions d'entretien sans pesticides dans les communes	58
THEME INDICATEUR N° IF.5 : AVANCEMENT DANS LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	59
IF.5.1 - Etat d'avancement dans la démarche de définition des zones à enjeu environnemental (ZEE)	59
THEME INDICATEUR N° IF.6 : AVANCEMENT DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT ET DE PROFILS DE VULNERABILITE .	60
IF.6.1 Etat des lieux des schémas directeurs d'assainissement (intègre zonage, diagnostic, planification de travaux)	60
IF.6.2 Etat des lieux des profils de vulnérabilité baignade et/ou conchyliculture	61
THEME INDICATEUR N° IF.7 : AVANCEMENT DE SCHEMAS DE GESTION OU DE LABELLISATION DES ZONES PORTUAIRES, NAUTIQUES.....	62
IF.7.1 Eléments de gestion de réduction des pollutions portuaires et nautiques (en secteurs maritime et fluvial) ..	62
THEME INDICATEUR N° IF.8 : AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SUIVI DE L'ETAT DES EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES A L'ECHELLE DU BASSIN CHARENTE	63
IF.8.1 Etat d'avancement de la démarche d'harmonisation et de coordination des suivis de l'état des eaux et des milieux aquatiques	63
IF.8.2 Etat du suivi pesticides en milieu marin et estuarien.....	63
IF.8.3 Etat d'avancement de l'adaptation métrologique des dispositifs pour mesurer les flux de pollution	64
IF.8.4 Etat d'avancement de la définition du suivi des polluants émergents	64

INDICATEURS GLOBAUX :

THEME INDICATEUR N° IG.1 : ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	65
IG.1.1 - Population communale et Évolution de la population communale du bassin versant de la Charente	65
IG.1.2 - Densité de population à la commune.....	65
THEME INDICATEUR N° IG.2 : AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D'URBANISME.....	66
IG.2.1 - Nombre de communes ayant un document d'urbanisme et avancement de la procédure	66
THEME INDICATEUR N° IG.3 : CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES.....	67
IG.3.1 - Pluviométrie, températures, Evapotranspiration (ETP)	67
THEME INDICATEUR N° IG.4 : CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES	68
IG.4.1 - Evolution des débits et niveau piézométrique	68
IG.4.2 - Prélèvements par usage	71
THEME INDICATEUR N° IG.5 : ETAT CHIMIQUE, BIOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU ET OBJECTIFS DE BON ETAT ...	72
IG.5.1 - Etat des masses d'eau de surface	72
IG.5.2 - Etat masses d'eau souterraines	75
IG.5.3 - Qualité des cours d'eau	77
THEME INDICATEUR N° IG.6 : EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS.....	80
IG.6.1 - Occupation des sols	80
IG.6.2 - Occupation agricole des sols.....	81

Orientation n° A

Objectif n° 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente

Thème indicateur n° IA.1 : Avancement de la structuration de la gouvernance du cycle de l'eau

CONTEXTE

La mise en œuvre du SAGE nécessite une organisation cohérente et adaptée des acteurs locaux.

Au sein de cette organisation, l'EPTB Charente a un rôle central à jouer, en tant que structure porteuse du SAGE mais également en tant qu'acteur du territoire, en complémentarité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Sur le bassin de la Charente, la gouvernance dans le domaine de l'eau est en cours de mutation, avec :

- les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 MAPTAM relative à la compétence **GEMAPI (Gestion de l'Eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations)** ;
- la loi du 7 août 2015 NOTRe, qui introduit notamment la suppression de la clause générale de compétence des départements et des régions. Cette loi se traduit également par la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) dans un objectif de rationalisation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des syndicats, et de renforcement des solidarités territoriales.
- Ces deux lois ont également défini le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI-FP à compter du 1er janvier 2020 et sauf opposition au 1^{er} janvier 2026 pour les communautés de communes.

Le législateur a fait le choix d'attribuer au bloc communal la compétence GEMAPI. Il inclue un transfert automatique aux EPCI-FP pour permettre une bonne articulation entre l'aménagement du territoire et les enjeux de la gestion des milieux et de la prévention des inondations. Cette réforme clarifie l'exercice de compétences, les responsabilités qui s'y rattachent, tout en fournissant les outils juridiques et financiers nécessaires pour son exercice.

De même, l'attribution des compétences liées au petit cycle de l'eau (assainissement, eaux pluviales, eau potable) a fait l'objet d'une réforme. Cette organisation vise à intégrer l'ensemble de la réflexion sur le petit cycle de l'eau et en particulier pour les eaux pluviales.

L'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n° 1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Cette compétence recouvre obligatoirement la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, l'élimination des boues produites, ainsi que le contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte. La commune peut toutefois transférer cette compétence à un EPCI ou syndicat. La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), publiée en août 2015, a prévu un **transfert obligatoire des compétences « assainissement » et « eau »** vers les EPCI-FP au 1er janvier 2020. En août 2018, une nouvelle loi spécifique a aménagé les modalités de ce transfert obligatoire, uniquement pour les communes membres de communautés de communes (CDC) en reportant la date au 1er janvier 2026. Ces **structures seront ici qualifiées de « hors-GEMAPI »**.

S'il appartient aux EPCI-FP de définir les modalités d'exercice de la compétence, il est nécessaire pour l'atteinte des objectifs du SAGE que l'organisation se fasse de façon cohérente à l'échelle du bassin Charente. Les deux indicateurs suivants ciblent deux groupes de compétences : GEMAPI et Hors-GEMAPI.

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IA.1.1 – L'organisation des structures GEMAPI

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2023	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

Le périmètre d'exercice des compétences est inchangé en 2023, à noter la labellisation comme EPAGE du SMABACAB, pour laquelle la CLE a émis un avis favorable en juin 2023.

L'organisation de ces nouvelles compétences s'est appuyée sur les syndicats de bassin qui existaient préalablement à la GEMAPI, à travers un mécanisme de représentation/substitution des communes membres par leur EPCI. Les adaptations de ces structures en termes de statut et de territoire permettent aujourd'hui de disposer de maîtres d'ouvrage opérationnels à l'échelle des principaux sous bassins versants sur la quasi-totalité du bassin de la Charente.

FOCUS : Labellisation EPAGE ?

La compétence GEMAPI peut être transférée par les EPCIs ou déléguée à des syndicats mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à des échelles hydrographiquement cohérentes. Ces syndicats mixtes peuvent à leur demande en particulier être reconnus en tant qu'**Etablissement Public d'Aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)**.

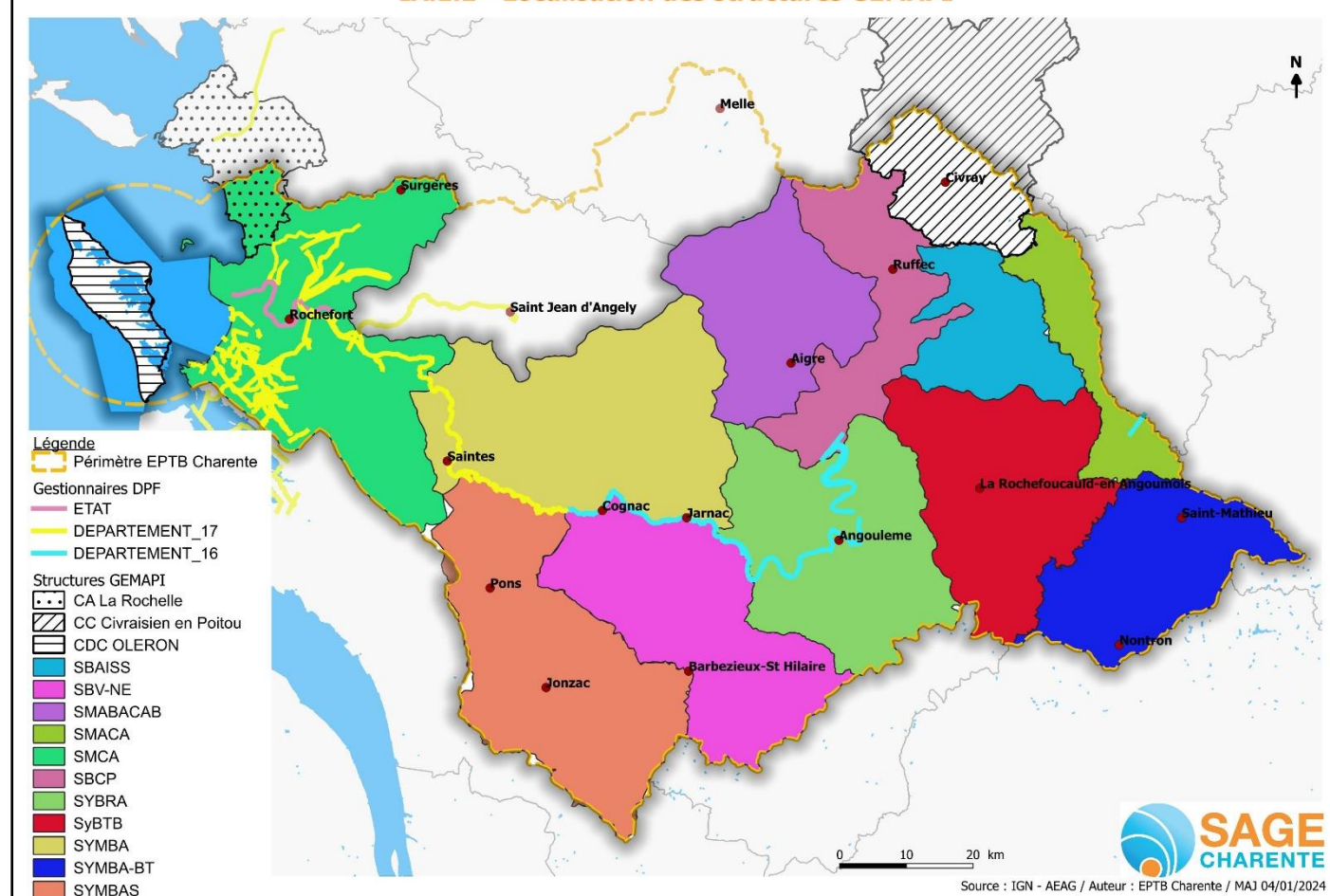
Un EPAGE est un groupement de collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer à ce niveau la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Les conditions réglementaires à remplir pour transformer le syndicat en EPAGE portent sur **trois domaines principaux** : les missions exercées, son périmètre géographique et hydrographique ainsi que sa capacité financière et technique à assurer ses compétences.

Trois groupes d'exceptions à cela :

- 1- La **CDC du Civraisien en Poitou** (service dédié, le SABAC (Service d'Aménagement du Bassin de la Charente)) et la **CDC de l'Île d'Oléron** l'exercent en totalité en régie. **CC de Marennes, Communauté d'agglomération de Rochefort et Communauté d'Agglomération de la Rochelle** exercent en régie uniquement une partie de la compétence 5 « volet submersion marine ».
- 2- Le **SMCA** (Syndicat Mixte Charente Aval) dispose de la compétence GEMAPI pour les **compétences 1, 2 et 8 de l'article L.211-7** et avec une précision pour la **compétence 5 relative à la défense contre les inondations et contre la mer qui reste du ressort des EPCI suivantes du fait de l'existence des Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur ces territoires : CC de Marennes, Communauté d'agglomération de Rochefort et Communauté d'Agglomération de la Rochelle**. Le SMCA garde également la compétence transférée sur le volet inondation fluvial pour ces 3 EPCI, avec notamment l'adhésion au SMCA de la CA de la Rochelle à compter du 01/01/2023.
- 3- Une particularité subsiste avec la coexistence de deux syndicats sur le même bassin versant Bandiat Tardoire le SyBTB et le SYMBA-BT.

IA.1.1 - Localisation des structures GEMAPI



LEGENDE : Structures GEMAPI	Sigle_Structure	Syndicat ou structure GEMAPI
	CC du Civraisien en Poitou	Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
	CDC Ile d'Oléron	Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
	SBAISS	Syndicat des bassins Argenton, Izonne et Son-Sonnette
	SBVNé	Syndicat du bassin versant du Né
	SMABACAB - EPAGE	Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief
	SMACA	Syndicat Mixte du Bassin de la Charente Amont
	SMCA	Syndicat Mixte Charente Aval
	SBCP	Syndicat des Bassins Charente et Péruse
	SYBRA	Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois
	SyBTB	Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonniere
	SYMBA - EPAGE	Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran
	SYMBA-BT	Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire
	SYMBAS	Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne

En 2023, le périmètre du SAGE Charente compte 11 syndicats mixtes compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et 2 EPCI (si on fait exception de la compétence 5 « volet submersion marine »).

Ils interviennent au moyen de plans pluri-annuels de gestion de cours d'eau (PPG). **L'EPTB Charente veille à la cohérence** des interventions à l'échelle du bassin de la Charente. **En 2023, le nombre d'adhérent est passé de 7 à 8 avec l'adhésion du SYBTB.** Ainsi, 8 des 11 syndicats sont membres de l'EPTB Charente ce qui permet par ailleurs de renforcer les complémentarités bassin/sous-bassin. **L'organisation peut donc apparaître comme adaptée à l'échelle des bassins affluents.** De plus, cette coordination s'étend à l'ensemble du bassin versant, en inter-SAGE avec le SYMBO sur le territoire du SAGE Boutonne. Notons l'adhésion en 2023 des [CDC Cœur de Charente](#) et [Rochefoucauld Porte du Périgord](#).

Une autre particularité est le Domaine Public Fluvial (DPF). Ainsi, la Charente de Montignac à l'océan appartient au DPF. Concessionnaire de l'entretien du fleuve depuis les années 1950, les Départements de Charente et de Charente Maritime sont propriétaires du DPF de la Charente entre Montignac et Tonnay-Charente depuis 2007. A l'aval de Tonnay-Charente, la propriété et l'entretien reste de la compétence de l'Etat. Cet entretien consiste notamment à surveiller le domaine et ses servitudes ; intervenir pour assurer le libre écoulement des eaux ; entretenir les ouvrages ; préserver la ripisylve et favoriser la biodiversité. Sur le Domaine Public Fluvial de la Charente, en termes de GEMAPI liée au fleuve, plusieurs structures de gestion sont donc susceptibles d'intervenir : Etat, Départements (lit mineur) & 4 Syndicats Mixtes (lit majeur). Cela peut conduire à une hétérogénéité des politiques d'intervention (amont/aval, rive gauche/rive droite, ...). Alors que le fleuve concentre les enjeux, notamment en matière de risque d'inondation, **la gouvernance actuelle GEMAPI fleuve ne permet pas d'assurer une cohérence d'intervention et la solidarité technique et financière entre les territoires amont/aval, rive gauche/rive droite.** Pour rappel, le SAGE prône dans sa disposition A1 la mise en place d'un projet d'aménagement et d'intérêt commun (PAIC), pour une vision globale cohérente. De ce point de vue là les discussions n'ont pas avancé.

Indicateur IA.1.2 – L'organisation des structures hors GEMAPI



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

Actualisation prévue
TDB 2025

La représentation cartographique synthétique sur l'ensemble du périmètre du SAGFE Charente de cette organisation se poursuit en 2023-2024 pour les 6 départements et les 26 EPCI composants le territoire du SAGE en ciblant les compétences : assainissement ; eaux pluviales ; eau potable. **En 2023, on peut retenir les descriptions suivantes et les cartographies associées disponibles pour deux départements (16 et 17) :**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En Charente-Maritime, au sein du périmètre du SAGE Charente, 9 EPCI sont adhérents à Eau 17 pour l'assainissement collectif. Eau 17 n'assure pas la compétence sur certaines communes de ces EPCI. Les exceptions sont Rochefort, Surgères, Annapont et sur la CDC de Haute Saintonge : St Léger, Jonzac, Villexavier, Saint-Médard, Polignac. [Consulter la carte des collectivités compétentes-dpt17 \(source EAU17\)](#)

En Charente, 4 EPCI exerce cette compétence sur leur territoire : Grand Cognac, CDC cœur de Charente, CDC du Rouillais et Grand Angoulême. Pour le reste du territoire charentais, les communes exercent seules cette compétence ou bien ne disposent pas de services assainissement collectif. [Consulter la carte des collectivités compétentes-dpt16 \(source Charente eaux\)](#)

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

En Charente-Maritime, au sein du périmètre du SAGE Charente, 9 EPCI sont adhérents à Eau 17 pour l'assainissement non collectif. [Consulter la carte des collectivités compétentes ANC-dpt17 \(source EAU17\)](#)

En Charente, le service d'ANC est géré à l'échelle de chacun des 16 EPCI du département, à l'exception de la commune de Boutiers-St-Trojan. [Consulter la carte des collectivités compétentes ANC-dpt16 \(source Charente eaux\)](#)

EAUX PLUVIALES

La compétence « Eaux pluviales » est exercée à l'échelle de chaque commune, et à l'échelle des EPCI pour les communautés d'agglomération : Grand Cognac, Grand Angoulême, Rochefort Océan, Saintes Grandes Rives l'agglom. CDA la Rochelle

[Consulter l'indicateur IB.5.1 - Etat d'avancement d'un inventaire patrimonial relatif aux eaux pluviales](#)

EAU POTABLE

En Charente-Maritime, les 9 EPCI du périmètre SAGE sont adhérents à Eau 17 pour l'eau potable, avec quelques exceptions à l'échelle communale : Eau 17 fournit la ville de Rochefort commune non adhérente. La commune de Jonzac non adhérente à Eau 17 dispose de ses propres ressources. Au sein de la Communauté d'agglomération de la Rochelle, non adhérente depuis 2021, les communes de La Jarrie, Chatellailon-Plage et Croix-Chapeau ne reçoivent pas d'eau de EAU17, au contraire d'Angoulins, La Jarne, Salles sur mer et St Vivien. Le périmètre d'Eau 17 avait été marqué en 2020 par l'adhésion de la ville de Saintes. [Consulter la carte \(source EAU17\)](#).

En Charente, la mission de service public eau potable est réalisée dans différentes structures. A l'échelle des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP), il s'agit des Syndicats Sud Charente, Nord Est Charente, Nord Ouest Charente et Karst Charente. Trois EPCI exercent également cette compétence sur leur territoire : Grand Cognac, CDC du Rouillais et Grand Angoulême. Deux communes l'exerce individuellement : Ambernac et Barbezieux-St-Hilaire. Pour la partie opérationnelle, la plupart délègue cette mission à des opérateurs privés, à l'exception d'Ambernac, qui exerce la compétence en régie. [Consulter la Carte EAU POTABLE – dpt16 / Consulter la carte des délégataires AEP-dpt16 \(source Charente eaux\)](#)

Pour en savoir + : [Consulter la carte dynamique GEMAPI – EPTB Charente](#)

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[Consulter l'indicateur IB.5.1 - Etat d'avancement d'un inventaire patrimonial relatif aux eaux pluviales en milieu urbain](#)

[Consulter l'indicateur IF.6.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs assainissement](#)

[Consulter l'indicateur IE.6.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs en eau potable](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD : A1](#)

Orientation n° A

Objectif n° 1 : Organiser la mise en œuvre du SAGE Charente

Thème indicateur n° IA.2 : Les moyens de mise en œuvre et de suivi du SAGE

CONTEXTE

Le SAGE Charente a été adopté par arrêté interpréfectoral le 19 novembre 2019, date de départ de sa mise en œuvre.

La phase de mise en œuvre du SAGE s'articule essentiellement autour de trois volets :

- L'application réglementaire du SAGE (PAGD et règlement)
- La mise en place d'actions visant à remplir les objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre au moyen d'un tableau de bord

La mise en œuvre du SAGE est réalisée sous l'égide de la CLE du SAGE Charente qui comprend 82 membres, répartis en 3 groupes (les collèges) : Elus (44 membres), Usagers (25 membres), Etat (13 membres). Au-delà de la CLE, la démarche de mise en œuvre du SAGE s'appuie sur d'autres instances de concertation (le bureau de la CLE, les commissions thématiques et géographique, les groupes de travail, etc.).

Depuis le 23 mars 2021, le Président de la CLE est Monsieur Alain BURNET (délégué et vice-président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan).

L'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE Charente sont portés par l'EPTB Charente, désignée par la Commission locale de l'Eau (CLE) par délibération 2019-09 du 8 octobre 2019. Cette activité nécessite des moyens humains et financiers qui permettent d'assurer le secrétariat technique et administratif de la CLE, d'accompagner et de suivre la mise en œuvre du SAGE, etc. De plus, il s'accompagne d'une démarche d'échange avec les structures porteuses de SAGE limitrophes pour des actions coordonnées en inter-SAGE.

FREQUENCES D'ACTUALISATION ET SOURCES

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2023	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IA.2.1 - Moyens humains et financiers dédiés à l'animation et à la communication pour la mise en œuvre du SAGE

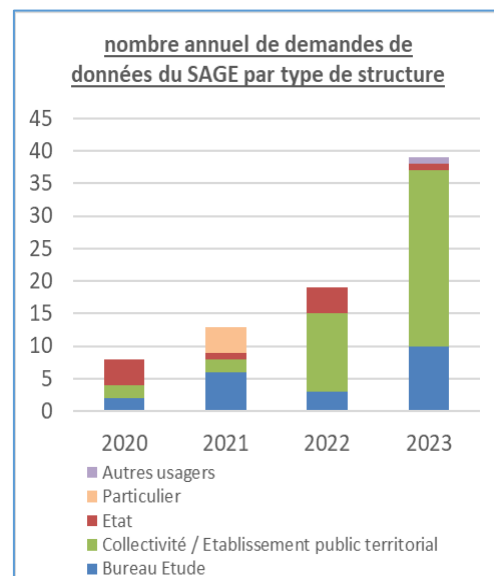
En 2023, l'EPTB Charente a maintenu les moyens humains affectés à la mission SAGE pour accompagner la mise en œuvre du SAGE et mettre en œuvre les dispositions où l'EPTB Charente était identifié comme maître d'ouvrage.

	2020	2021	2022	2023
nombre d'ETP / an	5,0	6,4	5,4	5,5
Coût annuel animation en € HT	244 623	301 341	333 547	343 298

IA.2.1-Tableau 1 : Moyens humains et financiers

Indicateur IA.2.2 - Principales actions d'accompagnement au cours de l'année

En 2023, pour la quatrième année de mise en œuvre, la demande de données et d'information a doublé par rapport à 2022, principalement de la part des collectivités et bureau d'études. Ceci traduit notamment les actions d'accompagnement de l'EPTB concernant les dispositions liées à l'urbanisme, l'actualisation ou réalisation des documents d'urbanisme (voir IA.2.2- Graphique 1). Cette très forte augmentation est aussi le résultat de l'examen régulier des avis demandés à la CLE et des recommandations formulées pour la compatibilité et conformité au SAGE Charente, puis prises en compte par les bureaux d'étude.

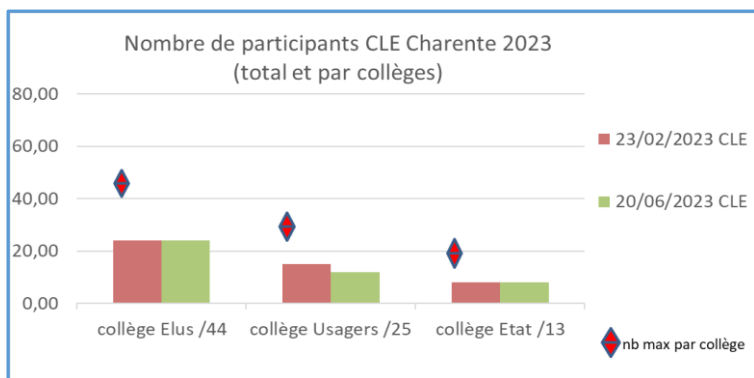


IA.2.2- Graphique 1 :

Indicateur IA.2.3 - Activité de la Commission Locale de l'Eau et récapitulatif des présentations au cours de l'année n

L'indicateur de l'activité de la CLE et ses instances est composé de trois graphiques représentants :

- **IA.2.3-Graphique1** : taux de participation par collège aux CLE de l'année n du TDB n ;
- **IA.2.3-Graphique2** : Le nombre de sujets traités en CLE pour information et pour avis ;
- **IA.2.3-Graphique3** : Le nombre de dossiers transmis annuellement par les services de l'Etat pour avis et pour information.

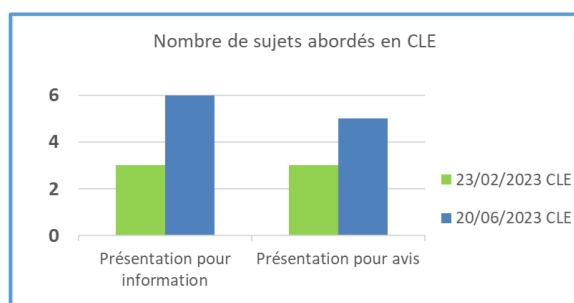


IA.2.3-Graphique1

Lors de la CLE, des **points d'avancement et d'information** sont réalisés sur des sujets portés par la structure porteuse du SAGE (**bilan annuel des étiages**, avancement des PTGE,...) ou plus spécifiques (par exemple l'étude des débits biologiques). **Des dossiers sont également présentés pour recueillir l'avis de la CLE** (favorable, défavorable ou avec des réserves ou recommandations).

Au-delà des avis réglementaires, la cellule Animation du SAGE peut également proposer **des dossiers pour avis ou adoption en CLE**, sur des sujets en lien direct avec les dispositions du SAGE.

En considérant les deux sessions de CLE en 2023, **17 sujets ont été présentés et examinés en séance pour avis ou adoption, faisant l'objet d'un vote.** (voir IA.2.3-Graphique2).



IA.2.3-Graphique2

En 2023, la CLE s'est réunie à deux reprises et le bureau de la CLE une fois.

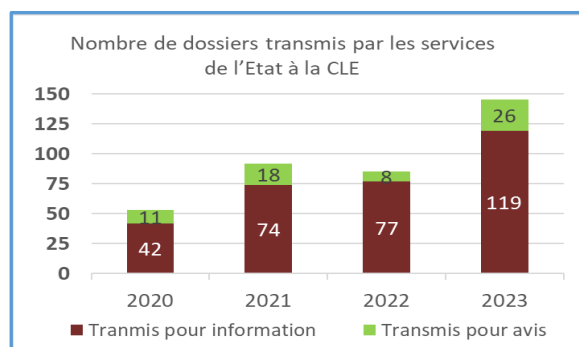
Sur les 82 membres, la participation du collège des élus est assez régulière avec 47 et 44 membres présents ou représentés.

Le rapport d'activité 2022 de la CLE a été validé en séance plénière de CLE du 20 juin 2023.

Pour les dossiers réglementaires, deux catégories de dossiers sont transmis par les services de l'Etat à la CLE :

- **des dossiers transmis pour information** (sans avis de la CLE requis) ;
- **des dossiers transmis pour avis** : ils concernent différents domaines où l'avis de la CLE est demandé (par exemple la validation de ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) ; dossiers déposés en application du Code de l'Environnement,...).

En 2023, le nombre de dossiers reçus a augmenté de près de 70% avec **145 dossiers reçus** (contre 85 en 2022), avec pour avis : **26** contre 8 en 2022 ; et pour information : **119** contre 77 en 2022 (voir IA.2.3. Graphique 3).



IA.2.3-Graphique 3

En 2023, les règles de fonctionnement de la CLE et de son Bureau ont été modifiées et un schéma d'organisation de la gestion des dossiers reçus pour avis au titre du code de l'environnement a été validé en CLE. Ainsi, 5 dossiers ont été examinés en CLE et donné lieu à délibération ; 9 dossiers ont été examinés par le Bureau. Enfin, pour 12 autres, où ni la CLE, ni le Bureau n'ont pas pu être réunis ou consultés, le Président de la CLE a répondu par courrier en rappelant les dispositions et règles applicables, en précisant le cas échéant certaines recommandations.

Indicateur IA.2.4 - Les actions INTER-SAGE

	nb de rencontres des autres SAGE	rencontres inter-CLE	projets communs (étude, travaux, partage de connaissances)
2023	SAGE Boutonne : 1 fois /trimestre SAGE Seudre : 1 fois /semestre	Sans objet	SAGE Seudre, SAGE Boutonne : Etude Débits biologiques (DB) ; SAGE Isle-Dronne, SAGE Sèvre-niortaise -Marais Poitevin

En 2023, en lien avec la disposition A5, les échanges se sont poursuivis en inter-SAGE avec les structures porteuses des [SAGE Boutonne](#) et [SAGE Seudre](#). Les travaux communs ont concerné plus particulièrement l'étude sur les débits biologiques (disposition E53), qui fait l'objet d'une étude commune.

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques \(DB\)](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : A2 A4 A5 A7 A8 E58 E64 F67

Pour en savoir + : [Lien vers les documents du SAGE Charente PAGD et règlement](#)

[Lien vers le rapport d'activité 2023 de l'EPTB Charente / Animation du SAGE Charente](#)

Orientation n° A

Objectif n° 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin

Thème indicateur n° IA.3 : Mise en place d'un plan de communication, et suivi des actions de sensibilisation et d'orientation des acteurs du bassin

CONTEXTE

Sur le territoire du SAGE Charente, sensibiliser et communiquer sur les enjeux liés à l'eau présentent plusieurs difficultés : les publics à sensibiliser sont très divers, les porteurs potentiels d'actions de sensibilisation sont nombreux, les échelles d'interventions diverses et parfois superposées, les thématiques à aborder sont larges.

Ainsi, il est utile d'organiser les actions de sensibilisation sur l'eau et de mener une communication cohérente à l'échelle du bassin versant et adaptée aux différentes cibles : élus, grand public, propriétaires, riverains, établissements de formations professionnelles, usagers, collectivités, etc. Une des formes de cette action sera la définition par la structure porteuse d'un plan de communication adapté au territoire du SAGE qui identifiera les porteurs, les cibles, les messages portés, les vecteurs et les acteurs.

Pour illustrer les actions d'orientation des acteurs du bassin, il a été choisi de suivre la définition du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) et des Mesures Agri-Environnementales Climatiques (MAEC) associées. Il s'agit de stratégies régionales, pour lesquelles il est important de prendre en considération les enjeux du bassin de la Charente et de faire remonter les problématiques du territoire. Ce suivi concerne également le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC). Le PDRR a été porté par la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) sur la période 2014-2021, puis par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) à partir de 2022.

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IA.3.1 - Définition et mise en place du plan de communication

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase1 – Définition du plan de communication du SAGE Charente	partiellement réalisé	EPTB Charente – 04/01/2023
Phase 2 – Mise en œuvre du plan de communication	partiellement réalisé	EPTB Charente – 04/01/2023
Phase 4 – Evolution, Amélioration du plan de communication	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2023

Actualisation prévue
TDB 2025

La définition du plan de communication est réalisée sur les deux premières années de mise en œuvre. En 2023, il n'est pas encore réalisé. Cependant, la structure porteuse dispose depuis 2022 d'un(e) chargé(e) de communication, un [plan de communication EPTB Charente](#) a été élaboré et répond en partie aux attendues du SAGE.

Ainsi, la structure porteuse du SAGE, l'EPTB Charente réalise des actions de communication sur le territoire au travers de ses missions spécifiques, qui représentent une partie des objectifs du SAGE Charente. Ces thématiques sont : Le SAGE Charente ; La gestion des étiages et le barrage de Lavaud ; La reconquête de la qualité de l'eau et la lutte contre les pollutions diffuses, en particulier l'animation du programme Re-Sources ; La prévention des inondations – le PAPI et la directive Inondation ; La préservation des poissons migrateurs ; Le réseau de suivi de la qualité de l'eau ; Le suivi et l'animation des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ; L'étude prospective sur le changement climatique Charente 2050.

En 2022, le [guide cheminement de l'eau](#) a été élaboré et diffusé, il répond à plusieurs dispositions du PAGD, notamment en appui aux dispositions de mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme. De plus, la page web dédiée au SAGE comporte désormais une [rubrique « mise en œuvre »](#) qui permet de prendre connaissance des productions réalisées par l'EPTB Charente en application des dispositions du SAGE. En 2022, l'EPTB Charente a élaboré un [projet pédagogique 2023-2024 à destination des écoles](#) dans le cadre de l'appel à projets Educ'Eau porté par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et la conception d'une [maquette pédagogique sur les thèmes du bassin versant](#) a été démarrée.

En 2023, les maquettes et les autres outils de communication, opérationnels, sont mis à la disposition du SAGE Charente pour valoriser les actions en lien avec le SAGE et sensibiliser le public aux problématiques majeures en lien avec l'eau et les milieux aquatiques. Il s'agit du site [web EPTB](#), de la [chaîne Youtube](#), et des réseaux sociaux [Facebook](#), [Instagram](#) et [Twitter](#). Un fil d'actualité est ainsi réalisé sur ses supports de communication.

Pour en savoir + : Cliquez sur l'icône



Indicateur IA.3.2 - Prise en compte du SAGE dans les orientations des PDRR (Programmes de Développement Rural Régional)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024 – Indicateur terminé 50% en 2023

L'instance de gouvernance et de définition de Programme de Développement Rural Régional (PDRR) est la **Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique Nouvelle Aquitaine (CRAEC)**.



Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase1 – Actions pour être associé à la réflexion	Réalisé	EPTB Charente – 04/01/2024
<i>Demande du président de la CLE d'associer la CLE aux réflexions engagées et de l'inviter à siéger à la CRAEC (17/02/2020)</i>	Réalisé	<i>EPTB Charente – 01/09/2020</i>
<i>La DRAAF a répondu favorablement en intégrant et invitant l'EPTB Charente à la CRAEC</i>	Réalisé	<i>EPTB Charente – 01/09/2022</i>
<i>Maintien par la DRAAF d'intégration de l'EPTB Charente à la CRAEC après avoir souhaiter l'en sortir en vue de réduire le nombre de ses membres (sept 2023)</i>	Réalisé	<i>EPTB Charente – 04/01/2024</i>
Phase 2 – Actions pour recueillir les besoins	En cours	EPTB Charente – 04/01/2024
<i>Consultation des membres du comité de suivi du 7 au 17 décembre 2020</i>	Réalisé	<i>EPTB Charente – 08/12/2020</i>
<i>Participation de l'EPTB Charente à la CRAEC (15/09/2022 et 15/12/2022)</i>	Réalisé	<i>EPTB Charente – 04/01/2023</i>
<i>Participation de l'EPTB Charente à la CRAEC (19/09/2023 et 11/12/2023)</i>	Réalisé	<i>EPTB Charente – 04/01/2024</i>

Phase 1 : En août 2022, la DRAAF a répondu favorablement en intégrant et invitant l'EPTB Charente à la CRAEC. **Après avoir failli en être sortie, en 2023, l'EPTB Charente est finalement maintenu** suite à ses nouvelles démarches **comme représentant des Collectivités / Producteurs d'eau potable du bassin Adour-Garonne pour participer à la représentation de l'enjeu Eau à la CRAEC.**

Phase 2 : En 2023, l'EPTB Charente a participé à deux réunions de la CRAEC : 19/09/23 et 11/12/2023. Lors de ces réunions, un débat s'est tenu sur la stratégie régionale des MAEC pour la programmation 2023-2027 ; avec plus particulièrement en décembre 2023 un premier bilan sur les MAEC 2023, la réalisation d'une présentation des appels à projets PAEC, de l'animation MAEC pour la campagne 2024 et le calendrier 2023-2024.

En complément du travail en CRAEC, la collaboration des différents partenaires du programme Re-Sources permet de mettre en oeuvre un ensemble de MAEC pertinentes et répondant aux spécificités du territoire du bassin versant de la Charente.

En 2022, de nouvelles MAEC étaient ouvertes sur les territoires suivants : Bassin d'Alimentation des Captages de Coulonge et Saint-Hippolyte, Bassin versant du Né, Aire d'alimentation de Captage de la Fosse Tidet, Aire d'Alimentation de Captage de la Touche Priac et l'Aire d'Alimentation de Captage de Chez Drouillard. Afin de présenter ces mesures, plusieurs réunions d'informations à destination des agriculteurs et conseillers ont été organisées par les chambres d'agriculture de Charente et Charente-Maritime en partenariat avec [l'EPTB Charente](#), le [Syndicat du bassin du Né](#) et [Charente Eaux](#). En 2023, de nouvelles contractualisations ont été ouvertes sur le bassin de l'Aume-Couture.

Pour en savoir + :

[Bilan MAEC 2022 – Coulonges-St Hippolyte](#)

[Présentation 2022 des nouvelles MAEC sur le bassin Charente](#)

[Nouvelles MAEC en 2022 sur le bassin de Coulonge et Saint-Hippolyte](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : A06 A07 A08 A09

Orientation n° A

Objectif n° 2 : Orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin

Thème indicateur n° IA.4 : Avancement sur l'organisation du partage des connaissances et les retours d'expériences

CONTEXTE

La définition des politiques publiques de l'eau s'appuie sur un socle de connaissances. Sur un vaste périmètre tel que celui du SAGE Charente, il est important de pouvoir partager les connaissances et les retours d'expériences. La constitution d'un comité scientifique, de composition variable selon les thématiques en est un des outils. Trois thématiques sont ciblées dans la disposition A11 du SAGE pour la mise en place de comités scientifiques : l'estuaire de la Charente, les pollutions diffuses et le changement climatique.

Le comité scientifique peut être mobilisé par le Président de la CLE ou sa structure porteuse (EPTB Charente) pour l'examen de certaines questions scientifiques, pour lesquelles il apporte son expertise à la CLE, ou bien par le biais d'un comité technique dans des études liées à la mise en œuvre du SAGE Charente. La mise en place d'un indicateur sur cet outil traduit l'importance stratégique du volet « Acquisition et partage de connaissances ».

Au-delà du comité scientifique défini dans les règles de fonctionnement de la CLE, les instances de réflexion et de regroupements scientifiques réunies à l'initiative d'autres acteurs du territoire seront également présentées dans le cadre de ce thème indicateur. Généralement, les acteurs suivants sont présents dans ces réunions : Services de l'Etat (DDT, OFB, DREAL), Agence de l'Eau, Syndicats de bassin, structures territoriales liées aux Milieux aquatiques dont Poissons Migrateurs, Universités, PNM, Chambre d'agriculture, structures porteuses SAGE, Agents des conseils départementaux (milieux aquatiques, DPF), FDPPMA, APNE, bureau d'étude,...

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IA.4.1 – Liste des réunions du comité scientifique et sujets étudiés

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2023	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

En 2023, la CLE ou l'EPTB n'ont pas réuni de groupe scientifique ad'hoc pour traiter de sujets liés à la mise en œuvre du SAGE. Cependant, différents sujets ont été à l'origine de réunions d'acteurs variés du territoire et des scientifiques pour mener une réflexion scientifique et parfois faire part de retour d'expériences :

- la poursuite d'un suivi continu dans l'estuaire de la Charente.

Plutôt que de mettre en place un comité scientifique ad'hoc, l'EPTB Charente a choisi de s'appuyer sur un réseau scientifique existant en adhérant au consortium scientifique MAGEST créé en 2004. Ce réseau scientifique permet de mutualiser les coûts d'entretien, la valorisation et le partage des données. Le laboratoire EPOC de Bordeaux est l'animateur de ce réseau scientifique qui réunit en inter-SAGE la Garonne, Dordogne, la Gironde, la Seudre et la Charente. Les informations issues du réseau MAGEST et le partage d'expériences avec les SAGE voisins permettent d'alimenter les réflexions de la CLE Charente sur le fonctionnement de l'estuaire.

FOCUS : sonde de suivi estuaire

En octobre 2020, l'EPTB Charente a installé une sonde de suivi continu à Tonnay-Charente qui mesure 5 paramètres enregistrés toutes les 15 minutes : la température, la turbidité, l'oxygène dissout, le pH, la conductivité (et par déduction la salinité).

La surveillance durant des épisodes critiques (crues, vagues de chaleur, etc...) permettra de mesurer l'impact du changement climatique (intrusion marine, augmentation des températures, modification des débits). Elle permettra également de disposer d'un outil d'aide à la gestion à l'échelle du bassin versant de la Charente permettant d'intégrer dès l'amont les besoins de l'estuaire. Cette action répond aux objectifs du SAGE Charente et notamment de la disposition A11.

- les comités techniques mobilisés par l'EPTB Charente dans le cadre des dispositions du SAGE Charente.

Dans l'étude sur la détermination des débits biologiques (dispo E53), pour le secteur fluvial, un comité technique (COTECH) a été réuni les 7 mars et 6 septembre 2023 pour le secteur du SAGE charente. Ils ont été complétés avec des comités techniques spécifiques au secteur de la Boutonne le 2 mars et le 23 novembre dans le cadre de la démarche interSAGE. Ils ont permis de conforter et finaliser les résultats et propositions de plages de débits biologiques, présentées ensuite en comités territoriaux en octobre 2023.

Concernant l'étude lancée en 2023 sur les zones à enjeux environnementales (dispo F75), un comité technique s'est tenu le 24 avril 2023, puis un échange spécifique avec le réseau de techniciens ANC du département de la Charente en novembre 2023. Ces échanges ont été complétés notamment par plusieurs visio de travail sur la modélisation Pégase de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Dans l'étude de l'état des lieux sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (dispo F82), aucun comité technique, mais des concertations dématérialisées et mobilisation de la commission thématique Qualité de la CLE, ainsi qu'une présentation et validation par la CLE.

Enfin, dans le cadre de l'étude LIFE Seugne -Eau&Climat (dispo E51 – relation nappes - rivières), un comité technique a réuni le 14 mars et le 29 juin 2023.

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques (DB)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

SAGE Charente / PAGD : A11

Orientation n° A

Objectif n° 3 : Améliorer la connaissance

Thème indicateur n° IA.5 : Suivi des propositions d'adaptation face au changement climatique

CONTEXTE

L'EPTB Charente mène une démarche prospective pour évaluer l'impact du changement climatique sur la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Charente à l'horizon 2050. Cette démarche, nommée « Charente 2050 » doit permettre aux acteurs du territoire d'anticiper les effets du changement climatique par des mesures d'adaptation et d'atténuation. En effet, il convient que les mesures d'adaptation prennent en compte la lutte contre les effets de serre et n'entraînent pas la réduction de stockage de carbone. Les éléments de prospective sont essentiels pour ajuster plans et programmes du bassin de la Charente, accompagner la mise en œuvre du SAGE et préparer sa révision.

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IA.5.1 - Présentation des résultats Charente 2050 en CLE

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2023	2023
-----------------------------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Terminé : 04/01/2023 – objectif atteint 2023



2024 2025 2026

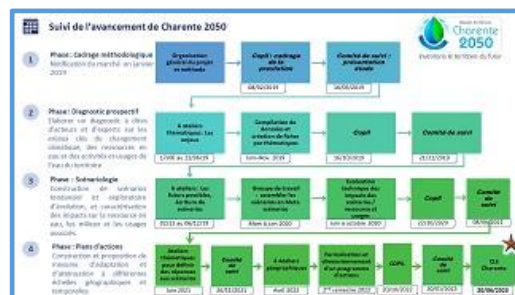
Indicateur terminé

De 2019 à 2023, le plan d'adaptation au changement climatique Charente 2050 a été construit autour de **9 axes stratégiques**. Durant ces quatre années, de nombreux ateliers géographiques et thématiques, comités de suivi et comités de pilotage ont été menés, associant les acteurs locaux pour son élaboration afin d'imaginer les solutions à mettre en œuvre pour s'adapter collectivement au changement climatique.

Il est constitué de pistes de mesures d'atténuation, d'adaptation ou de correction des impacts du changement climatique sur le territoire au regard des différentes évolutions possibles. Il s'agissait de trouver des moyens d'éviter les scénarios du pire ou d'atteindre les scénarios « souhaitables ».

En 2023, le plan d'adaptation finalisé a été **présenté et validé en lors du comité de suivi du 30 janvier 2023**. La démarche « Charente 2050 » amorce alors sa nouvelle phase d'animation, de sensibilisation et de mise en œuvre.

<https://www.fleuve-charente.net/domaines/charente-2050/projet>



Cliquer sur l'image ou vers le [site web pour le suivi des étapes](#)

Le plan d'adaptation (téléchargeable sous ce lien) a été présenté en CLE Boutonne le 24 février 2023 et en CLE Charente le 20 juin 2023.

Indicateur IA.5.2 - Actions d'animation, de sensibilisation et de conseil mises en œuvre par l'EPTB Charente autour de la démarche Charente 2050

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

La démarche est désormais animée par une chargée de projet Charente 2050 recrutée en 2023 par l'EPTB Charente.

Lors du comité de suivi du 23 janvier 2023, le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) a été validé en présence de 102 participants. Le PACC, imaginé par les acteurs du bassin, constitue un guide permettant d'alimenter les programmes d'actions et les démarches des différentes institutions, collectivités et organismes du bassin de la Charente pour répondre aux défis du changement climatique.

L'année 2023 a été la première année de mise en œuvre de ce plan :

- Plusieurs interventions de présentation de la démarche ont pu être réalisées (dont la **présentation du PACC en CLE Charente du 20 juin 2023**) ;
- Des outils de communication et de sensibilisation ont été créés (vidéo EPTB, site web, ...) ;
- Une étude sur les financements innovants susceptibles d'accompagner la transition des pratiques agricoles et d'améliorer la solidarité entre usagers a été réalisée.

En 2021, un site internet dédié à la démarche Charente 2050 avait été mis en ligne (lien ci-contre).

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

SAGE Charente / PAGD : A12

Pour en savoir + : Cliquer sur l'icône



EPTB
CHARENTE
Établissement Public Territorial de Bassin Charente



Bassin du fleuve
Charente
2050
Inventons le territoire du futur

page web sur le site EPTB Charente

site web dédié

[Consulter la vidéo de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne](#)

[Consulter la vidéo EPTB de présentation du PACC](#)

Orientation n° B

Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural (B19 à 21)

Thème indicateur n° IB.1 : Avancement dans la rédaction de guides pour la prise en compte du cheminement de l'eau sur les versants

CONTEXTE

Le cheminement de l'eau sur les versants concerne les écoulements de l'eau du sol vers les cours d'eau et les nappes (drainage).

Mieux comprendre et prendre en compte le cheminement de l'eau sur les versants est essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques. Cela permet d'identifier les orientations de gestion, de restauration des éléments fonctionnels du paysage (maillage bocager, zones humides, zones tampon, etc.). Ces éléments jouent un rôle essentiel dans la réduction de pollutions et le ralentissement des écoulements : recharge des nappes, lutte contre l'érosion des sols et des transferts de polluants, renaturation des zones humides, ralentissement des crues, atténuation des étiages, etc.

Cependant, de nombreuses modifications des cheminements de l'eau ont été constatées au cours des dernières décennies. C'est pourquoi, la prise en compte de ces éléments s'inscrit dans une approche locale de planification d'urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale, lors de la réalisation ou la révision des SCoT, PLU ou PLUi.

Afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements, la CLE demande à l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE, de proposer un guide méthodologique précisant des modalités de réalisation d'inventaires et de caractérisation de ces éléments fonctionnels. Dans le SAGE Charente, plusieurs guides sont évoqués et traitent de manière transversale de la thématique du cheminement de l'eau.

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Source : EPTB Charente / Terminé : 04/01/2023 – objectif atteint 2022							

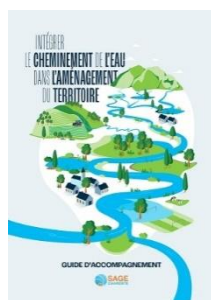


Phase	Etape	Source EPTB / date de mise à jour
Phase 1- Architecture générale du dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre du SAGE et fiche d'introduction	Réalisé	04/10/2022
Phase 2 - Fiches spécifiques/thématiques listées dans l'architecture générale	Réalisé	12/04/2022
Phase 3 - Validation par la CLE	Réalisé	23/03/2021 et 12/04/2022
Phase 4 – Mise en forme et diffusion	Réalisé	04/10/2022

Les thématiques traitées sont :

- circulation de l'eau sur les versants ;
- zones humides ;
- zones d'expansion de crues ;
- maillage bocager ;
- réseau hydrographique.

La thématique des têtes de bassin fera l'objet d'un document spécifique (voir IC2.1).



Pour en savoir + : [Consulter le guide d'accompagnement pour intégrer le cheminement de l'eau](#)

Indicateur terminé

La structure porteuse du SAGE a décidé de réaliser un document unique pour aider à la prise en compte des recommandations du SAGE en la matière. Sa rédaction a été réalisée en concertation avec les acteurs. Suite à différents groupes de travail, les fiches méthodologiques par thématique ont été validées en 2021 et 2022. En octobre 2022, le guide d'accompagnement « Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire » a été édité et partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire du bassin versant et du SAGE Charente.

Ce guide et les attendus du SAGE Charente, à destination des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (collectivités, bureau d'étude, structures GEMAPI...), sont rappelés lors des rencontres des collectivités dans le cadre de leurs études PLUi par exemple. Elle a été partagée en amont avec les services instructeurs des préfectures. En effet, ces éléments sont à valoriser dans les démarches d'inventaires et de caractérisation des éléments fonctionnels.

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

IC1.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide et de la définition des modalités de réalisation des inventaires de zones humides

IC3.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide méthodologique pour la définition de programmes d'action de restauration

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : B13 (cheminement de l'eau et maillage bocager) ; B14 (cheminement de l'eau sur les versants) ; B15 (maillage bocager ; Zones humides ; Têtes de bassin ; hydromorphologie ; zones d'expansion des crues)

Orientation n° B

Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants (B14)

Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural (B19 à 21)

Thème indicateur n° IB.2 : Avancement sur la caractérisation du cheminement de l'eau sur les versants

CONTEXTE

La dynamique du cheminement de l'eau sur les versants est un élément essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau (voir thème indicateur IB.1). Sa connaissance permet d'identifier les orientations de gestion, de restauration des éléments fonctionnels du paysage (maillage bocager, zones humides, zones tampon, etc.) qui jouent un rôle essentiel dans la réduction des transferts de polluants et le ralentissement des écoulements : recharge des nappes, lutte contre l'érosion des sols et des transferts de polluants, ralentissement des crues, limitation des phénomènes d'étiage, renaturation des zones humides.

La CLE demande aux collectivités territoriales et leurs groupements de caractériser cette dynamique au travers de ces éléments fonctionnels. La démarche est à réaliser à l'échelle des sous bassins ou territoires hydrographiques cohérents pour identifier les secteurs à enjeux ; et à une échelle plus locale afin de préciser les problématiques de ruissellement.

En 2019, l'EPTB Charente a mandaté le bureau d'étude ARTELIA pour réaliser une étude sur le ralentissement dynamique des crues. Dans le cadre de cette démarche, l'EPTB Charente réalise en premier lieu une **étude de prélocalisation** des zones d'expansion des crues et **des zones de ruissellement**. L'identification de ces dernières fournira un élément utile aux collectivités et leurs groupements compétents en matière d'aménagement du territoire ou de GEMAPI. Elle fait l'objet du présent indicateur.

DONNEES ET COMMENTAIRES

Indicateur IB.2.1 - Etat d'avancement de l'étude de prélocalisation des zones préférentielles d'écoulement et de transfert

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Terminé : 04/01/2022- objectif atteint 2021

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- Cartographie des zones préférentielles des écoulements	réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022

Engagée fin 2019, la **cartographie des zones préférentielles d'écoulement** a été réalisée **sous la forme d'une prélocalisation**, nommée « Zones favorables au ruissellement intense pluvial » (méthode IRIP) (disposition B14). Son élaboration a fait l'objet de nombreux échanges en 2020 et 2021 avec les acteurs locaux et les experts.

Indicateur terminé

En 2021, la **cartographie des zones préférentielles d'écoulement** a été finalisée et partagée avec les acteurs locaux. Une cartographie dynamique a été élaborée.

Les données sont accessibles sur demande à l'EPTB Charente, sous format SIG (Système d'Information Géographique).

Cette information disponible est précisée lors des rencontres des collectivités dans le cadre de leurs études PLUi par exemple. Elle a été partagée en amont avec les services instructeurs des préfectures.

En effet, un certain nombre des éléments produits dans le cadre de cette étude sont à **valoriser dans les démarches d'inventaires et de caractérisation du maillage bocager et des zones d'expansion de crues notamment**.

Ce travail constitue une étape sur l'identification des zones d'expansion et la définition d'une stratégie globale de ralentissement dynamique à l'échelle du bassin Charente (dispositions D40, D41 et D44).

Pour en savoir + : [L'étude de ralentissement dynamique des crues](#)

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides](#)

[ID.2.1 - Etat d'avancement des actions sur le ralentissement dynamique](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : B14



Orientation n° B

Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural (B19 à 21)

Thème indicateur n° IB.3 : Avancement sur la préservation du maillage bocager

CONTEXTE

Le maillage bocager joue un rôle essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de l'eau sur le bassin versant, de manière complémentaire aux zones humides et notamment sur les têtes de bassins versants. L'identification des dispositifs bocagers qui jouent un rôle stratégique dans la gestion de l'eau et leur préservation dans les documents d'urbanisme contribuent à l'atteinte des objectifs généraux du SAGE.

Dans le cadre de la concertation menée pour élaborer la stratégie du SAGE, les acteurs ont exprimé la nécessité d'améliorer les connaissances et de préserver le maillage bocager sur les versants. La prise en compte de ces éléments s'inscrit dans une approche locale de planification d'urbanisme à l'échelle communale ou intercommunale, lors de la réalisation ou la révision des SCoT, PLU ou PLUi.

Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) **doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles** avec l'objectif de préservation des dispositifs bocagers et autres éléments arborés, y compris les arbres isolés de la disposition B15 du SAGE Charente. L'atteinte de cet objectif peut prendre la forme d'inventaires, ceux-ci permettent de préciser et caractériser les rôles et fonctions (frein contre le ruissellement, favorisant l'infiltration, etc.) des différents éléments du bocage.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IB.3.1 - Etat de prise en compte de l'intégration du maillage bocager dans les documents d'urbanisme

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

Actualisation prévue
TDB 2025

L'indicateur est traduit en 3 niveaux d'information présentés dans le tableau ci-dessous. Les nombres indiqués ici sont le cumul des données, 2020, 2021 et 2022. Les documents d'urbanisme concernés sont : SCoT, PLU, PLUi ou carte communale.

Une trame de lecture des documents d'urbanisme en considérant le SAGE Charente pourrait être partagée entre les différentes DDT.

Indicateurs de l'avancement	Charente-Maritime	Charente	Dordogne	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de collectivités informées par l'EPTB sur la mise en compatibilité (diffusion guide, autres...)	275 communes 10 EPCI	307 communes 9 EPCI	27 communes 2 EPCI	17 communes 1 EPCI	21 commune 1 EPCI	17 commune 3 EPCI
Nombre de dossiers de révision ou de réalisation de DU transmis à l'EPTB (PPA)	2	1	1	0	0	1
Nombre de consultations, demande de renseignements ou invitations de l'EPTB par des collectivités	2	3	0	3	0	0

Sur la période de fin 2019 à fin 2022, 5 dossiers de révision ou de réalisation de documents d'urbanisme ont été soumis à l'EPTB charente comme Personne Publique Associée (PPA). Souvent, réalisée au préalable, de ces dossiers, l'EPTB a été consultée 8 fois sur la thématique des documents d'urbanisme. Cependant, la thématique du maillage bocager n'est que très rarement abordée telle que le demande la disposition B15 du SAGE Charente. Les inventaires sont généralement priorisés sur les zones humides.

Avec la rédaction du guide sur le cheminement de l'eau, l'EPTB Charente dispose d'un outil supplémentaire à proposer aux collectivités et visant à les motiver à réaliser ces inventaires en même temps que ceux sur les zones humides. Elles peuvent à ce titre disposer d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

En 2023, l'EPTB Charente et l'équipe animation du SAGE poursuit l'accompagnement des EPCI et la promotion des guides réalisés.

Liens vers d'autres indicateurs

IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

SAGE Charente / PAGD : B15

Orientation n° B

Objectif n° 4 : Connaître, préserver et restaurer les éléments du paysage stratégiques pour la gestion de l'eau sur les versants

Objectif n° 5 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu rural (B19 à 21)

Thème indicateur n° IB.4 : Avancement sur l'identification et la protection des secteurs à enjeux en matière de ruissellement et transferts

CONTEXTE

Organiser une veille foncière peut permettre de mettre en œuvre de façon plus efficace des mesures de compensation qui sont engagées afin de réduire l'impact négatif des projets d'aménagement sur le territoire. On parle souvent de compensation écologique qui vise la recréation des milieux détruits par un projet. La veille foncière est plus efficace quand elle est réalisée à petite échelle, au niveau de la commune ou de l'intercommunalité.

La CLE souhaite instaurer une veille foncière, en partenariat avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents et autres titulaires du droit de préemption. L'objectif est d'organiser des échanges d'informations, de coordonner et de prioriser les secteurs à acquérir en vue de la mise en œuvre d'actions de préservation voire de restauration, notamment dans le cadre de mesures compensatoires.

Un élément de cette mise en œuvre de la veille foncière est l'identification des terrains ayant un intérêt écologique à être restaurés, dans le cadre de projet d'aménagement, par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents et autres titulaires du droits de préemption. Cette veille foncière peut également être utilisée dans les zones à fort enjeu, notamment pour la préservation des milieux humides ou aquatiques sensibles, pour la protection des aires de captages d'eau potable, de productions aquacoles ou d'usages récréatifs (tels que la baignade), pour la prévention contre les inondations ou encore la recharge des nappes et réserves naturelles d'eau de soutien d'étiage. L'identification de ces zones à enjeux devient alors un élément de cadrage pour la réalisation de la maîtrise foncière. Un autre élément de cadrage est le financement des acquisitions foncières par l'Agence de l'Eau, qui sera ici suivi.

Actualisation prévue
TDB 2025

DONNEES ET COMMENTAIRES

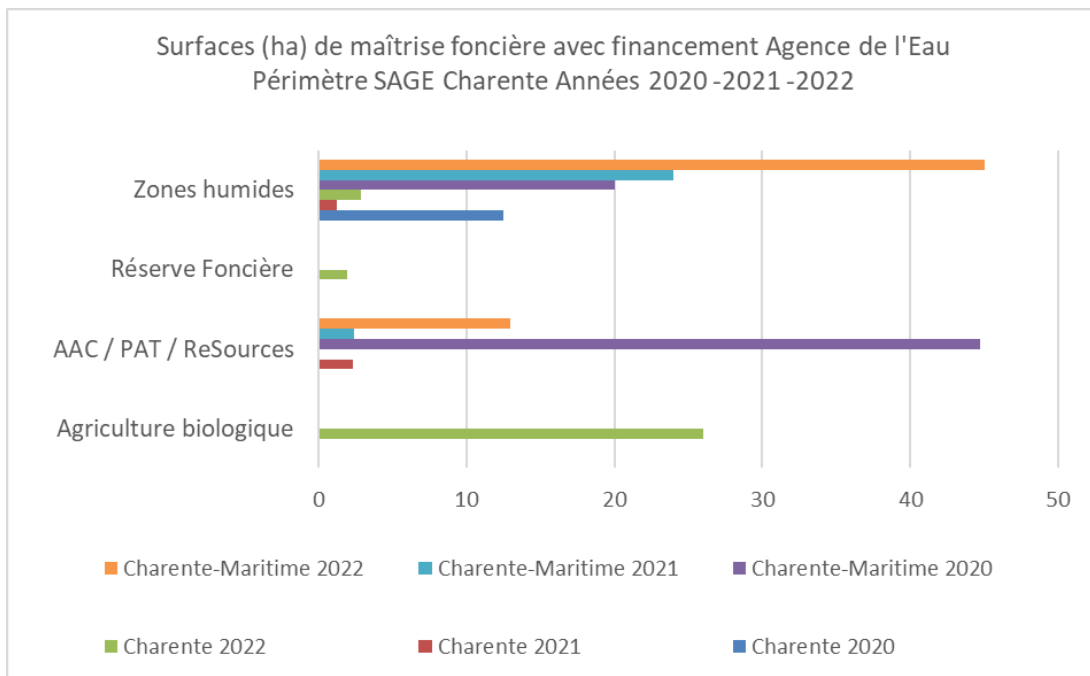
IB.4.1 – Etat des demandes de financements Agence de l'Eau pour la maîtrise foncière

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

L'indicateur indique le nombre de dossiers ayant reçu un financement de l'Agence de l'Eau en visant plus particulièrement les programmes pluriannuels de Gestion (PPG) et les périmètres de protection AEP et programmes d'action territoriale (PAT), principalement du type ReSources (voir Indicateur IF1.1). Les données 2020, 2021 et 2022 sont ici présentées.

De 2020 à 2022, 46,75 ha sur le territoire du département de la Charente et 149,11 ha sur le territoire du département de la Charente-Maritime ont reçus une aide financière de l'Agence de l'eau, soit un total de 195,86 ha.



[Liens vers d'autres indicateurs](#)

[IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD : B17](#)

Orientation n° B

Objectif n° 6 : Prévenir et gérer les ruissellements en milieu urbain

Thème indicateur n° IB.5 : Avancement dans la prévention et le traitement des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales

CONTEXTE

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités, afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques). Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) permet de fixer les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, en vue de répondre au mieux aux objectifs de gestion de temps de pluie de la collectivité. Ce schéma s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques. L'élaboration d'un tel schéma comporte au moins les étapes suivantes : étude préalable de cadrage, diagnostic du fonctionnement actuel du système d'assainissement, identification des pressions à venir, élaboration du volet «Eaux pluviales» du zonage d'assainissement, programme d'actions préventif et/ou curatif. Il peut être traduit réglementairement dans le volet «eaux pluviales» du zonage d'assainissement. La Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités de réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme.

DONNEES ET COMMENTAIRES

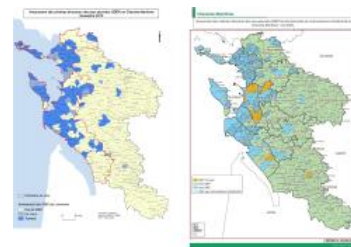
IB.5.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs eaux pluviales (SDEP)

Actualisation prévue
TDB 2025

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

Pour le département de la Charente-Maritime, une carte ainsi que différentes informations autour de ce thème sont disponibles ici : [Lien DDTM17 Eaux-pluviales](#). En novembre 2020, le service Police de l'eau de la DDTM17 a rédigé un mémento relatif aux rejets d'eaux pluviales à l'attention des pétitionnaires et des bureaux d'études. La DDTM17 a réalisé un séminaire sur la gestion intégrée des eaux pluviales en octobre 2022, rassemblant une centaine d'élus et d'acteurs locaux à Rochefort. **En 2023**, la DDTM17 a mis en œuvre un groupe départemental d'échanges et de retour d'expériences sur la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) avec une première rencontre en septembre 2023. [Cliquez sur ce lien](#) pour visualiser la carte ci-contre de l'état des SDEP17 à novembre 2019 et l'état à juin 2022.



Pour le département de la Charente, en 2022 comme en 2019, seule la commune de Ruffec disposait d'un SDGEP. **Grand Angoulême** a depuis 2018 la compétence gestion des Eaux pluviales, un SDEP avait été réalisé en 1993 sur la commune d'Angoulême (sans règlement ni zonage). Un travail d'inventaire des installations et rejets pluviaux débuté en 2022, **se poursuit en 2023** sur les 38 communes, préalable à la révision du SDEP.

Pour le département de la Vienne, une étude est en cours depuis 2019 (Etudes de diagnostic de systèmes d'assainissement et réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales : **Civray, St Pierre d'Exideuil, Savigné** et Valence en Poitou). Civray, St Pierre d'Exideuil et Savigné sont sur le périmètre du SAGE Charente. Par ailleurs, le [schéma départemental de l'Eau de la Vienne 2018-2027](#) comporte deux fiches actions sur « Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial » ainsi qu'un indicateur « Nombre de schéma directeur de gestion des eaux pluviales ».

Pour le département des Deux-Sèvres, pour la commune de **Chef-Boutonne**, un zonage des eaux pluviales et prescriptions particulières a été réalisé dans le cadre du PLU et date de décembre 2017. Pas d'informations sur les autres communes.

Pour le département de la Dordogne, pas d'information pour 2019 et 2022.

Pour le département de la Haute-Vienne, pas d'information pour 2019 et 2022.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : B22

Orientation n° C

Objectif n°7 : Protéger et restaurer les zones humides

Thème indicateur n° IC.1 : Avancement sur l'identification et la protection des zones humides

CONTEXTE

La connaissance (cartographie et caractérisation) des zones humides du territoire est très hétérogène. Sur l'amont du bassin, un inventaire précis des zones humides (inventaire de terrain) a été réalisé sur le territoire du PNR, en Dordogne et Haute-Vienne. Sur le reste du bassin versant des études de pré-localisation des zones humides potentielles ont été réalisées par la DREAL Poitou-Charentes et l'EPTB Charente (entre 2007 et 2010). Des connaissances ont par ailleurs déjà été acquises par les syndicats de rivière notamment lors d'opération d'entretien et de restauration de cours d'eau et peuvent servir de base de travail. Ponctuellement, des inventaires de terrain ont pu être réalisés, le plus souvent dans le cadre de la réalisation de documents d'urbanisme à cheval sur d'autres territoires de SAGE avant approbation du SAGE Charente. **Il apparaît donc nécessaire de généraliser les inventaires de zones humides à l'échelle locale afin d'affiner les connaissances sur leur localisation réelle et leur fonctionnalité. De plus, cette identification est la première étape pour assurer leur préservation, ou le cas échéant leur restauration.**

L'échelle communale apparaît à la fois opérationnelle vis-à-vis de la planification de l'urbanisme (entité parcellaire) et proche des acteurs dont l'appropriation est essentielle. Même dans le cas de démarches intercommunales (dans le cadre de réalisation ou révisions de PLUi, notamment), l'entité de caractérisation des zones humides reste le plus souvent l'échelle communale. Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche et assurer une cohérence globale, le SAGE Charente indique que la structure porteuse du SAGE élaborera et mettra à disposition un guide méthodologique précisant des modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides

Les SCoT, ou en l'absence de SCoT les PLU/PLUi ou les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par la disposition C25 du SAGE Charente dans un délai de 3 ans.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.1.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide et de la définition des modalités de réalisation des inventaires de zones humides

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Terminé : 04/01/2023- objectif atteint 2022

Phase	Etape	Source / date
Phase1- Architecture générale du guide	réalisé	EPTB Charente – 04/10/2022
Phase 2 - Fiche spécifique /thématiques « Zones humides »	réalisé	EPTB Charente – 23/03/2021
Phase 3 - Validation par la CLE	réalisé	EPTB Charente – 23/03/2021



Indicateur terminé

La fiche spécifique à la thématique « zones humides » a été finalisée en 2021, partagée avec les services instructeurs des DDT, **présentée et validée en CLE du 23 mars 2021**. Depuis 2021, elle est diffusée et présentée par l'EPTB Charente lors des rencontres et de l'accompagnement des collectivités.

Elle est désormais intégrée depuis octobre 2022, au guide d'accompagnement « Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire », édité et partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire du bassin versant et du SAGE Charente. Ce guide et les attendus du SAGE Charente sont rappelés lors des rencontres des collectivités dans le cadre de leurs études PLUi par exemple. En effet, ces éléments sont à valoriser dans les démarches d'inventaires et de caractérisation des éléments fonctionnels.

Pour en savoir + : [Consulter la page sur le guide d'accompagnement pour intégrer le cheminement de l'eau](#)

IC.1.2 - Etat d'avancement de prise en compte de l'intégration de réalisation des inventaires de zones humides dans les documents d'urbanisme (inventaire)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source*1 : EPTB Charente / Source*2 : DDT / Mise à jour : 04/01/2024

Actualisation prévue
TDB 2025

L'indicateur est traduit en 4 niveaux d'information présentés dans le tableau ci-dessous. Les nombres qui sont indiqués sont le cumul des informations concernées pour 2020, 2021 et 2022. Les documents d'urbanisme concernés sont : SCoT, PLU, PLUi ou carte communale.

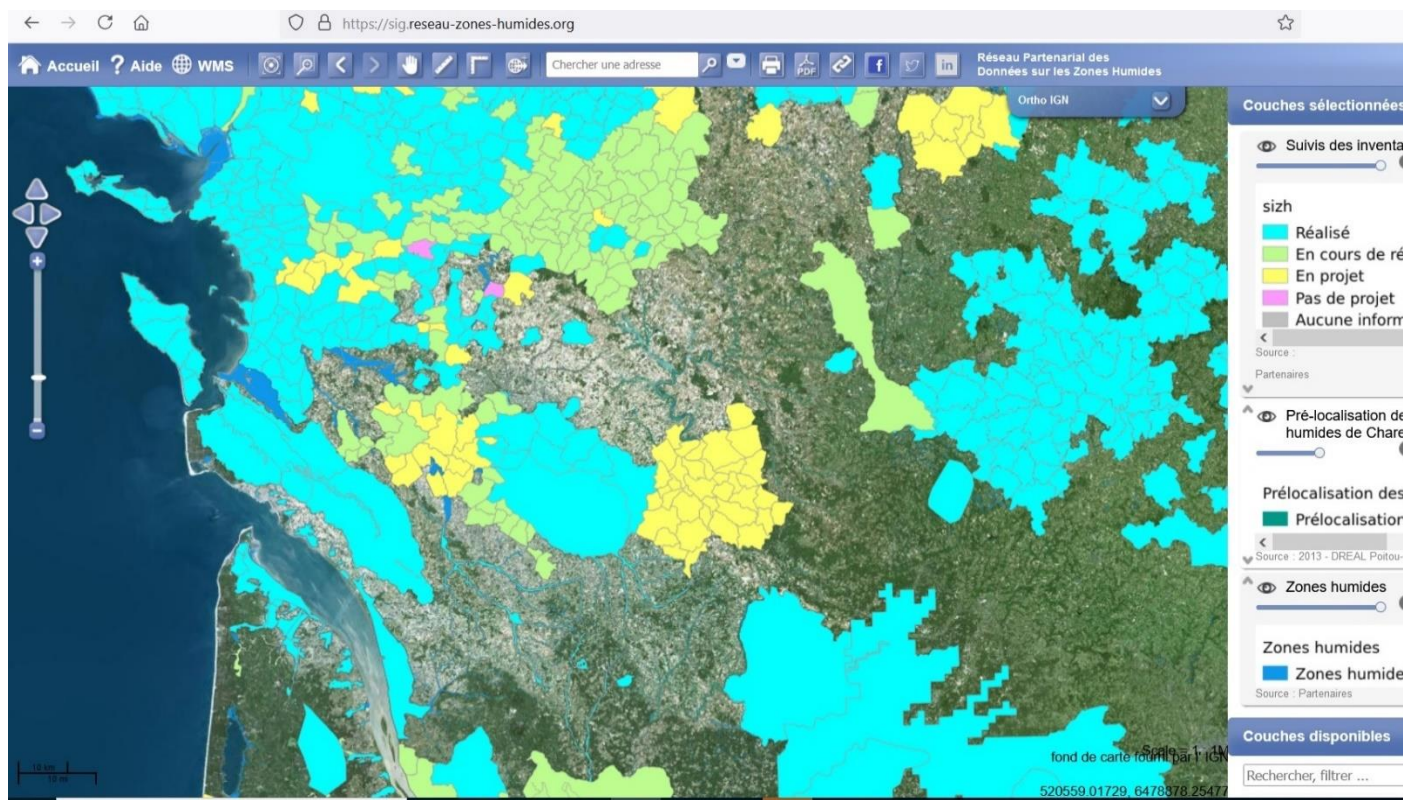
Avec la rédaction du guide sur le cheminement de l'eau, l'EPTB Charente dispose d'un outil supplémentaire proposé aux collectivités et visant à les motiver à réaliser ces inventaires. Elles peuvent à ce titre disposer d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. De plus, une note d'accompagnement pour la révision ou réalisation de documents d'urbanisme en considérant le SAGE Charente a été rédigée par l'équipe animation du SAGE et partagée régulièrement avec l'ensemble des EPCI et DDT. Par ailleurs, une démarche d'une trame commune d'analyse pourrait être partagée entre les différentes DDT à l'initiative de la DDT16.

En 2023, l'EPTB Charente et l'équipe animation du SAGE poursuit l'accompagnement des EPCI et la promotion des guides réalisés.

Indicateurs de l'avancement	Charente-Maritime	Charente	Dordogne	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de collectivités informées par l'EPTB sur la mise en compatibilité (diffusion guide, autres...)	275 communes 10 EPCI	307 communes 9 EPCI	27 communes 2 EPCI	17 communes 1 EPCI	21 commune 1 EPCI	17 commune 3 EPCI
Nombre de dossiers de révision ou de réalisation de DU transmis à l'EPTB (PPA)	2	1	1	0	0	1
Nombre de consultations, demande de renseignements ou invitations de l'EPTB par des collectivités	2	3	0	3	0	0
Nombre de demandes à l'EPTB de la cartographie de la règle 1 par des collectivités ou gémapiens	4	2	0	1	0	0

Sur la période de fin 2019 à fin 2022, 5 dossiers de révision ou de réalisation de documents d'urbanisme ont été soumis à l'EPTB charente comme Personne Publique Associée (PPA). Souvent réalisée au préalable de ces instructions, l'EPTB a été consulté 8 fois sur la thématique des documents d'urbanisme, 7 fois la cartographie de la prélocalisation des zones humides relative à la règle 1 a été demandée à l'EPTB Charente. Ceci constitue, en général, un préalable à la réflexion ou au travail d'inventaire lui-même.

La carte disponible sur le site web ci-dessous ([Forum des marais](#)) illustre les zones humides recensées, les zones potentielles et l'état d'avancement des inventaires.



Pour en savoir + : [Consulter le suivi cartographique des inventaires du Forum des marais \(FMA\)](#)

[Liens vers d'autres indicateurs](#)

[IB.1.1 - Etapes d'avancement de la rédaction des guides](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : C24 C25

[SAGE Charente / Règlement](#) : Règle 1 et zones de prélocalisation <http://carmen.carmencarto.fr/239/SAGECharente.map#>

Orientation n° C

Objectif n° 8 : Protéger le réseau hydrographique

Thème indicateur n° IC.2 : Avancement sur l'identification et la préconisation des modalités de gestion des têtes de bassin

CONTEXTE

Les têtes de bassins versants constituent des territoires à forte valeur écologique. Elles représentent un enjeu de solidarité amont-aval, en termes de ressource en eau et de biodiversité. La préservation et la reconquête de leurs fonctions naturelles sont essentielles pour assurer le bon état des masses d'eau en aval et contribuer à l'objectif de non détérioration (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021).

A l'échelle du SAGE Charente, il convient de les prélocaliser, d'en préciser l'identification en lien avec les modalités de gestion à préconiser et adapter au contexte local.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.2.1 - Etat d'avancement dans la pré-localisation des zones de tête de bassin et la définition des modalités de gestion

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Source : EPTB Charente / Terminé : 04/01/2023- objectif atteint 2022							

Phase	Etape	Source / date
Phase 1 - détermination des critères de délimitation pour identifier des zones de têtes de bassin adaptées au contexte du bassin de la Charente	Réalisé	EPTB Charente – 28/06/2021
Phase 2 - pré-localisation et caractérisation des têtes de bassin (notamment écologiques et hydrologiques)	Réalisé	EPTB Charente – 16/06/2022
Phase 3 - préconisations pour valoriser la hiérarchisation des têtes de bassin dans l'objectif de mettre en place des actions sur ces zones	Réalisé	EPTB Charente – 16/06/2022
Phase 4 - Validation par la CLE	Réalisé	EPTB Charente – 11/10/2022



L'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE, a réalisé une étude sur la définition des têtes de bassin en 3 phases. **Initié en 2020, le travail a été achevé en 2022, il a notamment été réalisé au travers d'un groupe de travail.** Il regroupe : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, les conseils départementaux 16 et 17, la DDTM17, la DREAL, Charente Eaux, le Forum des Marais Atlantiques, les structures GEMAPI dont le syndicat de la Boutonne (SYMBO), le PNR du Périgord-Limousin et l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le travail réalisé sur le bassin versant de la Charente concerne les territoires du SAGE Boutonne et du SAGE Charente. Il a été réalisé **en coordination avec deux autres démarches menées sur le bassin** : l'une par le Forum des Marais Atlantiques et le SYMBA, l'autre par le SBAISS (stage de 6 mois à l'été 2021 : « Pressions et enjeux sur les têtes de bassin de l'Izonne, de l'Argenton et du Son-Sonnette »).

En 2022, le groupe de travail a été réuni à 2 reprises, lors de réunions en visioconférence (13/01 et 16/06/2022). Ainsi la **Phase 2** de la méthodologie de délimitation et de caractérisation, puis les résultats ont été validés. **Une phase de concertation en bilatéral, par approche géographique** (rencontre individuelle avec chacune des structures GEMAPI), a également été réalisée. Ces rencontres ont permis de présenter les résultats cartographiques aux acteurs de terrain et de les corriger. **9 réunions ont eu lieu.**

Enfin, pour répondre à la **Phase 3** : lors de la phase de concertation en bilatéral, la vision des structures GEMAPI quant à la mise en place d'actions en tête de bassin versant et la valorisation de l'outil cartographique a été recueillie. La vision de l'ensemble du groupe de travail a également été recueillie en réunion le 16/06/2022. Le travail réalisé a été présenté en bureau de la CLE le 13 juin 2022.

Indicateur terminé

L'ensemble du travail a été validé en CLE Charente le 11/10/2022. Des **préconisations ont été déterminées et rassemblées dans un guide** portant sur l'interprétation et l'utilisation des données, dans le but d'initier la mise en place d'actions. Ces éléments ont aussi vu l'élaboration d'un **outil cartographique**. En effet, il s'agit d'une boîte à outils pour les gestionnaires du territoire. Elle a vocation à présenter les éléments structurant des têtes de bassin versant à l'échelle du bassin Charente. **Ce travail est mis à disposition afin d'être utilisé comme un outil d'aide à la décision, afin d'orienter au mieux les actions de restauration de la ressource en eau et/ou de cibler des secteurs prioritaires pour ces actions**

En 2022, ce travail a été diffusé et présenté par l'EPTB Charente à l'ensemble des acteurs du territoire du bassin versant et du SAGE Charente. **Ce guide et les attendus du SAGE Charente** sont rappelés lors des rencontres des collectivités dans le cadre de leurs études PLUi par exemple.

Pour en savoir + : [Consulter le guide et l'atlas cartographique sur la caractérisation des têtes de bassin versant](#)

[Consulter la page sur le guide d'accompagnement pour intégrer le cheminement de l'eau](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : C27

Orientation n° C

Objectif n° 9 : Restaurer le réseau hydrographique

Thème indicateur n° IC.3 : Avancement sur la restauration du fonctionnement du réseau hydrographique

CONTEXTE

Les syndicats de rivière ont vu leur rôle largement évoluer au cours des dernières décennies, de syndicat d'aménagement hydraulique vers des syndicats de bassin versant. La plupart sont formés en syndicat mixte fermé composé d'EPCI, et ont reçu en transfert les 4 item de l'article L211-7 définissant la compétence GEMAPI (voir indicateur IA1.1). Ils ont pour objectif de programmer de manière pluriannuelle la restauration, la gestion et l'entretien des cours d'eau. Ces démarches s'inscrivent dans des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG).

Le SAGE définit un cadre et des objectifs à atteindre dans les PPG pour une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant et des sous-bassins, permettant de mieux appréhender les cours d'eau, depuis les sources et l'ensemble du réseau hydrographique jusqu'à leur exutoire et cela dans une logique de cohérence de grand bassin Charente.

En fonction des retours d'expériences des différentes structures GEMAPI, et pour assurer la cohérence des actions, l'EPTB Charente encadrera un réseau d'échanges, qui aura notamment à charge d'élaborer un guide méthodologique intégrant le lit majeur et les versants, ainsi que la proposition d'indicateurs de suivi opérationnel pour la définition de programmes d'action de restauration.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.3.1 - Etat d'avancement de l'élaboration du guide méthodologique pour la définition de programmes d'action de restauration

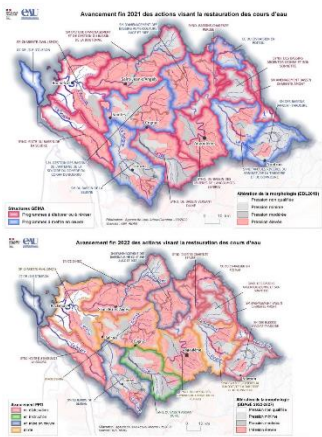
Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024							

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- Constitution d'un réseau d'échanges et de partage de retours d'expérience	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2024
Phase 2 – Elaboration du guide méthodologique pour la définition de programmes d'action de restauration	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2024

La majorité des territoires ont initié la réalisation de diagnostics et pour certains la mise en œuvre de programme d'actions. En 2023, la structure porteuse du SAGE a continué le suivi de la mise en œuvre de ces PPG. Il n'y a pas encore eu de rencontres organisées sur les retours d'expérience. Un chargé de mission Biodiversité de l'EPTB Charente travaille en particulier sur ce sujet.

IC.3.2 – Etat d'avancement des PPG et sensibilisation

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2023	2023	2024	2025	2026
Source : Agence de l'eau (stratégie territoriale de la Charente) EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024							



L'ensemble de carte ci-contre présente l'état d'avancement des différents PPG menés sur le bassin du SAGE Charente entre 2020 et 2022 (cliquer sur la carte pour l'agrandir). L'état d'avancement est décrit pour chaque structure porteuse des programmes. Au sein de ces territoires, les sous-bassins font l'objet d'un niveau d'avancement différents.

On distingue 5 phases :

- 1- Elaboration
- 2- Révision
- 3- Consultation (Instruction)
- 4- Mise en œuvre, de 4 à environ 10 ans
- 5- Bilan des actions

La phase consultation correspond à une phase administrative (déclaration d'intérêt général, enquête publique, instruction services de l'état).

En 2022, six structures ont leur territoire complet couvert par un PPG en cours de mise en œuvre ou en cours de bilan des actions ou de révision (phases 4 et 5) : SYMBA, SMABACAB, SYMBA-BT avec la CC_Perigord_Nontronnais, CC_Civraisien, SYMBAS et CC_Oléron.

Le PPG du SYBTB est en révision.

L'EPTB Charente suit les différentes phases d'avancement des programmes sur son territoire. La participation est plus importante sur les territoires où les PPGs sont en cours d'élaboration. Le tableau ci-dessous présente les participations de l'EPTB Charente aux différents comités de pilotage, comités techniques ou groupe de travail, au cours desquels elle réalise des actions d'animation et de sensibilisation sur le thème des PPGs. Ainsi, l'EPTB Charente informe les structures sur les attendus du SAGE Charente et sur les objectifs des différentes missions de l'EPTB Charente lors de ces réunions.

En 2023, l'EPTB a participé à 5 réunions, sur les secteurs des syndicats de bassin dont les programmes sont en cours d'élaboration : SYBRA, SMCA, SBAISS, ...

Intitulé de la structure porteuse des PPGs		Nombre de participation EPTB Charente aux réunions				
		2019	2020	2021	2022	2023
CC_Civraisien	Communauté de Communes du Civraisien en Poitou					
CC_Oléron	Communauté de Communes de l'île d'Oléron					
CC_Perigord_Nontronnais	Communauté de Communes du Périgord Nontronnais					
SBAISS	Syndicat des bassins Argenton, Izonne et Son-Sonnette					2
SBCP	Syndicat des Bassins Charente et Péruse				1	
SMABACAB	Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief					
SMACA	Syndicat Mixte du Bassin de la Charente Amont				1	
SYMBA-BT	Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire					
SMCA	Syndicat Mixte Charente Aval		2	5	3	2
SBVNé	Syndicat du bassin versant du Né	2		2		
SYBRA	Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois	3	1	5	1	1
SyBTB	Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure				1	
SYMBA	Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran	1				
SYMBAS	Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne					
TOTAL		6	3	12	7	5

Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente a été consultée en 2023 et elle a donné un avis favorable avec recommandations (Décision du Président après consultation du Bureau) pour le PPG du SMACA et pour les déclarations d'intérêt général (DIG) de : 1- PPG 2024-2033 des cours d'eau du SyBTB ; 2-pour le SBAISS, PPG Argenton, Lizonne, Son, Sonnette ; 3- pour le SBCP, PPG Péruse. L'EPTB Charente a également été consulté et donné un avis sur ces trois DIG en 2023.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : C28, C30

Orientation n° C

Objectif n°10 : Encadrer et gérer les plans d'eau

Thème indicateur n° IC.5 : Avancement de la gestion des plans d'eau et sur la limitation de leur création

CONTEXTE

La notion de plan d'eau est ici entendue au sens de la nomenclature loi sur l'eau : 3.2.3.0., plan d'eau permanent ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha (seuil de déclaration). La notion d'impact des cours d'eau est importante. En effet, les plans d'eau engendrent des nuisances notoires sur les milieux et les usages. Une gestion déficiente de ces ouvrages peut accentuer ces effets. Certains étangs ont pu être créés directement sur un cours d'eau, ce qui accentue leur impact sur l'environnement.

Ces nuisances ou dysfonctionnements peuvent être de plusieurs ordres : sécurité, risques sanitaires, modification de la qualité de l'eau dans le plan d'eau et en aval du plan d'eau, obstacle à la continuité écologique, impact sur le régime hydrologique en aval du barrage, réduction des processus naturel d'érosion latérale, etc.

C'est pourquoi, le SAGE Charente recommande d'éviter la création de tout nouveau plan d'eau : sur les secteurs de moyenne (0.7 à 1.5 plan d'eau/km²) et forte (>1.5 plan d'eau/km²) densité de plan d'eau ; sur les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques.

De plus, la règle 3 vient renforcer cette demande sur les secteurs à forte densité (cf. Règle 3).

Des exceptions et le cadre réglementaire sont précisés dans la disposition et la règle.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.5.1 - Etat de la création de plans d'eau dans les zones de forte densité (règle 3)

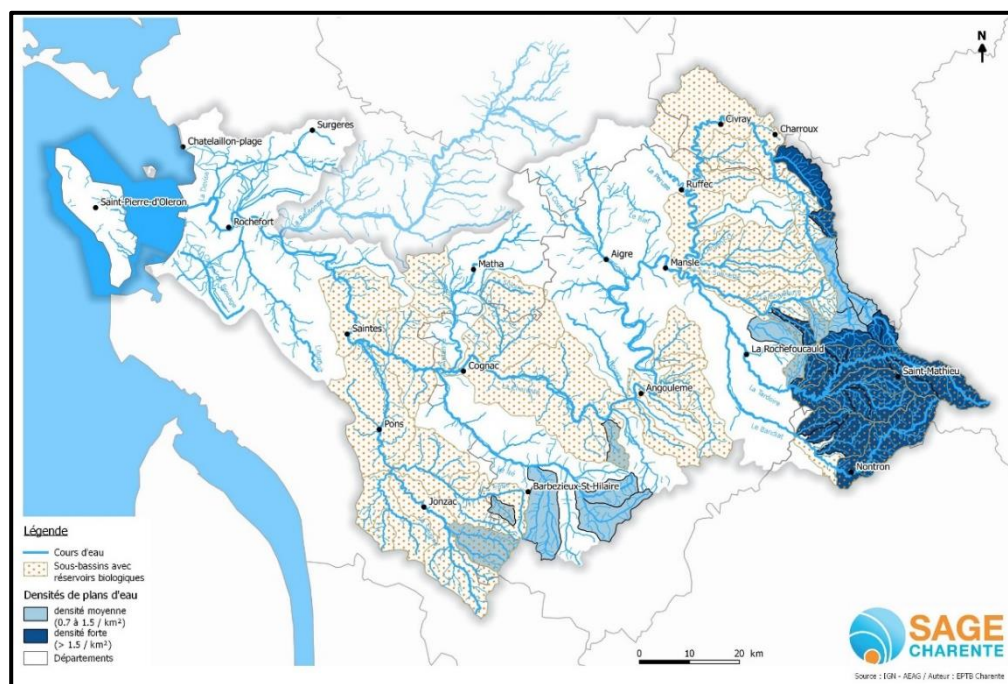
Actualisation prévue
TDB 2025

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

La carte ci-dessous présente l'état des lieux de densité des plans d'eau avant l'approbation du SAGE Charente (novembre 2019).

Dans le TDB 2025, le présent indicateur illustrera l'évolution de la densité, voire du nombre de plans d'eau dans les secteurs de forte densité, soit > 1,5 / km² (règle 3).



LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : C33

[SAGE Charente / Règlement](#) : Règle 3

Pour en savoir + :

Lien vers la cartographie des zones de densité des plans d'eau (Règle 3) <http://carmen.carmencarto.fr/239/SAGECharente.map#>

Orientation n° C

Objectif n°11 : Développer la connaissance pour gérer les marais rétro littoraux, l'estuaire et la mer du pertuis d'Antioche

Thème indicateur n° IC.6 : Avancement de l'accompagnement et le développement de la gestion environnementale des secteurs marais rétro littoraux, estuaire et mer des pertuis

CONTEXTE

L'aval du fleuve Charente est caractérisé par une topographie très plane, proche du niveau de la mer. Ce secteur a fait l'objet d'aménagements importants et anciens qui ont notamment conduit à transformer un ancien golfe maritime en marais doux littoraux. Ces aménagements ont conduit à façonner un ensemble de zones humides porteur d'une forte biodiversité (faune et flore) largement dépendant de la qualité de l'eau et de la gestion hydraulique des canaux maillant ce territoire. Ainsi, de part et d'autre de l'estuaire de la Charente s'étendent les marais rétro littoraux charentais (ou marais de Rochefort) : on distingue les marais nord (rive droite de l'estuaire) et les marais sud (rive gauche). Des marais salés sont également retrouvés sur la frange littorale continentale, ainsi que sur les îles d'Aix et Oléron, sous l'influence directe de l'océan.

L'estuaire de la Charente constitue une zone d'interfaces entre les eaux douces du fleuve et les influences des eaux marines du pertuis d'Antioche (entre les îles de Ré et d'Oléron). L'estuaire de la Charente et la mer du pertuis d'Antioche, ont fait et font l'objet d'études et références. Les arrêtés préfectoraux de gestion des ouvrages intègrent notamment la nécessité d'acquérir des données de suivi afin de définir et préciser des indicateurs pertinents de gestion pour évaluer, renforcer, adapter ou affiner les modalités de gestion sur le moyen et plus long terme.

Néanmoins, cette zone reste mal connue au regard d'autres complexes estuariens littoraux et maritimes. In fine, les intérêts estuariens, littoraux et marins restent mal précisés et ne permettent pas de définir d'objectifs en termes de besoin en eau douce (quantité et qualité) en provenance de l'amont du fleuve Charente ou via les marais rétro littoraux charentais. La gestion d'ensemble de ce territoire « Charente aval » reste à conforter et à préciser ; il est à décliner localement sur chaque sous-territoire (estuaire de la Charente, marais rétro littoraux charentais nord et sud, littoral et mer du pertuis d'Antioche).

Le SAGE Charente constitue un outil privilégié pour développer les échanges et la concertation entre les acteurs concernés par ce territoire, et pour définir des modalités d'usage et de gestion permettant de concilier la coexistence des différents usages et la préservation des milieux.

L'amélioration de la connaissance pour une gestion maîtrisée de ce secteur géographique du SAGE Charente s'illustre sur trois volets : **partage des données, développement des connaissances, développement d'une gouvernance pour une gestion concertée.**

DONNEES ET COMMENTAIRES

IC.6.1 - Outil de partage des données sur la gestion de l'eau sur les secteurs estuaire, marais rétro littoraux et mer des Pertuis

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Collectivités EPCI, établissements publics compétents, PNM, EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

Actualisation prévue
TDB 2025

L'EPTB Charente a identifié différents installations de mesures, pour lesquelles un partage de données a été initié voire développé. Ainsi via le développement de [l'outil partagé e-tiage](#), l'EPTB étudie la possibilité de regrouper sur son outil les données suivantes :

o de l'EPTB Charente - sonde de suivi continu estuaire (réseau MAGEST), (voir [IA.4](#)), [données accessibles depuis octobre 2020](#).

- o de l'UNIMA – données de prélèvements journalier via le canal de l'UNIMA - pour calculer le débit à l'estuaire.
- o de l'UNIMA - niveaux des échelles des marais Nord et Sud de Rochefort, secteurs avec seuils de coupure Police de l'Eau.
- o du Département de la Charente-Maritime - sonde de mesures des volumes de prises d'eau et pilotage avec les taux de salinité sur le canal de Briant - pour déterminer les volumes d'eau transitant par ce point vers le canal Charente / Seudre et indirectement vers les marais sud et nord et la prise d'eau de Saint Hippolyte.
- o du Département de la Charente-Maritime - sonde de mesures à l'Houmée.
- o du Département de la Charente-Maritime - sonde de niveau à l'amont de l'ouvrage de St Savinien (sonde de pilotage de l'ouvrage).
- o du CRC /PNM – données du suivi continu dans l'estuaire – La sonde a été en défaut de mesure en 2021, 2022 et 2023.

La réflexion sur un outil bien spécifique de partage de données a été initié dans le cadre de la disposition F82 et du développement de l'outil partagé e-qualité ([voir IF.8](#)). Cette notion a également été abordée dans le cadre de différents groupes de travail. Une réflexion est en cours au niveau de différents acteurs (EPTB Charente, département de la Charente-Maritime, SMCA, UNIMA, PNM).

Les acteurs des secteurs marais, estuaire et littoral

Différents acteurs interviennent sur la gestion des niveaux d'eau au sein des marais rétro littoraux charentais : l'UNIMA, le Département de la Charente-Maritime, les ASA, ...

La gouvernance a évolué sur ces territoires, associant les acteurs de la gestion et les collectivités territoriales : la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, le Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA), etc.

Enfin le Parc Naturel Marin (PNM) de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis a été créé en avril 2015, couvrant intégralement la mer du pertuis d'Antioche et remontant l'estuaire de la Charente jusqu'à Tonnav-Charente.

IC.6.2 - Etat d'avancement dans le développement de la connaissance sur les secteurs marais rétro littoraux, estuaire et mer des pertuis

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Collectivités, EPCI, établissements publics compétents, OFB, PNM, EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Actualisation prévue
TDB 2025

Dans le cadre de l'indicateur IC.6.1, différents dispositifs de mesures en place **en 2022 ou mis en place depuis 2020**, ont été répertoriés (**sondes MAGEST/EPTB Charente**, du CD17, du PNM ...). Le développement des connaissances sur les secteurs estuaire, marais rétro littoraux et mer des Pertuis est également présent dans le cadre du Contrat de progrès du marais de Brouage porté par le SMCA, des études PPG du SMCA, des mesures du PNM, le travail de l'UNIMA sur les

indicateurs trophiques, des études qui ont débutées en 2021 sur les profils de vulnérabilité conchylicole (CD17), la poursuite des études du LIENSs (université de la Rochelle), etc. Dans les prochaines années, d'autres études devraient se développer sur ce secteur.

L'EPTB Charente est membre du comité de pilotage de la **mission Inter-estuaire de l'OFB**. La participation à ce groupe lui permettra de prendre connaissance des études proposées et d'impulser d'autres études à venir sur son périmètre de compétence. **Dans le cadre de l'appel à projets de recherche OFB 2020** de la mission inter-estuaires, l'étude suivante concerne le territoire de l'estuaire de la Charente : **EVOLCO-BEST** (EVolution à Long terme des Ecosystèmes COTiers : Bivalves sous influence ESTuarienne), portée par l'université de Bordeaux. Un autre projet concerne également l'estuaire de la Charente (9 estuaires comparés) : **le projet TRESSE** (Trajectoire morphosédimentaire des Estuaires Français depuis le Petit Age Glaciaire. Impact du climat et de l'Homme), piloté par l'université de Bordeaux également.

IC.6.3 - Etat de l'organisation du cadre de concertation sur les secteurs marais rétro littoraux, estuaire et mer des pertuis

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Collectivités EPCI, établissements publics compétents, PNM, EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- Rencontres individuelles des acteurs – Etat des lieux des domaines d'intervention et des études en cours	En cours	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>
Phase 2 – Rencontres multilatérales en vue de l'organisation du cadre de concertation	initié	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>

En 2023, la cellule animation du SAGE Charente a poursuivi ses échanges individuels avec ces différents partenaires en vue de mieux connaître les actions de chacun et aller vers une réalisation cohérente des différentes études. L'organisation de la concertation pourrait être définie *via* la commission géographique « Marais Littoral » de la CLE Charente, ainsi que par une participation au conseil de gestion du PNM.

Une **commission « Marais Littoral »** a été réalisée le **15 mai 2023**, présidée par Jean PROU et le Président de la CLE Alain BURNET. Les sujets suivants ont été présentés et partagés :

- Bilan de l'état de l'eau et des milieux aquatiques 2016-2018 dans le secteur marais, estuaire et îles - disposition F82 ;
- Détermination des débits biologiques estuariens (état d'avancement) -disposition E53 ;
- Bilan quantité et qualité de l'eau à l'échelle du Parc Naturel Marin (PNM) de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. - dispositions F82, F83

Par ailleurs, l'EPTB Charente a également travaillé en 2023 à plusieurs reprises avec le SMCA (préparation de l'étude seuils Arnoult, présentation Charente 2050, PPG, gestions marais de brouage (PAPI et migrateurs)). L'UNIMA a également poursuivi l'exploitation et la valorisation de l'indicateur trophique sur le périmètre du SAGE Charente à la demande de l'EPTB Charente.

[LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS](#)[IA.4.1 - Liste des réunions du comité scientifique et sujets étudiés](#)[IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques \(DB\) \(volet Estuaire\)](#)[IF.7.1 - Eléments de gestion de réduction des pollutions portuaires et nautiques \(en secteurs maritime et fluvial\)](#)[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

SAGE Charente / PAGD : C35 C36 C37

Pour en savoir + :

[Lien vers le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis](#)[Lien vers les fiches paysages « ESTUAIRE DE CHARENTE ET MARAIS DE ROCHEFORT NORD »](#)[Lien vers le projet de Contrat Territorial Zones humides du marais de brouage](#)

Orientation n° D

Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

Thème indicateur n° ID.1 : Avancement des programmes d'actions contre le risque de submersion marine

CONTEXTE

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements à l'échelle de bassins de risque. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, surveillance, prévision des crues et des inondations, alerte et la gestion de crise, prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, gestion des écoulements, gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Faisant suite la tempête Xynthia de 2010, les acteurs des différents bassins de risque se sont mobilisés et organisés pour porter des PAPI avec 3 bassins de risques littoraux concernant le périmètre du SAGE Charente et ayant un PAPI associé dès 2012 :

- le bassin de risque de la Baie d'Yves, couvert par le PAPI SYLYCAF ;
- le bassin de risque de l'estuaire de la Charente, couvert par le PAPI Charente & Estuaire ;
- le bassin de risque de l'île d'Oléron, couvert par le PAPI OLÉRON.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) littoral charentais-maritime identifié sur le district Adour-Garonne, s'étend de Fouras au nord jusqu'à Meschers sur Gironde au sud, englobant donc les communes littorales du bassin de risque des marais de Brouage. Dans une moindre mesure, le TRI La Rochelle – Ile de Ré concerne une petite partie du territoire entre Chatellillon et Fouras. Aux quatre principaux PAPIs, il convient d'ajouter également le PAPI Seudre (qui intègre la commune de Bourquefranc-le-Chapus) et le PAPI Littoral Agglomération Rochelaise qui concerne partiellement des communes du périmètre du SAGE Charente. Le suivi de ces programmes d'actions représente donc un enjeu important sur le territoire du SAGE Charente, ainsi que l'émergence du PAPI BROUAGE au moment de l'écriture du SAGE Charente (4ème bassin de risque pour le marais de Brouage).

DONNEES ET COMMENTAIRES

ID.1.1 - Etat d'avancement des PAPIs traitant du thème "submersion marine"



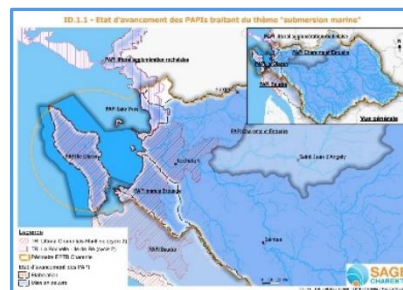
Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Source : EPTB Charente / Terminé : 04/01/2023 – objectif atteint 2023							

Indicateur terminé

Le PAPI d'intention marais de Brouage a été labellisé le 2 novembre 2020 et sa convention-cadre a été signée le 25 mars 2021. Il complète ainsi les autres PAPIs traitant du thème « submersion marine ». Il répond ainsi à l'objectif de la disposition D39 « Couvrir l'ensemble des territoires littoraux de programmes d'actions contre le risque de submersion marine ».

Par ailleurs, un zonage réglementaire pour les risques érosion côtière et submersion marine intégrant le changement climatique est intégré dans les Plans de prévention des risques naturels (PPRN), dits aussi Risques Littoraux, dont les derniers ont été approuvés en 2022.

Le tableau et la carte ci-dessous présentent les PAPIs mis en œuvre au 04/01/2024. (cliquer pour agrandir)



Nom du PAPI	Porteur du PAPI	Etat au 04/01/2024	Durée du programme	Typologie
PAPI Charente et Estuaire	EPTB Charente	Mise en œuvre	2013-2023 prolongé	complet
PAPI Ile Oléron	CdC Oléron	Mise en œuvre	2013-2021 prolongé	complet
PAPI marais de Brouage	EPTB Charente	Mise en œuvre	2021-2023 prolongé	intention
PAPI baie Yves (SYLYCAF)	SYLYCAF	Mise en œuvre	2012-2021 prolongé	complet
PAPI Seudre	SMBS	Mise en œuvre	2018-2023 prolongé	complet
PAPI littoral agglomération rochelaise	Communauté aggro La Rochelle	Mise en œuvre	2013-2022 prolongé	complet

Pour en savoir + :

[Les PAPI sur le bassin Charente](#)
[PAPI littoral agglomération rochelaise et](#)
[PAPI Baie d'Yves](#)
[PAPI Seudre.](#)

Actualités 2023 :

Dans le cadre de l'étude stratégique du PAPI marais de Brouage (action 1.5), le 15 novembre 2023, les acteurs locaux ont suivi la présentation de l'étude juridique menée par l'EPTB sur le devenir des digues du marais de Brouage hors système d'endiguement (GEMAPI).

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

PAGD : D39

Orientation n° D

Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

Thème indicateur n° ID.2 : Avancement des actions sur le ralentissement dynamique

CONTEXTE

Les secteurs qui participent à la genèse des crues ne sont pas forcément les secteurs les plus vulnérables au risque d'inondation. Pour renforcer la prévention et la gestion du risque inondation sur le Bassin Charente, la prise en compte des secteurs prioritaires devra se traduire demain dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI.

Le concept de ralentissement recouvre l'atténuation de leur accélération dans les lits des cours d'eau, l'amélioration de la connexion avec le lit majeur et les annexes fluviales, l'aménagement d'ouvrages spécifiques visant à écrêter l'onde de crue (en particulier l'aménagement d'ouvrages de sur-inondation) et le ralentissement des eaux s'écoulant sur les versants.

Les grands objectifs de l'étude sur le ralentissement dynamique

1- Pré-localiser les zones d'expansion des crues ainsi que les zones de ruissellement sur les versants, par le biais d'analyses multicritères. En effet, le concept de ralentissement dynamique des crues s'appuie à la fois sur l'optimisation des zones d'expansion des crues en lit majeur et sur la gestion des ruissellements en amont sur les versants.

2- Définir la stratégie globale de ralentissement dynamique, d'intérêt de grand bassin au regard des enjeux du TRI Saintes-Cognac-Angoulême. Elle consiste à fixer des orientations d'aménagements, de pratiques à mettre en place sur les sous-bassins. Cette stratégie s'appuie sur l'élaboration d'un modèle hydrologique et hydraulique, sur l'analyse des horloges de crues et de la contribution des sous-bassins à la genèse des crues et sur l'identification et la distribution des enjeux au sein du bassin versant.

DONNEES ET COMMENTAIRES

ID.2.1 - Etat d'avancement des actions sur le ralentissement dynamique

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024 – **Indicateur terminé 50% en 2023**

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- prélocalisation des zones d'expansion des crues et des zones de ruissellement	Réalisé voir IB.2.1.	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 2 – zonages des secteurs prioritaires et définition de la stratégie globale de ralentissement des crues	Réalisé	EPTB Charente – 20/05/2022
Phase 3 – identification des sites de sur-inondation, les actions projetées, les modalités de gestion et de mise en oeuvre	Réorienté	EPTB Charente – 14/11/22
Phase 3bis – étude d'aménagement du bassin versant de la Charente dans un objectif de prévention des risques d'inondation et de soutien d'étiage	En cours	EPTB Charente – 04/01/2024



En réponse à la disposition D40, l'EPTB Charente a engagée en septembre 2019 l'étude sur le ralentissement dynamique, en mandant le bureau d'études ARTELIA (voir encadré). L'objectif de la disposition D40 est atteint. L'étude a permis d'identifier des tronçons entre Mansle et Cognac sur lesquels mettre en place des solutions de ralentissement dynamique en lit majeur. Cependant, lors du COPIL stratégique du 14 novembre 2022, il a été décidé de ne pas poursuivre la phase 3 de l'étude. L'étude a été réorientée afin de pouvoir analyser les sites de ralentissement dynamique sous l'angle inondation et soutien d'étiage (stockage naturel) en cohérence avec la disposition D41.

En 2023, l'EPTB Charente a signé une convention de partenariat avec Charente Eaux pour un appui dans la réalisation d'un état des lieux / diagnostic des zones favorables à l'aménagement de zones d'expansion de crues sur l'axe Charente de Mansle à Jarnac. Ceci constitue une première étape à la Phase 3bis, ajoutée à l'indicateur.

Pour en savoir + : [L'étude de ralentissement dynamique des crues](#)

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[IB.2.1 - Etat d'avancement de l'étude de prélocalisation des zones préférentielles d'écoulement et de transfert](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : D40 ; D41

Indicateur terminé – Phase 1 et 2

L'ensemble du travail a été validé en COPIL le 20/05/2022. Des cartes de prélocalisations de zones de ruissellement et d'accumulation des eaux ont été produites ([voir l'indicateur IB.2.1.](#)). Des zones prioritaires ont été identifiées sur le secteur Mansle-Cognac. Une réflexion a été menée sur une stratégie possible d'aménagement de ralentissement dynamique des crues et de modélisations hydrologiques et hydrauliques (modèle de propagation 1D) pour tester les effets de solutions à grande échelle : rechargement alluvionnaire, freins en lit majeur (merlons, boisements), modification d'occupation des sols ou de pratiques culturales. Une plaquette d'information a été réalisée sur l'étude de ralentissement dynamique et sera diffusée en 2024. L'EPTB Charente s'inscrit également dans une démarche d'évaluation de la vulnérabilité des biens et des personnes.

Ce travail est mis à disposition afin d'être utilisé comme un outil d'aide à la décision, afin d'orienter au mieux les actions d'aménagement du territoire, de prise en compte dans les documents d'urbanisme, de réduction du phénomène de ruissellement et d'inondation ou encore la gestion intégrée des eaux pluviales et/ou de cibler des secteurs prioritaires pour ces actions. Cette plaquette et les attendus du SAGE Charente sont rappelés lors des rencontres des collectivités dans le cadre de leurs études PLUi ou Schéma Directeur des eaux pluviales par exemple.

Orientation n° D

Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

Thème indicateur n° ID.3 : Avancement des actions de prévention et de sensibilisation aux inondations

CONTEXTE

L'inondation devient un risque quand elle met en danger la population ou qu'elle entraîne des dommages pour les personnes et les biens et la biodiversité. C'est la combinaison entre la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'inondation sur un territoire donné (l'aléa) et la présence sur ce territoire d'enjeux qui peuvent en subir les conséquences (population, enjeux économiques, patrimoine culturel et environnemental). Il est essentiel de communiquer sur les démarches de réduction des risques engagées ou à venir pour permettre aux populations de se les approprier mais il est également indispensable de sensibiliser sur l'absence de risque zéro. Quels que soient les aménagements entrepris, le risque n'est jamais pour autant totalement écarté. Collectivement, il est impératif de développer la culture du risque d'inondation : maintenir la vigilance et savoir réagir de manière appropriée et anticipée. Dans le cadre de sa mission d'animation des PAPIs, l'EPTB Charente met en œuvre des outils et actions de communication sur le risque inondation.

DONNEES ET COMMENTAIRES

ID.3.1 - Etat d'avancement des actions d'information, de sensibilisation et de prévention menées par l'EPTB Charente

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

Actions 2023 - PAPI Charente & Estuaire :



Sur l'axe 1 – culture du risque, le numéro 12 de la « Lettre Inond'Actions Charente & Estuaire » a été édité (mars 2023). Elle dresse l'état d'avancement des actions du PAPI Charente & Estuaire et fournit des renseignements généraux sur la prévention des risques d'inondation.

Des pages spécifiques du site internet de l'EPTB Charente liées aux opérations majeures du PAPI Charente & Estuaire ont été développées pour informer de l'avancement des études et travaux et pour fournir des éléments clés sur les conclusions et/ou objectifs des projets. Parmi ces opérations majeures, traitées sous forme de focus on peut citer l'opération pilote des diagnostics de vulnérabilité sur Cœur de Saintonge ou le dévasement du fleuve Charente.

Actions 2023 - PAPI d'intention marais de Brouage :



Sur l'axe 1 – culture du risque, en 2023, 10 repères de submersion marine ont été posés dont une plaque « Xynthia en 2100 », ils rappelleront les niveaux de submersion atteints lors des tempêtes MARTIN (1999) et XYNTIA (2010). L'EPTB a également implanté un repère « Xynthia en 2100 » afin de visualiser l'ampleur des futures tempêtes qui seront similaires à celles de 2010 sous l'effet du changement climatique (hauteur estimée via un scénario médian d'émission de GES, soit 60 cm).



Actions 2023 - PAPI d'intention Charente

Sur l'axe 1 – culture du risque, l'action principale a été de compléter le maillage de repères de crues sur le bassin de la Charente, notamment sur le TRI Saintes-Cognac-Angoulême et d'accompagner certains repères d'un panneau d'information.

Sur l'axe 3 – gestion de crise, l'EPTB Charente réalise annuellement un état d'avancement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Pour mettre en œuvre les missions de sauvegarde de la population le plus efficacement possible, le maire doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). En 2023, sur le périmètre du SAGE Charente, au 01/01/2024, le bilan fait état d'un taux de réalisation des PCS obligatoires de 75 % (contre 84% en 2022) (données au 01/01/2024 – Source EPTB charente et les 6 préfectures du périmètre SAGE). Ce taux est plus faible qu'en 2022, en raison de nombreuses nouvelles communes qui sont désormais soumises à l'obligation de réaliser un PCS avec 255 communes contre 197 en 2022 (Loi MATRAS/2021).

Pour en savoir + :

[Lien vers les lettres PAPI et la plaquette de synthèse du programme.](#) Dans les pages « [prévention des inondations](#) » du site internet de l'EPTB Charente, un onglet « [Info'risques](#) » a été conçu pour transmettre des éléments de connaissance synthétique au citoyen désireux de s'informer.

En parallèle, des actualités sont régulièrement diffusées sur la page d'accueil du site [web EPTB](#) et de manière croissante sur les réseaux sociaux de l'EPTB Charente : [Facebook](#), [Instagram](#) et [Twitter](#) et la [chaîne Youtube](#).

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : D42

Orientation n° D

Objectif n° 12 : Améliorer la connaissance et favoriser la culture du risque inondation

Thème indicateur n° ID.4 : Avancement du développement des systèmes locaux de surveillance

CONTEXTE

Concernant le territoire du SAGE Charente, le Service de Prévision des Crues (SPC) Vienne-Charente-Atlantique de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, assurent au nom de l'Etat, la prévision des crues sur le bassin versant de la Charente (fleuve Charente de Charroux (86) à l'estuaire et dans le département de la Charente sur Bandiat, Tardoire, ainsi que la Seugne depuis Jonzac (17).

La CLE Charente encourage les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à mettre en œuvre des systèmes de prévision locaux des phénomènes de crues, connectés avec les dispositifs de l'Etat. **Les territoires prioritaires sont les bassins de l'Aume-Couture et de l'Antenne. Sur le bassin de l'Antenne**, le syndicat mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA) a développé avec l'appui du SPC un **dispositif local de prévision des débits de crues, qu'il reste à fiabiliser. Le bassin de l'Aume-Couture est l'autre bassin versant prioritaire à enjeux importants face au risque d'inondation**, qui n'était pas couvert en 2019 par un dispositif de vigilance hydrologique. Le présent indicateur vise à illustrer l'avancement du développement de ces systèmes sur ces bassins prioritaires.

Les enjeux de mise en œuvre et de développement de ces outils de surveillance sont :

- d'évaluer le niveau d'aléa de manière anticipée ;
- d'estimer les conséquences prévisibles (enveloppe d'aléa, enjeux concernés, etc.) ;
- d'informer les élus des communes concernées, responsables de l'alerte auprès des populations.

DONNEES ET COMMENTAIRES

ID.4.1 - Etat d'avancement dans le développement de systèmes locaux de surveillance hydrologique

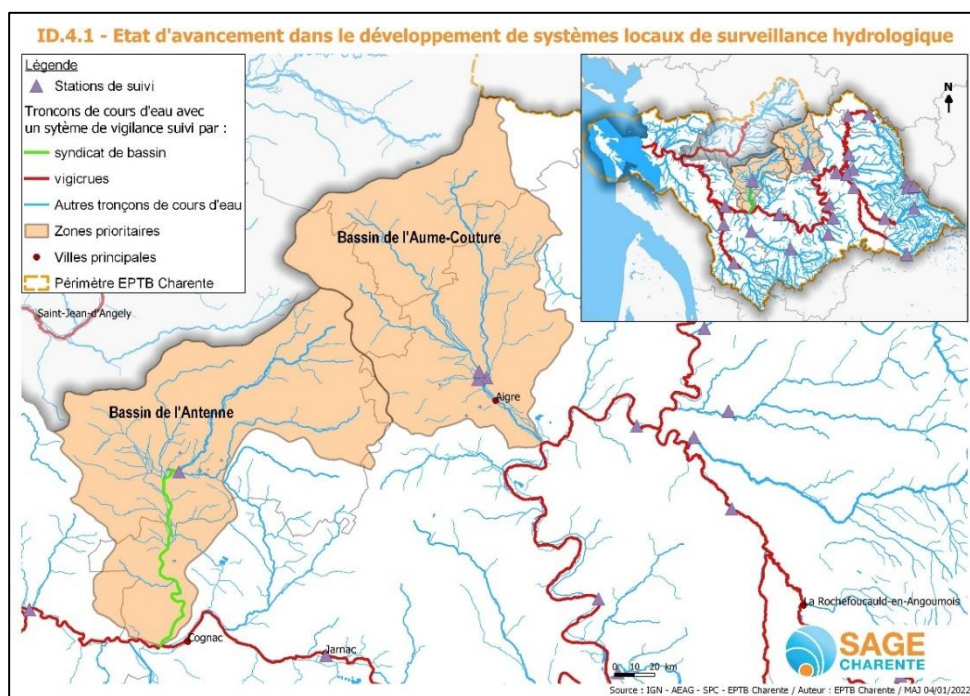
Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : SPC / EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2023

Sur le bassin de l'Antenne, le SYMBA dispose d'un modèle de prévision utilisant les données pluviométriques pour le tronçon « Matha (17) – Javrezac (16) ». Afin de fiabiliser le système existant, la mise en place de dispositifs météorologiques est prévu dans la convention du PAPI d'intention Charente. **En 2023, l'étude de faisabilité s'est terminée concernant l'équipement du cours d'eau de nouvelles stations de suivi.**

Sur le bassin de l'Aume-Couture, trois stations de mesures de débits existent à hauteur d'Aigre. En 2022, les conclusions de l'étude menée 2021 par le SMABACAB ont été finalisées pour déterminer l'installation d'équipements.

Par ailleurs, l'EPTB Charente a élaboré un site e-crues, qui reprend les stations du réseau national et les données météo.



En 2023, la DREAL a supprimé certains points de suivi avec consultation préalable de l'EPTB et des acteurs locaux. Certains points ont été intégrés dans le réseau hydrométrique de l'EPTB Charente.

Pour en savoir + : [Aller sur www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

[Aller sur la plateforme EPTB Charente e-crue](#)

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

[ID.3.1 - Etat d'avancement des actions d'information, de sensibilisation et de prévention menées par l'EPTB Charente](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : D43

Orientation n° D

Objectif n° 13 : Préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et de submersion marine

Thème indicateur n° ID.5 : Avancement sur la préservation des zones d'expansion des crues et de submersion marine

CONTEXTE

Les zones d'expansion des crues proprement dites sont des zones subissant des inondations naturelles. Elles ne doivent pas être confondues avec les zones de « surinondation » définies par l'article L. 211-12 du CE (disposition D41). Elles font toujours partie, par définition, du lit majeur d'un cours d'eau délimité dans l'atlas des zones inondables. Généralement secteurs très peu urbanisés, ce sont des zones qui assurent un stockage transitoire de l'eau et retardent les écoulements lorsque les débits sont les plus importants. Les zones d'expansion des eaux forment donc des zones tampons entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Elles constituent également des écosystèmes originaux, qui abritent de nombreuses espèces animales et végétales. La protection de ces espaces et de leurs usages doit être au cœur des préoccupations.

Par homologie avec les zones d'expansion des crues, les zones d'expansion des submersions marines correspondent à des terres émergées du littoral susceptibles de subir des inondations naturelles par submersion marine. Elles peuvent être délimitées dans l'atlas des zones inondables.

Pour ces deux types de zones d'expansion, leur caractère inondable peut être préservé par classement en zone inconstructible dans le plan local d'urbanisme ou encore dans le plan de prévention des risques inondation, le cas échéant. Ainsi, les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT, les PLU et PLUi, cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des champs d'expansion de crues et de préservation des zones de submersions marines indiqués dans le SAGE Charente.

Actualisation prévue
TDB 2025

DONNEES ET COMMENTAIRES

ID.5.1 - Etat d'avancement de l'intégration des ZEC et zones de submersion marines dans les documents d'urbanisme

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024 – Indicateur terminé 50% en 2022 sur zones de submersions marines

L'indicateur est traduit en 5 niveaux d'information présentés dans le tableau ci-dessous. Les nombres indiqués dans le **tableau de bord 2022** sont le cumul des informations de fin 2019 à fin 2022. Les documents d'urbanisme concernés sont : SCoT, PLU, PLUi ou carte communale.

Indicateurs de l'avancement	Charente-Maritime	Charente	Dordogne	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de collectivités informées par l'EPTB sur la mise en compatibilité (diffusion guide, autres...)	275 communes 10 EPCI	307 communes 9 EPCI	27 communes 2 EPCI	17 communes 1 EPCI	21 commune 1 EPCI	17 commune 3 EPCI
Nombre de dossiers de révision ou de réalisation de DU transmis à l'EPTB (PPA)	2	1	1	0	0	1
Nombre de consultations, demande de renseignements ou invitations de l'EPTB par des collectivités	2	3	0	3	0	0
Nombre de demandes à l'EPTB de la cartographie de la règle 2 par des collectivités ou gémapiens	4	1	0	0	0	0
Nombre de demandes à l'EPTB sur le thème « submersions marines »	Non précisé					

Sur la période de fin 2019 à fin 2022, 5 dossiers de révision ou de réalisation de documents d'urbanisme ont été soumis à l'EPTB Charente comme Personne Publique Associée (PPA). Souvent réalisée au préalable de ces dossiers, l'EPTB a été consultée 8 fois sur la thématique des documents d'urbanisme et 5 fois, la cartographie relative à la règle 2 sur les zones d'expansion de crues a été demandée. Ceci constitue en général, un préalable à la réflexion ou au travail d'inventaire lui-même. De plus, l'EPTB Charente rappelle régulièrement le travail réalisé sur les portions amont des cours d'eau non couvertes par un PPRI, en lien avec l'étude sur le ralentissement dynamique. Ces données sont partagées avec les acteurs locaux (voir indicateurs IB.2.1 et ID.2.1), ceci afin d'accorder une plus grande place au risque d'inondation dans ces documents.

Sur le thème des zones à risque de submersion marine, situées sur le périmètre du SAGE Charente, 29 communes sont définies dans le TRI LITTORAL, auxquelles on peut ajouter ANGOULINS, SALLES-SUR-MER et SAINT-VIVIEN. Elles sont concernées par les différents PAPI liés au SAGE Charente ou limitrophes (voir indicateur [ID.1.1 - Etat d'avancement des PAPIs traitant du thème "submersion marine"](#), parmi lesquelles 10 communes sont concernées au titre de la règle 2 et des zones de submersion à protéger. Un PPR Littoral sur le secteur Seudre-Brouage a été approuvé en novembre 2022 (13 PPRN ont été approuvés par arrêtés préfectoraux du 2 novembre 2022).



Liens vers d'autres indicateurs

[IB.2.1 - Etat d'avancement de l'étude de prélocalisation des zones préférentielles d'écoulement et de transfert à l'échelle du SAGE par l'EPTB Charente](#) [ID.2.1 - Etat d'avancement des actions sur le ralentissement dynamique](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD : D45 D46](#)

Pour en savoir + [La cartographie des PPRN Littoraux](#)

[Les PAPI sur le bassin Charente](#)

Orientation n° E

Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

Thème indicateur n° IE.1 : Evolution des réseaux de suivi des écoulements et du réseau piézométrique

CONTEXTE

La gestion des étiages implique des suivis fiables et cohérents des écoulements à l'échelle du bassin Charente, tel que le préconise le PGE.

Le dispositif de suivi des écoulements dit réseau ONDE (Observatoire National Des Etiages), porté par l'OFB, harmonise les pratiques entre les départements et permet de mieux valoriser les résultats aux échelles bassin/régionale/nationale. Il caractérise les étiages estivaux par l'observation visuelle du niveau d'écoulement de cours d'eau. En parallèle, les fédérations de pêche et certains syndicats de rivière réalisent annuellement un suivi des linéaires de ruptures d'écoulement afin de compléter le réseau ONDE. Ces dispositifs sont déployés sur les cours d'eau soumis aux pressions d'irrigation, mais aussi sur des cours d'eau « sentinelle », peu influencés par les prélèvements ou soutien d'étiage, suivis en référence pour évaluer le changement climatique.

L'hydrologie des cours d'eau du bassin Charente en période d'étiage dépend particulièrement des liens avec certaines nappes souterraines auxquelles ils sont connectés. Les suivis de niveau piézométrique sont un outil pour caractériser l'état de la ressource et son évolution. De même, par analogie au Débits d'Objectifs d'Etiage, il existe le principe de valeurs de POE (Piézomètres Objectifs d'Etiage). Cette piézométrie fixe la côte du niveau de la nappe au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.1.1 - Etat d'avancement dans l'analyse des dispositifs de suivi des écoulements



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Source : EPTB Charente / OFB / Fédération de pêche 16 et 17 / Terminé : 04/01/2022 - objectif atteint							

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1- Identification et analyse des dispositifs de suivi des écoulements	réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 2 – Concertation avec les acteurs locaux et présentation des préconisations d'adaptation des réseaux	réalisé	EPTB Charente – 04/01/2022
Validation en CLE de l'analyse et des préconisations d'adaptation des réseaux	Réalisé le 23/03/2021	EPTB Charente – 04/01/2022

En 2020, l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE a réalisé une analyse des différents dispositifs de suivis des écoulements menés sur le bassin Charente : réseau ONDE de l'OFB et réseau de suivi en linéaire et caractérisation des assecs réalisé par les fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique 16 et 17 (FDDPPMA) et certains Syndicats de bassins. Pour chaque dispositif, il a été caractérisé leur intérêt, leur robustesse, les protocoles de suivis. L'efficacité des dispositifs entre eux a également été évaluée de manière à faire apparaître les points positifs et les faiblesses pour dégager des points d'amélioration.

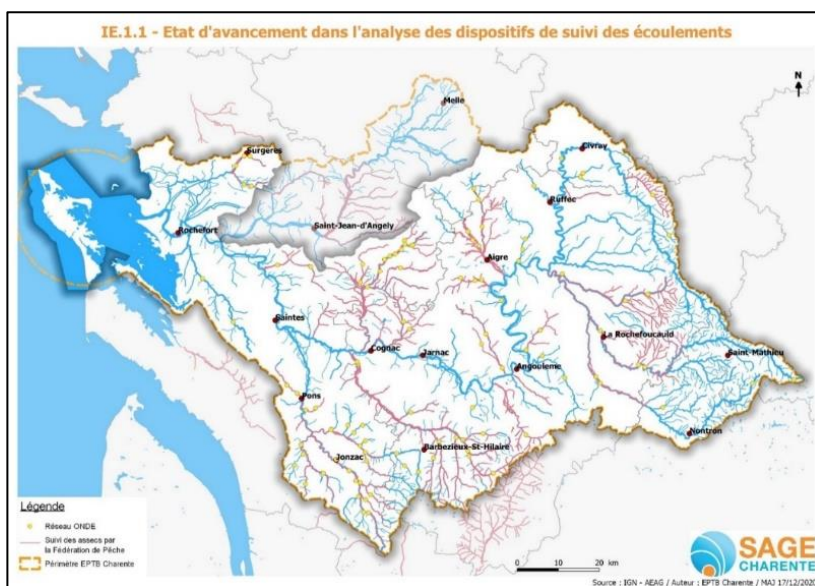
Des préconisations adaptées ont été déterminées en vue de fiabiliser, assurer la cohérence et pérenniser les réseaux de suivi pertinents.

Indicateur terminé

En 2021, ces éléments ont été discutés et finalisés lors de différents échanges avec les partenaires locaux et les structures portant les réseaux de suivi. Le bilan de cette analyse et les préconisations ont été validés en CLE le 23 mars 2021.

Un courrier du président de la CLE a été envoyé le 6 avril 2021 à la préfète de la Charente, coordinatrice du bassin versant de la Charente avec les conclusions de l'analyse de cohérence et les préconisations générales et spécifiques à certains sous-bassins.

Ce travail a démontré la cohérence et la complémentarité des réseaux de suivi OFB et ceux des FDDPPMA et des syndicats de bassins.



Pour en savoir + : [Consulter la note de synthèse](#) et [consulter la délibération](#)

Par ailleurs, en 2021, la FDDPPMA 17 a mis en œuvre certaines des recommandations et a débuté une analyse de son historique du suivi des écoulements sur les 15 dernières années.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

SAGE Charente / PAGD : E48

IE.1.2 - Etat d'avancement de l'étude du réseau piézométrique

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / BRGM / ARBNA / Mise à jour: 04/01/2024

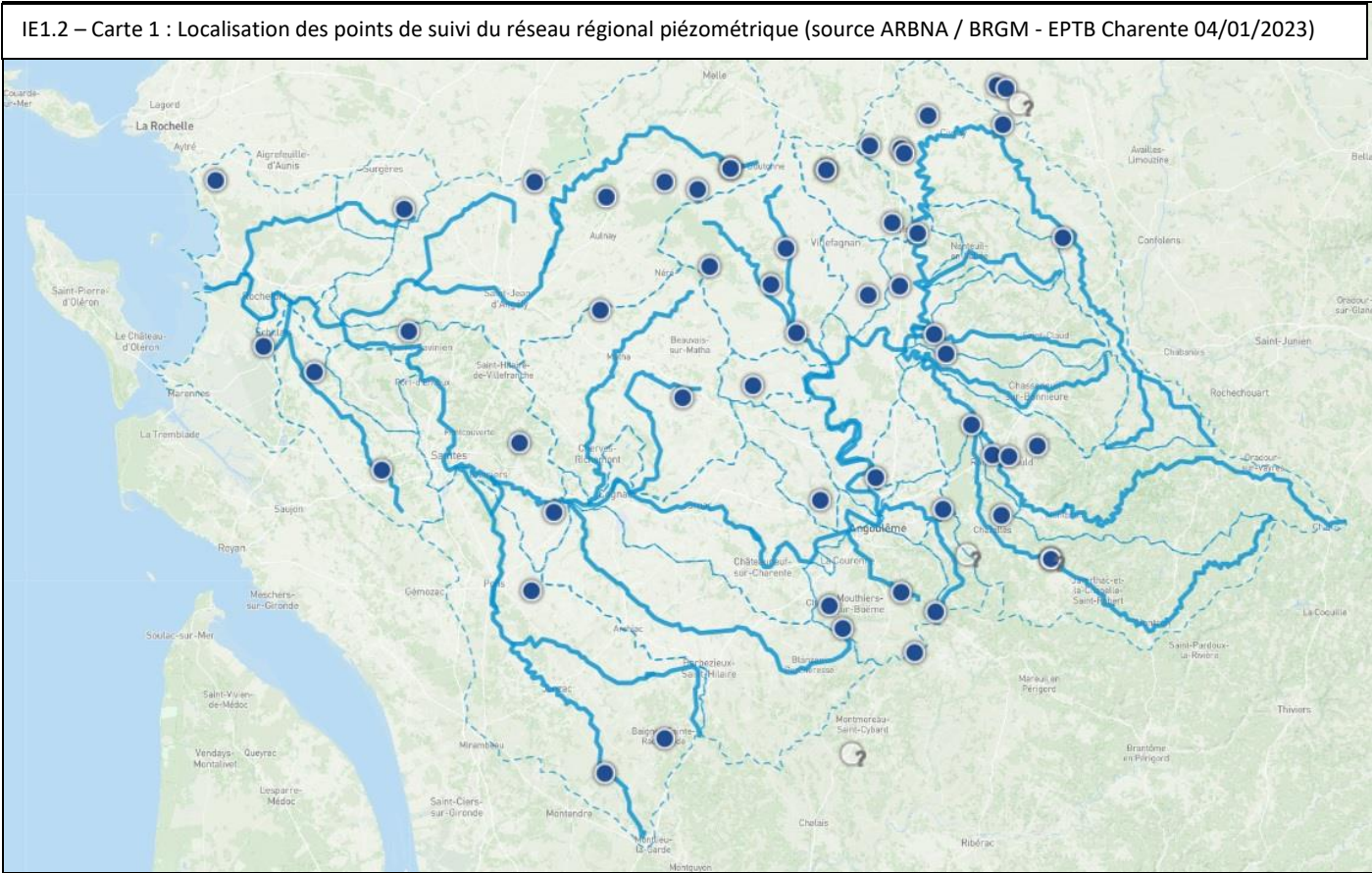
Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase1- Identification et analyse du réseau piézométrique	initié	EPTB Charente – 04/01/2021
Phase 2 – Concertation avec les acteurs locaux et présentation des propositions d'amélioration du réseau	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2021
Phase 3 – Poursuite de l'étude afin de déterminer des objectifs et modalités de gestion associés aux piézomètres	non réalisé (voir IE4.3).	EPTB Charente – 04/01/2021

En 2022, l'état des lieux du réseau de mesures piézométriques n'a pas été réalisé. Cependant, il a été initié sur le secteur Aume-Couture en particulier dans le cadre du PTGE (2019).

Actualisation prévue
TDB 2025

La carte ci-dessous IE1.2 – Carte 1 (données 2022) illustre la localisation des points de suivi du réseau régional piézométrique sur le territoire du bassin versant de la Charente (y compris sur le territoire SAGE Boutonne).

Ce réseau est désormais géré pour la Région Nouvelle-Aquitaine par le BRGM.



Pour en savoir +

[Accéder à la plateforme en ligne de l'EPTB Charente qui permet de suivre l'étiage et les valeurs de référence](#)

[LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS](#)

[IE.2.2 - Etat d'avancement des études sur les relations nappes/rivières](#)

[IE.4.3 - Analyse et Définition ou révision de POE, PCR, POC](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

SAGE Charente / PAGD : E54
--



Orientation n° E

Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

Thème indicateur n° IE.2 : Avancement en matière d'amélioration des connaissances de base

CONTEXTE

Les modalités de gestion et de prévention des étiages sont aujourd'hui régies par des seuils définis sur des points nodaux des cours d'eau, définis dans le SDAGE Adour Garonne : Débit Objectif d'Etiage (DOE), Débit de Crise (DCR). D'autres seuils peuvent être définis dans le cadre de la gestion de la ressource en eau, comme des seuils piézométriques ou des seuils de gestion ou le Débit Seuil Alerte (DSA). Sur le bassin de la Charente, les DOE et les débits de crise (DSA, DCR) s'appuient en général sur la connaissance de l'hydrologie naturelle du cours d'eau et des niveaux de prélèvements actuels. Le plus souvent, la détermination des valeurs seuils se fait à partir des débits caractéristiques d'étiages aux points nodaux. Néanmoins, la réglementation, qui fixe ces valeurs seuils, ne correspond pas nécessairement au processus écologique relevant d'interactions biologiques ou de progressions dans le temps. De même, il convient d'approfondir les connaissances sur le fonctionnement particulier de l'hydrosystème de la Charente et de ses affluents en lien avec les eaux souterraines.

Ainsi, le SAGE Charente vise deux objectifs pour préciser et consolider ces valeurs réglementaires : la définition de **débits biologiques** et l'amélioration des connaissances sur les **relations nappes / rivières**. Ces démarches doivent intégrer l'impact des prélèvements pour l'eau potable, l'agriculture ou l'industrie (y compris les carrières), et le changement climatique.

Débits biologiques

La notion de Débit Minimum Biologique (DMB) également nommé Débit biologique (DB) peut être définie comme « la quantité, la saisonnalité et la qualité des débits nécessaires à la durabilité des écosystèmes d'eau douce et estuariens ainsi qu'aux besoins et au bien-être des hommes qui dépendent de ces écosystèmes » (Lamouroux et al. Soumis).

Garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux passe par la préservation de l'habitat des espèces présentes dans le milieu aquatique : maintien des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement et des substrats adaptés aux exigences ou préférences des espèces (voire de leurs différents stades de développement).

Dans le SAGE, l'EPTB Charente est invité à coordonner et impulser, en concertation, la définition des Débits Biologiques sur l'ensemble du cycle annuel sur les sous-bassins prioritaires suivants : **Aume-Couture, Antenne, Né, Seugne et l'estuaire**.

Relation nappes/rivières

Mieux connaître et mieux comprendre le fonctionnement hydrogéologique est essentiel pour répondre aux problèmes du manque d'eau à l'étiage sur le périmètre du SAGE Charente. Plusieurs aspects doivent être étudiés en complément : circulation des eaux souterraines et des eaux superficielles, liens avec les nappes, etc.

En lien avec les projets de territoire, le SAGE demande à l'EPTB Charente d'améliorer les connaissances du fonctionnement hydrogéologique sur les secteurs prioritaires suivants :

- priorité 1 : **Aume-Couture, Seugne, Antenne, Arnoult et Gères-Deville, Né** ;
- priorité 2 : Argence, Nouère.

Il est nécessaire d'établir sur ces territoires des bilans hydrogéologiques permettant de mieux comprendre les relations nappes / rivières, en vue de définir des outils de gestion adaptés et d'ajuster les seuils de gestion quantitatifs.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques (DB)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

Etapes	Aume-Couture	Antenne	Seugne	Trèfle (Seugne)	Né	Estuaire
Cadre de l'étude / Maître d'ouvrage	Etude DB / EPTB Charente				AEAG/DREAL Bassin AG (révision DOE)	Etude DB / EPTB Charente
Etape 1 : définition de la méthodologie	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé
Date de démarrage	19/02/2020			10/12/2020	2017	19/02/2020
Réunions d'étape	COTECH : 02/07/2020 et 06/11/2020			10/12/2020	/	COPIL 21/10/2021 COTECH : 03/02/2022
Validation de la méthodologie	COPIL 01/12/2020			COTECH 12/07/2021	COPIL 09/01/2019	Bureau CLE 04/07/2022
Etape 2 : détermination des débits biologiques	En cours	En cours	En cours	En cours	réalisé	En cours
Date de démarrage	10/12/2020	Mai 2021	10/12/2020	12/07/2021	2019	04/07/2022
Réunions d'étape	COTECH 12/07/2021 - COTECH 09/02/2022 et 06/07/2022 - Comité d'experts 23/06/2022 COTECH 07/03/2023 et 06/09/2023 -				COPIL : 09/03/2021 (DB) et 16/11/2021 pour DOE/DCR	
Validation en CLE	non réalisé	non réalisé	non réalisé	non réalisé	Réalisé 17/01/2022	non réalisé

Concernant le territoire du Né, une étude de révision du DOE du Né a été initiée en 2017 et s'est achevée en 2021. Les nouvelles valeurs de DOE et DCR et leurs composantes de DB ont été présentées et validées en CLE Charente du 17 janvier 2022. Elle comprend un volet de détermination de DB sur la période de basses eaux. Cette étude est portée par la DREAL de bassin et l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de la révision du DOE.

Sur les autres secteurs prioritaires : **Aume-Couture, Antenne, Seugne et l'estuaire** ; le tableau ci-dessous présente l'**avancement de l'étude de détermination de Débits biologiques sur le périmètre du SAGE Charente** débutée en 2020 par le bureau d'études Eaucéa. Deux lots sont menés en parallèle : Lot 1 - DB Fluviaux et Lot 2 - DB Estuaires Charente et Seudre et DMB du barrage de Saint-Savinien. Cette étude est menée en inter-SAGE avec les structures porteuses des SAGE Boutonne et Seudre et en partenariat avec le département de la Charente Maritime.

Ainsi, en 2023, l'étude de détermination s'est poursuivie en 2023 pour le secteur fluvial. Deux comités techniques ont été réunis en mars et septembre 2023. La concertation locale a été menée en octobre 2023 avec la réalisation de trois commissions territoriales (COMTER) avant présentation en CLE en janvier 2024

Pour la partie « estuaire » (lot 2), la collecte de données s'est poursuivie et des rapports de résultats sont attendus pour le premier trimestre 2024. Par ailleurs, l'EPTB Charente et la cellule migrants Charente Seudre ont réalisé une présentation de ce volet estuarien aux rencontres migrants de Loire LOGRAMI du 28 novembre 2023.

Pour en savoir + : [Consulter la page web EPTB Charente sur les débits biologiques](#)

[Liens vers d'autres indicateurs](#)

[IA.2.4 - Les actions INTER-SAGE](#)

[IC.6.2 - Etat d'avancement dans le développement de la connaissance sur les secteurs marais rétro littoraux, estuaire et mer des pertuis](#)

IE.2.2 - Etat d'avancement des études sur les relations nappes/rivières

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

L'indicateur présente l'état d'avancement des études sur les secteurs prioritaires suivants liés à un PTGE : **Aume-Couture, Seugne, Arnoult.**

Etapas	Aume-Couture			Seugne	Arnoult
Etape 1 : Réalisation d'étude	Etude EPTB/HYDRATEC Réalisée (2019 – 2020)	Etude SMABACAB/CACG en cours (2021 – 2022)	Etude EPTB/HYDRATEC en cours (2023 – 2024)	LIFE Eau&Climat En cours (2020 – 2024)	Etude EPTB/HYDRATEC Rédaction CCTPen cours (2023 – 2024)
Etape 2 : Résultats produits	Proposition de seuils de gestion (débits et piézométrie)	non réalisé	En cours Proposition de seuils de gestion (débits et piézométrie)	non réalisé	non réalisé
Passage en CLE	20/02/2020 (validation pour expérimentation)	non réalisé	non réalisé	non réalisé	non réalisé

Bassin de l'Aume-Couture : Le SMABACAB a lancé en 2021 une étude confiée à la CACG avec pour objectif d'améliorer la connaissance sur les bassins versants de l'Aume Couture, de l'Auge et du Bief, en particulier du fonctionnement hydrologique et des échanges nappes / rivière. **La phase 2 s'est poursuivie en 2022** (proposition d'une méthode et d'un protocole d'investigations à mettre en place pour répondre aux objectifs).

En 2023, le bureau d'études SETEC-HYDRATEC a été sollicité par l'EPTB Charente afin de réaliser l'analyse de l'expérimentation réalisée depuis 2020 de nouveaux indicateurs et seuils de gestion (changement de l'indicateur piézométrique d'Aigre pour celui de Saint-Fraigne, changement des cotes constantes pour des courbes de gestion, condition en "OU" et non plus en "ET"). Il s'agit de **proposer un ajustement de ces seuils expérimentaux, en tenant compte des suivis des écoulements** de la Fédération de pêche plutôt que du réseau ONDE (ce dernier dispose de moins de stations sur les têtes de bassin) et **en intégrant les résultats finalisés fin 2023 de l'étude de détermination des débits biologiques** (dispo E53).

Le modèle Crétacé du BRGM sollicité

Il s'agit d'un modèle hydrogéologique maillé élaboré à l'aide du logiciel Marthe. Il prend en compte les rivières et leurs échanges avec les eaux souterraines. Pour l'étude LIFE Seugne, il permettra d'apporter des éléments concernant l'impact actuel et futur de la substitution sur la ressource en eau (superficielle et souterraine).

Bassin de la Seugne : l'EPTB Charente s'est engagé en septembre 2020 dans le projet LIFE Eau&Climat (LIFE19 GIC/FR/001259) pour une durée de 4 ans. Dans le cadre de ce projet, le BRGM a été sollicité pour apporter, des éléments visant à répondre aux attendus du SAGE et du PTGE en cours sur ce bassin versant. **En 2023**, le calage du modèle et les hypothèses d'étude ont ainsi pu être validés, les premiers résultats ont pu être discutés et des scénarios de réduction ou de substitution des prélèvements à modéliser ont pu être construits. Elle alimentera également la réflexion sur des critères de gestion saisonniers

Bassin de l'Arnoult : en 2023, un CCTP pour le secteur de l'Arnoult a été élaboré avec les acteurs locaux pour une étude sur les indicateurs et les seuils de gestion, intégrant l'état des connaissances sur les relations nappes/rivières. Le marché a été notifié le 14/12/2023 à CPGF Horizon.

Pour en savoir + : [Consulter l'étude sur les seuils de gestion Aume-Couture 2020](#)

[Liens vers d'autres indicateurs](#)

[IC.3.2 – Etat d'avancement des PPG et sensibilisation](#)

[IE9.1 - Etat d'avancement des PTGE](#)

[IE.4.4 - Etat d'avancement sur la proposition de seuils de gestion \(saisonniers\) \(sur critères Débits et piézo\)](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : E53 (Débits biologiques) ; E51 (relations nappes/ rivières)

Orientation n° E

Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

Thème indicateur n° IE.3 : Avancement en matière de coordination de la gestion quantitative de l'eau

CONTEXTE

A l'échelle du bassin et pour chaque département, un arrêté préfectoral est actualisé chaque année, nommé « arrêté cadre ». Il définit les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Il fixe les seuils d'alertes (débit ou niveau piézométrique) ainsi que les modalités et les mesures de restrictions associées.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des décisions entre départements, tout en prenant en compte les spécificités des sous-territoires, le SAGE Charente préconise la mise en place d'un unique arrêté cadre sur le bassin versant de la Charente (pour les différents Organismes uniques de Gestion collective (OUGC) du bassin) précisant les seuils et règles de mise en œuvre des mesures de limitation des usages.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.3.1 - Etat d'avancement dans la mise en place d'un arrêté cadre unique

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Source : DDT16 / EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024 – objectif atteint 2023							



L'EPTB Charente accompagne les OUGC dans la mise en place de leurs missions. Le territoire du bassin de la Charente est concerné par 3 OUGC et participe notamment à leurs comités consultatifs : Cogest'eau, Saintonge, Karst.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et dans l'objectif d'élaborer et mettre en œuvre un arrêté-cadre unique à l'échelle du bassin de la Charente, l'EPTB a réuni les représentants des trois OUGC le 4 février 2020. Cette réunion a permis de présenter le retour d'expérience sur la gestion de l'étiage 2019, de présenter les spécificités de territoires des trois OUGC et de mettre en évidence les différences entre les différents arrêtés-cadre qui s'appliquent actuellement sur chacun des territoires.

Un courrier a été envoyé le 27 janvier 2020 par le président de la CLE à la Préfète de Charente, coordinatrice de bassin, demandant la mise en place d'un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin de la Charente.

Le projet a été réalisé à la demande du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, dans le cadre d'un nouveau décret sur la gestion quantitative et d'un arrêté d'orientation sur le bassin Adour Garonne, en cours de révision.. **En 2022, des groupes de travail ont été réalisés et pilotés par la préfecture de la Charente entre les différentes DDT du périmètre.** Une première version d'un arrêté cadre interdépartemental était en cours de finalisation en novembre 2022 pour définir la limitation / suspension des usages en périodes de sécheresse à l'échelle du bassin de la Charente. Au final, ce travail concerne l'ensemble du sous-bassin Charente, Seudre et fleuves côtiers de Gironde tout en s'appuyant sur les spécificités du territoire. Il concerne les six départements du SAGE Charente.

En 2023, l'arrêté Cadre interdépartemental (Aci) relatif à cet arrêté cadre unique a été signé (voir encadré).

Indicateur terminé

En commission locale de l'eau (CLE Charente) du 23 février 2023, le projet d'arrêté cadre interdépartemental (ACi) des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde a été présenté par la Direction départementale des territoires de la Charente (DDT16) pour la Préfète de la Charente, coordinatrice du sous-bassin concerné. Cette présentation a été complétée par l'exposé de l'analyse et des remarques émises par l'EPTB Charente sur ce projet. Puis, il a fait l'objet d'un débat en séance, mais sans vote en l'absence de sollicitation officielle de la Préfecture de la Charente.

Par la suite, il a été présenté le 9 mars 2023 au comité interdépartemental du sous-bassin Charente. Ce projet d'arrêté interpréfectoral a été soumis à la consultation du public par Enquête Publique du 27 février au 19 mars.

Enfin, il a été **approuvé et signé au 24 avril 2023.**

De plus, un nouvel OUGC pour le secteur de la nappe Crétacé supérieur a été créé en 2023. Ce périmètre concerne une partie des territoires des SAGE Charente et SAGE Isle-Dronne. Suite à la présentation en CLE Charente du 23/02/2023, de la candidature de l'Association des irrigants du Turonien pour la gestion de cet OUGC, la CLE Charente a émis un avis favorable sur le périmètre du futur OUGC Crétacé supérieur Charentes Périgord et un avis favorable sur la candidature de l'ASA des irrigants du Turonien à l'OUGC Crétacé supérieur Charentes Périgord, tout en rappelant les attendus du SAGE Charente (notamment sur la coordination des OUGC (disposition E64) et la règle 4 sur la protection des ressources stratégiques pour l'eau potable). Ce périmètre et cette désignation ont ensuite été approuvés par **l'arrêté interpréfectoral du 31 mars 2023 pour l'OUGC Crétacé Supérieur Charentes Périgord.**

Pour en savoir + :

[Consulter la page Préfecture de la Charente sur la gestion conjoncturelle de la ressource en eau \(arrêtés sécheresse\)](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : E50

Orientation n° E

Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

Thème indicateur n° IE.4 : Avancement de l'analyse des débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage

CONTEXTE

Les modalités de gestion et de prévention des étiages sont aujourd'hui régies par des seuils définis sur des points nodaux des cours d'eau, définis dans le SDAGE Adour Garonne : Débit Objectif d'Etiage (DOE), Débit de Crise (DCR). D'autres seuils peuvent être définis dans le cadre de la gestion de la ressource en eau, comme des seuils piézométriques (POE, PCR), ou encore des seuils de gestion ou le Débit Seuil Alerte (DSA). En effet, la notion de POE s'inscrit dans l'hydrologie des cours d'eau du bassin Charente, qui, en période d'étiage, dépend particulièrement des liens avec certaines nappes souterraines.

Des valeurs de référence complémentaires Débits d'objectifs complémentaires (DOC) et piézométrie d'objectifs complémentaires (POC) peuvent être définis sur des points remarquables du réseau hydrographique en complément des points nodaux.

L'un des objectifs du SDAGE Adour-Garonne sur le bassin de la Charente est de rétablir durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage. Celui-ci est évalué au travers d'indicateurs de mesure de débits, en certains points nodaux, comparés à des niveaux de référence induisant des mesures de gestion ou restriction des usages.

Les indicateurs ici développés visent à illustrer les démarches d'analyse, de propositions des valeurs de débits de référence, d'objectifs et de gestion de l'étiage, en particulier sur les sous-bassins en déséquilibre quantitatif, **notamment sur les sous-bassins suivants : Aume-Couture, Touvre, Antenne, Né et Seugne.**

Débit objectif à l'étiage (DOE) : débit moyen mensuel au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone d'influence du point nodal, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Débit de crise (DCR) : débit moyen journalier qui, lorsqu'il est atteint, implique que l'ensemble des prélèvements situés dans la zone d'influence du point nodal sont suspendus à l'exception de ceux correspondant aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable.

Piézomètres Objectifs d'Etiage (POE) : les valeurs de POE fixent la cote du niveau de la nappe au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente. Elle doit en conséquence être maintenue par une gestion à long terme des autorisations et des programmes relatifs aux prélèvements et aux autres usages (source : SDAGE).

Seuils de gestion sur le cycle annuel : en complément des objectifs d'étiage (DOE, POE) et de crise (DCR, PCR) cadrant spécifiquement les restrictions d'usages en période déficitaire, **la gestion de l'étiage doit faire l'objet d'un élargissement, notamment sur les périodes printanières et hivernales**, afin d'adapter les modalités de gestion et d'anticiper les périodes critiques.

Ainsi, intégrer la période hivernale dans l'anticipation des étiages permet de mieux valoriser la recharge des nappes et des milieux humides ou d'envisager de stocker l'eau dans des retenues artificielles.

Des critères saisonniers (débits ou piézométries d'objectif notamment) seront définis, prioritairement sur les bassins versant suivants : **Aume-Couture, Touvre, Antenne, Né, Seugne, Gères-Devisé et Arnoult**, à prendre en compte dans le cadre des PTGE, le cas échéant.

Volumes prélevables :

Pour atteindre le bon état des masses d'eau imposé par la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) prévoit une réforme des volumes prélevables par l'irrigation. Elle instaure de nouvelles modalités de gestion collective des prélèvements d'eau par l'agriculture qui devraient remplacer la délivrance d'autorisations individuelles de prélèvement et la gestion par les débits. Pour ce faire, elle a décidé la constitution d'organismes uniques de gestion collective (OUGC). Ces derniers reçoivent une autorisation unique de prélèvement à des fins d'irrigation à hauteur d'un volume maximum prélevable prédéterminé pour le sous-bassin concerné. Ils assurent ensuite la répartition de la ressource entre irrigants. [Agence de l'eau Adour-Garonne] Les volumes prélevables et les échéances pour les atteindre ont été définis à partir du protocole d'accord Etat / Profession agricole, avec pour objectif de respecter le DOE en moyenne 8 années sur 10.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.4.1 - Analyse des volumes prélevables pour l'irrigation

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : DDTs - EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

En 2020, l'EPTB Charente a initié l'étude des volumes prélevables comme indiqué dans la disposition E55. Les critères d'analyse sont en cours de définition. **La démarche s'est interrompue en 2021** suite à la décision du préfet de région OCCITANIE de mandater une étude sur les volumes prélevables sur la nappe du Crétacé des secteurs charentais. **En 2023, l'analyse des suivis des écoulements au regard des volumes prélevés a été mené par la chargée de mission hydrogéologue de l'EPTB Charente.**

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

IE1.1 - Etat d'avancement dans l'analyse des dispositifs de suivi des écoulements

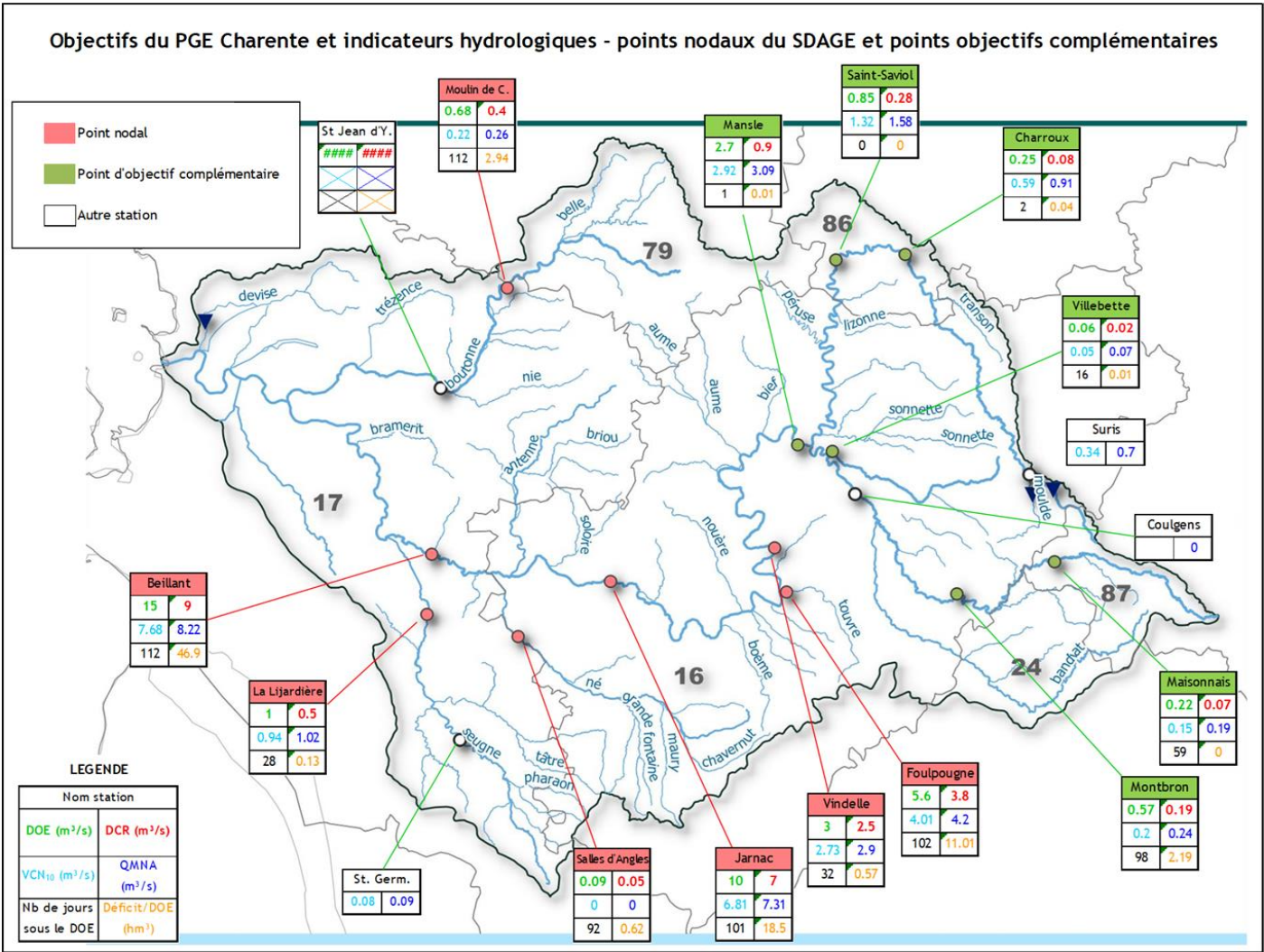
IE.4.2 - Etat d'avancement de l'analyse des DOE, DCR et DOC existants

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Source : AEAG / EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024							

Valeurs existantes analysées :	Aume-Couture	Touvre	Antenne	Né	Seugne
Etudes préalables	En cours	/	Initié (CCTP)	/	En cours
DOE	non réalisé	Réalisé (2020)	non réalisé	Réalisé (2021)	non réalisé
DCR	non réalisé	Réalisé (2020)	non réalisé	Réalisé (2021)	non réalisé
DOC existant	non réalisé	non réalisé	non réalisé	non réalisé	non réalisé
Passage en CLE	non réalisé	Réalisé (2021)	non réalisé	Réalisé (2022)	non réalisé

Des études ont été lancées en 2017 par la DREAL de bassin Adour-Garonne et l'Agence de l'eau afin d'étudier les DOE sur la Touvre à Foulpougne et sur le Né à Salles d'Angles. Ces études permettent d'analyser l'hydrologie naturelle et de réaliser le bilan des besoins des milieux afin de réviser si besoin les DOE/DCR existants. Ces éléments ont été présentés et validés en CLE du 26/04/2021 pour les DOE et DCR sur la Touvre et en CLE du 17/01/2022 pour les DOE et DCR sur le Né.

Pour l'Aume-Couture, l'Antenne et la Seugne, l'analyse de la cohérence des valeurs de DOE existants (Seugne) ou de la nécessité de définir des valeurs de DOE (Antenne et Aume-Couture) n'a pas été engagée. Les études en cours sur les débits biologiques et sur les relations nappe-rivière constitueront des données d'entrée pour engager cette réflexion. Pour le secteur de l'Antenne - Rouzille, en 2023, un travail de rédaction d'un CCTP a été mené avec les acteurs locaux pour une étude sur les indicateurs et les seuils de gestion, intégrant l'état des connaissances sur les relations nappes/rivières et les résultats de l'étude sur les débits biologiques (dispo E53).



IE.4.3 - Analyse et Définition ou révision de POE, PCR, POC

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

Etapes	Aume-Couture	Touvre	Antenne	Né	Seugne	Gères-Devisé	Arnoult
Etape 1 : identifier les piézomètres qui traduisent l'état de la ressource non influencée	(voir IE1.2)						
Etape 2 : examiner la pertinence des piézomètres identifiés pour la gestion : situation et seuils fixés	Partiel (2022)	Initié (2022)					
Etape 3 : Définition d'objectifs et les modalités de gestion associés aux piézomètres	Partiel (2022)	Initié (2022)					
Passage en CLE							

Dans les arrêtés cadres existants, des POE ont été définis : Péruse, Bief, Aume Couture, Auge, Argence, Nouère, Antenne, Arnoult et Gères-Devisé, et Né. On s'intéressera ici à l'état de la ressource « non influencée », contrairement à l'indicateur IE.2.2 qui concerne les relations nappes/rivières et donc la ressource « influencée ». En 2022, l'analyse du réseau de mesures piézométriques et des seuils de gestion en intégrant les effets du changement climatique était en partie réalisé pour le **secteur de l'Aume-Couture (étude EPTB/Hydratec 2019-2020)**, cependant l'étude de ces paramètres a eu pour finalité de **définir des seuils de gestion conjoncturelle** et non pas pour déterminer des POE, PCR ou POC. En 2023, la révision de ces seuils expérimentaux visent à intégrer des courbes piézométriques. Une étude sur le bassin de la Touvre a été initiée fin 2022. Les études ou projet initiés en 2023 sur les bassins, Antenne, Arnoult et Seugne apporteront des éléments de connaissance.

Actualisation prévue
TDB 2025

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS[IE1.2 - Etat d'avancement de l'étude du réseau piézométrique](#)[IE.2.2 - Etat d'avancement des études sur les relations nappes/rivières](#)

IE.4.4 - Etat d'avancement sur la proposition de seuils de gestion (saisonniers) (sur critères Débits et piézo)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

Etapes	Aume-Couture	Touvre/Karst	Antenne	Né	Seugne	Gères-Devisé	Arnoult
Etape 1 : analyse des cycles hydrologiques (débits printaniers et hivernaux notamment) en lien avec la pluviométrie et certains descripteurs	Réalisé (2019) Etude ASA/CACG	En cours (2022) Etude EPTB	initié (2023) Etude EPTB		En cours (2022) Etude EPTB		initié (2023) Etude EPTB
Etape 2 : Définition de critères de gestion complémentaires aux critères d'objectifs d'étiage	Réalisé (2020) Etude EPTB / Hydratec, Expérimentation en cours						
Etape 3 : Définition de critères saisonniers (débits ou piézométries d'objectif notamment)	Réalisé (2019) Etude ASA/CACG						
Passage en CLE	20/02/20						

Sur le Karst de La Rochefoucauld : suite à la révision du DOE de la Touvre et à la demande de la CLE, le bureau d'étude ANTEA a été mandaté par l'EPTB Charente le **25/01/2023** pour actualiser l'indicateur existant et déterminer des besoins spécifiques d'instrumentation. **Fin 2023**, une présentation des besoins d'instrumentation a été réalisée et une commande complémentaire au bureau d'étude Hydro-Invest a été réalisée sur la dynamique de vidange du Karst et sur l'actualisation de la courbe de gestion existante.

Sur le bassin versant de la Seugne : dans le cadre du **projet européen LIFE Eau&Climat**, une **modélisation hydrogéologique** a été initiée en 2021 et réalisée par le BRGM. Elle consiste à évaluer l'impact sur les débits, les niveaux piézométriques, les linéaires d'assecs, considérant différents scénarios de réduction et/ou substitution des prélèvements d'eau. L'étude comprend également un volet prospectif (impact du changement climatique). En 2023, le calage du modèle et les hypothèses d'étude ont ainsi pu être validés, les **premiers résultats** ont pu être discutés et des scénarios de réduction ou de substitution des prélèvements à modéliser ont pu être construits. Elle alimentera également la réflexion sur des critères de gestion saisonniers.

Sur le bassin de l'Aume-Couture : en 2023, le bureau d'études SETEC-HYDRATEC a été sollicité par l'EPTB Charente afin de réaliser l'analyse de l'expérimentation réalisée depuis 2020 de nouveaux indicateurs et seuils de gestion. Il s'agit de proposer un ajustement de ces seuils expérimentaux, en tenant compte des suivis des écoulements de la Fédération de pêche plutôt que du réseau ONDE (peu représentatif de la situation des têtes de bassin) et en intégrant les résultats finalisés fin 2023 de l'étude de détermination des débits biologiques (disposition E53).

Sur les bassins-versants de l'Arnoult et de l'Antenne : en 2023, un **CCTP pour le secteur de l'Arnoult** a été élaboré avec les acteurs locaux pour une étude sur les indicateurs et les seuils de gestion, intégrant l'état des connaissances sur les relations nappes/rivières. Le marché a été notifié

le 14 décembre 2023 à CPGF Horizon. Pour le **secteur de l'Antenne - Rouzille**, ce **travail de rédaction d'un CCTP** a également été mené avec les acteurs locaux.

Ces études auront pour objectifs : de réaliser un bilan des connaissances sur les relations nappes-rivières au regard de l'analyse de l'ensemble des données disponibles, d'analyser la pertinence des indicateurs actuellement utilisés pour la gestion conjoncturelle ainsi que les valeurs seuils associées, de proposer si nécessaire de nouveaux indicateurs et/ou seuils de gestion représentatifs de l'état des milieux.

Différentes études en cours en 2023 pourront impacter les valeurs de seuils de gestion et entraîner des études ou la proposition de nouvelles valeurs. On peut citer les études suivantes : **Né** : Etudes de révision du DOE/DCR ; **Gères-Deville et Arnould** : Etudes PPG portées par le SMCA.

[LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS](#)

[IE.9.1 - Etat d'avancement des PTGE](#)

[IE.2.1 - Etat d'avancement dans la définition de débits biologiques \(DB\)](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : E49 E52 E54 E55

Pour en savoir +

[Accéder à la plateforme en ligne de l'EPTB Charente qui permet de suivre l'étiage et les valeurs de référence](#)



Orientation n° E

Objectif n° 14 : Préciser des modalités de gestion et de prévention des étiages

Thème indicateur n° IE.5 : Avancement de la préservation des eaux souterraines des nappes captives

CONTEXTE

Les eaux souterraines constituent la principale ressource pour l'alimentation en eau potable de la population. Ces eaux souterraines en domaine captif sont privilégiées pour leur protection naturelle vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole. Des moratoires ont été appliqués sur certains secteurs dès 1999 pour réserver exclusivement certaines nappes à l'alimentation en eau potable. LE SAGE Charente reconnaît les nappes captives de l'infra-toarcien, de l'infra-cénomaniens, du Cénomaniens carbonaté et du Turonien-coniacien comme ressources prioritaires pour l'alimentation en eau potable. Seul le territoire de la Haute-Vienne n'est pas concernée par ce thème.

Le SAGE Charente vise à accompagner la protection de cette ressource en demandant aux services de l'état de proposer des modalités de gestion des eaux souterraines et en organisant la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes. De plus, la règle 4 du SAGE Charente permet d'assurer une protection homogène et cohérente à l'échelle du bassin hydrographique de la Charente. **Ce thème est illustré dans le tableau de bord par l'état d'avancement sur le suivi des forages non conformes.**

Les 4 nappes captives du périmètre SAGE Charente :

L'aquifère de l'infra-Toarcien. Il est fortement exploité dans sa petite partie libre, sur le périmètre du SAGE : en limite entre le socle granitique à l'est et les tables calcaires de l'ouest. En devenant captif sous les marnes toarciennes et en s'approfondissant, son exploitation diminue fortement du fait de ses caractéristiques qui ne permettent de l'exploiter qu'à des fins géothermiques (en Charente-Maritime). Il constitue une des 2 ressources les plus importantes pour les départements de la Vienne et de la Charente.

L'aquifère captif argilo-sableux de l'infra-Cénomaniens/Cénomaniens inférieur. Il est principalement exploité en Charente-Maritime dans l'anticlinal de Jonzac pour l'eau potable et également pour l'irrigation.

L'aquifère captif du Cénomaniens carbonaté est exploité en Charente-Maritime et joue un rôle majeur pour diluer les ressources nitrées en nappe libre.

L'aquifère du Turono-Coniacien est la seule ressource en eau importante du département de la Charente, au sud d'une ligne Cognac-Angoulême. En Charente-Maritime, il constitue la principale ressource en eau du département de la Charente-Maritime (20 Mm³/an). La partie captive fournit une ressource permettant les dilutions ou les substitutions vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.5.1 - Etat d'avancement sur le suivi des forages non conformes

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : 17 = DDTM ; EAU17 ; CDA La Rochelle / ARS / 16 = DDT16 / CD16 / Mise à jour : 04/01/2024

Le recueil d'information a permis de récupérer des éléments chiffrés sur le département de la Charente-Maritime. En Charente, le travail semble avoir déjà été réalisé. Le recueil et la faisabilité de disposer de données chiffrées se poursuivra sur 2024.

Indicateurs de l'avancement	Charente-Maritime	Charente	Deux-Sèvres	Vienne	Dordogne
Nombre de forages concernés (dont en captif)	3 500 (600) *1				
Existence de démarche de mise en conformité	oui				
Nombre total ayant fait l'objet d'un diagnostic	135				
Nombre de captages mis en conformité	4				
Nombre de captages rebouchés	5				

*1 : tous SAGES confondus.

Sur le département de la Charente- Maritime : Plus de 3 500 forages agricoles existent sur le département dont environ 600 en nappes captives (Eau17). **7 nouveaux diagnostics ont été réalisés à l'automne 2023, portant le nombre à 135 diagnostics de forages en nappe captive réalisés à ce jour.** L'arrêté préfectoral portant la nouvelle DIG et l'autorisation des travaux de mise en conformité des forages privés a été signée le 10 novembre 2022. 55 forages prioritaires ont été actées début 2022.

En 2023, 1 forage a été remis aux normes et 2 forages ont été rebouchés, portant leur nombre à 4 et 5 respectivement. **L'année 2023 a été l'occasion de travailler à la définition d'un protocole de gestion conjoncturelle différenciée pour les forages agricoles qui seront remis en conformité en nappe captive, basé sur des indicateurs de l'état de ces aquifères.** Ces règles de gestion ont été intégrées dans l'arrêté-cadre Charente 2023.

En Charente et Dordogne, un nouvel OUGC Crétacé supérieur Charentes Périgord dédié aux prélèvements en nappes captives et nappes du Crétacé a été institué en 2023. Il devrait permettre de disposer plus facilement des données relatives à ces captages.

Pour en savoir + [Consulter la carte de localisation de la règle 4 sur les nappes captives](#)

[Liens vers d'autres indicateurs](#)

[IE.3.1 - Etat d'avancement dans la mise en place d'un arrêté cadre unique](#)

La démarche développée dans le département 17 :

Afin de permettre le financement public des diagnostics et des travaux de mise en conformité des forages privés concernés, **une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG), valable 5 ans et renouvelable une fois est signée par le préfet.** Ainsi, un diagnostic de chaque ouvrage doit être réalisé afin de proposer un programme de mise en conformité, à l'issue duquel la nappe exploitée après travaux sera précisée : nappe libre pouvant être connectée avec un cours d'eau ou nappe captive indépendante. Le diagnostic et la définition des modalités de mise en conformité font intervenir un hydrogéologue agréé.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

PAGD : E56 E57 Règlement : Règle 4

Orientation n° E

Objectif n° 15 : Maîtriser les demandes en eau

Thème indicateur n° IE.6 : Avancement des schémas directeurs en eau potable

CONTEXTE

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable est un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables. Il s'agit d'un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. Ce schéma directeur a pour vocation :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable d'une collectivité
- de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution,
- d'estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressource,
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.6.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs en eau potable

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Collectivités (départements : ex CD86), Gestionnaires, EPCI / Mise à jour : 04/01/2024

A fin 2022, deux départements ont leur schéma directeur en cours de révision (79, 87). Par ailleurs, en lien avec le changement climatique, d'autres départements réfléchissent à réaliser des études prospectives (17, 86,...) qui engageront la démarche de révision.

Actualisation prévue
TDB 2025

Indicateurs de l'avancement Schéma directeur AEP	Charente-Maritime	Charente	Dordogne	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Précédente date de révision	2012	2009	2015	2018	2018	2009
Date d'approbation	2016	2009	2019	-	2018	2009
Date de fin	2030	/	/	-	2027	2020
Etat de révision fin 2019	non	non	non	En cours	non	non
Etat de révision fin 2022	non	non	non	En cours	non	non
Etat étude prospective sur la ressource en eau à fin 2022	En cours	non	non	En cours	non	En cours

En 16 : Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente a été **validé en 2009 suite à sa révision** afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis sa dernière révision en 2003. **A fin 2022**, il n'y a pas de nouvelle révision programmée.

En 17 : Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente Maritime a été **validé en mai 2016** suite à sa révision lancée en 2012. Le schéma intègre l'état de l'organisation de l'alimentation en eau potable à l'horizon 2020/2030, les ressources mobilisées, le bilan besoins/ressources à l'horizon 2030 et les scénarios de crise. **Une étude prospective a été lancée en 2022 par EAU17** pour anticiper les besoins futurs et pouvoir y répondre.

En 24 : La démarche de révision du 1^{er} schéma (validé en 2005) a été engagée en 2015. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Dordogne a été **validé en 2019**, il s'attache tout particulièrement à la préservation de la ressource et propose la mise en place d'actions visant l'atteinte de l'excellence environnementale.

En 79 : La révision du schéma directeur AEP a été engagée en 2018 par le département des Deux-Sèvres.

En 86 : Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Vienne a été **actualisé en 2018** et couvre la période 2018-2027.

En 87 : La précédente actualisation du schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Haute-Vienne a été **réalisée en 2009**. **En 2021, une étude prospective de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable a été démarrée**, elle est réalisée par les bureaux d'étude ALTEREO et EAUCEA. Il s'agit de déterminer « Comment assurer l'approvisionnement en eau potable de la Haute-Vienne sur le long terme ». **En 2021 et 2022, la phase 1 d'état des lieux et de Diagnostic a été réalisée**. Elle se poursuivra jusqu'à fin 2024, en réalisant l'étude prospective, la définition de scénarii, l'élaboration d'une stratégie, afin d'aboutir à l'élaboration de programmes d'actions sur 2023-2033.

Pour en savoir + : [Lien vers le SDAEP 17](#)

[Lien vers le SDAEP 87](#)

[Liens vers d'autres indicateurs](#)

[IE.7.1 - Intégration des capacités d'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : E60

Orientation n° E

Objectif n° 15 : Maîtriser les demandes en eau

Thème indicateur n° IE.7 : Avancement sur l'intégration des capacités d'alimentation d'eau potable aux documents d'urbanisme

CONTEXTE

Sur le littoral, la perspective d'un territoire peuplé d'1 million d'habitants à l'horizon 2030 et la gestion des pics de fréquentations touristiques interrogent les ressources disponibles. La pression quantitative sur le littoral a été aujourd'hui principalement anticipée, par l'appui sur différentes ressources de Charente-Maritime (fleuve Charente et nappes). Toutefois leur approvisionnement reste toujours pour partie dépendant de la sécurisation de la qualité des eaux brutes. Sur le reste du territoire du SAGE, les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable resteront stables en Charente et augmenteront en Charente-Maritime (tendance). De plus, les incidences du changement climatique à moyen et long terme sur les ressources mobilisables estiment une diminution de l'ordre de 6,5 % des volumes disponibles sur l'année en Charente-Maritime.

Dans ce contexte d'augmentation des besoins en eau potable et de changement climatique, le SAGE Charente demande aux documents de planification de l'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU et cartes communales) d'anticiper les exigences futures et les difficultés potentielles d'approvisionnement en eau potable.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.7.1 - Intégration des capacités d'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : Collectivités, EPCI, Gestionnaires/ Mise à jour : 04/01/2024

En 2022, l'EPTB Charente est interrogé comme Personne Publique Associée lors de l'élaboration des SCOTs et PLUis avec dans l'avis rendu, une évaluation réalisée sur la compatibilité au SAGE. Le tableau ci-dessous indique le nombre de dossiers reçus par l'EPTB, Charente.

Actualisation prévue
TDB 2025

Indicateurs de l'avancement	Charente-Maritime	Charente	Dordogne	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de collectivités informées par l'EPTB sur la mise en compatibilité (diffusion guide, autres...)	275 communes 10 EPCI	307 communes 9 EPCI	27 communes 2 EPCI	17 communes 1 EPCI	21 commune 1 EPCI	17 commune 3 EPCI
Nombre de dossiers de révision ou de réalisation de DU transmis à l'EPTB (PPA)	2	1	1	0	0	1
Etat étude prospective sur la ressource en eau à fin 2022 (Indicateur IE.6.1)	En cours	non	non	En cours	non	En cours

La réalisation d'étude prospective sur la ressource en eau potable se développe progressivement sur le territoire (voir Indicateur [IE.6.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs en eau potable](#)). A cette occasion, l'EPTB Charente rappelle cet enjeu et notamment de le lier aux documents d'urbanisme.

Ainsi, la prise en compte d'études prospectives, lorsqu'elle est mise en avant dans les dossiers des documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), etc.), peut être considéré comme une prise en compte de la recommandation du SAGE sur la nécessité d'intégrer en amont les besoins en AEP au regard des capacités du territoire, un des points d'étude de la compatibilité au SAGE.

Charente-Maritime : Une étude prospective sur la ressource en eau potable a été lancée fin 2022 par Eau 17. Elle intègre l'ensemble des territoires adhérents de EAU17 et les volumes d'eau fournis au territoire de la CDA de la Rochelle. Elle n'intègre pas la ville de Jonzac qui exploite ses propres ressources. Un des objectifs pour Eau 17 est d'anticiper sa capacité future à satisfaire les besoins en eau Charente-Maritime dans un contexte de changement climatique et d'évolution démographique du territoire. Cette étude peut également contribuer à la mise en œuvre de la disposition E61 du SAGE Charente.

Charente : Rien de précis en 2022 / **Dordogne :** Rien de précis en 2022 / **Deux-Sèvres :** Rien de précis, **La révision du schéma directeur AEP a été engagée en 2018.** / **Vienne :** Rien de précis en 2022 / **Haute-Vienne :** Une étude prospective sur la ressource en eau potable a été lancée en 2021 par le département de la Haute Vienne et s'intègre dans le SDAEP 87.

Liens vers d'autres indicateurs

[IE.6.1 - Etat d'avancement des schémas directeurs en eau potable](#)

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : E61

Orientation n° E

Objectif n° 16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource

Thème indicateur n° IE.8 : Modalités de gestion et de suivi des barrages de Lavaud et Mas Chaban

CONTEXTE

Les barrages de Lavaud (propriété de l'EPTB Charente) et de Mas Chaban (propriété du Département de la Charente) sont aménagés sur l'amont du bassin directement sur le cours de la Charente et de la Moulde, son affluent. L'EPTB Charente, en partenariat avec le Département de la Charente, assure la gestion et le suivi opérationnel du soutien d'étiage du fleuve Charente par les lâchers d'eau des ouvrages de Lavaud et Mas Chaban. Ils sécurisent donc les différentes activités qu'elles soient économiques ou environnementales et contribuent à l'attractivité de l'axe Charente.

Dans le cadre de l'impact de ces lâchers à l'aval du fleuve, le SAGE Charente demande aux gestionnaires et propriétaires des barrages une étude sur la récupération des coûts liés aux barrages afin d'assurer la pérennité et une gestion financière équilibrée des barrages de Lavaud et Mas Chaban. Il est également demandé de mener une réflexion afin d'étendre la gestion avec des objectifs complémentaires plus en aval sur le fleuve (utilisation du modèle Cycleaupe, modalités de prise en compte des besoins en aval de Vindelle, extension des bénéficiaires) et en aval immédiat des ouvrages.

Cycleaupe :

Sur l'axe principal de la Charente, il est utilisé un modèle prédictif de l'étiage (Cycleaupe). Il permet de réaliser des prévisions hydrologiques afin de fournir la plus grande efficacité de gestion. Cette modélisation des débits aux points nodaux du bassin versant apporte notamment une aide à la décision pour les lâchers de barrages.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IE.8.1 - Paramètres de gestion et efficacité des actions pour chaque barrage

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / CD16 / Mise à jour : 04/01/2024

Phases de définition des paramètres de gestion	Etapes	Source / date de mise à jour
Phase1- Etude de prise en compte des impacts bassin en aval de Vindelle	Réalisé (2015)	EPTB Charente – 04/01/2023
Phase 2 – Etude de l'impact des lâchers à l'aval immédiat de l'ouvrage	Initié	EPTB Charente – 04/01/2023
Phase 3 – Mise en œuvre d'un suivi de l'impact des lâchers à l'aval et de gestion des paliers	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2023
Présentation et Validation en CLE	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2023

Les actions et étapes sont communes aux barrages de Mas Chaban et de Lavaud.

L'étude de la prise en compte des impacts en aval de Vindelle a été réalisée dans l'étude de récupération des coûts (voir indicateur suivant IE.8.2). Cette étape a été réalisée en 2015. L'objectif du soutien d'étiage par les barrages est le maintien au-dessus du DOE de 3 m³/s à la station de Vindelle. Le seuil de gestion 4 m³/s est retenu pour garder une marge de sécurité vis-à-vis du DOE. Pour la partie aval du fleuve, la référence est le DOE à Beillant de 15 m³/s.

En 2022, l'étude de l'impact à l'aval immédiat de l'ouvrage (phase 2), initiée en 2021, s'est poursuivie. En effet, une nouvelle station mise en place en 2021 à l'aval immédiat de Lavaud (Pont de SANSAC) permet de débiter un suivi physicochimique. Des prélèvements ponctuels sont réalisés par l'Agence de l'eau, et la station de SURIS mesure la qualité entre Charente et Moulde (sous influence des deux barrages). Des échanges SMACA / EPTB Charente ont été réalisés lors de l'élaboration du PPG sur un potentiel impact sédimentaire. En 2023, aucune action n'a encore été définie sur ce sujet.

Les paramètres actuels de gestion :

L'objectif des barrages de soutien d'étiage est de soutenir le débit d'étiage de la Charente en apportant jusqu'à 4 m³/s de débit supplémentaire. Cela permet de :

- préserver les écosystèmes aquatiques ;
- préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- répondre aux besoins en eau pour l'agriculture.

En période de remplissage, le débit réservé ne sera en aucun cas inférieur au 1/10e du débit moyen annuel, soit 60L/s pour Lavaud et 80L/s pour Mas Chaban.

En l'absence de déversement au trop-plein de la retenue, le débit lâché un jour donné ne peut être ni supérieur au double ni inférieur à 80 % du débit lâché la veille. Cela permet d'éviter les débits trop importants en aval immédiat de l'ouvrage pouvant provoquer une érosion des berges et du fond du lit des cours d'eau, ou inversement des ruptures d'écoulements trop brutales.

Il peut être dérogé à cette règle si la sécurité de l'ouvrage nécessitait une vidange rapide de la retenue, mais dans ce cas une autorisation spéciale doit être accordée par la DDT.

L'EPTB Charente est en contact régulier avec le SMACA qui peut l'avertir en cas de désordres observés en aval immédiat des ouvrages. Sur le barrage de Lavaud, le SMACA réalise également l'entretien des berges en aval du barrage avec l'appui du CIAS de la Charente-Limousine.

L'efficacité des lâchers : L'efficacité, ou efficacité des lâchers de soutien d'étiage, peut être définie comme le **pourcentage des volumes lâchés qui vient résorber le déficit en eau par rapport à un objectif de gestion (ici à minima le DOE à Vindelle)**. Il s'agit de ne pas lâcher trop d'eau et de bien gérer la ressource en stock pour le reste de la période.

Plus le débit en rivière est faible, plus le volume d'eau lâché est susceptible de participer à la réduction du déficit par rapport à l'objectif, ce qui augmente l'efficacité du soutien d'étiage. A l'inverse, lors d'orages estivaux, les pics de débit viennent réduire l'efficacité des lâchers.

En 2023, l'efficacité des lâchers a été de 58% pour un objectif de 3 m³/s et 87% pour 4 m³/s. Ainsi, le débit de gestion de l'étiage pour la Charente

à Vindelle a été de 4 m³/s, donc l'efficacité a été plus importante pour cette valeur cible.

IE.8.2 - Etat d'avancement de l'étude de récupération des coûts du soutien d'étiage

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / CD16 / Mise à jour : 04/01/2024

Phase	Etapes	Source / date de mise à jour
Phase1- Etude de récupération des coûts de soutien d'étiage et de propositions de scénarii	En cours	EPTB Charente – 04/01/2024
Phase 2 – Analyse des scénarii et présentation aux maîtres d'ouvrage des barrages	En cours	EPTB Charente – 04/01/2024
Phase 3 - Concertation avec les acteurs locaux et présentation de la démarche d'harmonisation	Non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2024
Phase 4 – Modification du périmètre des bénéficiaires	Non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2024
Validation en CLE	Non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2024

Les actions et étapes sont communes aux barrages de Mas Chaban et de Lavaud. L'étude de récupération des coûts du soutien d'étiage par les barrages de Lavaud et Mas-Chaban a été initiée en 2014, réalisée en co-maîtrise d'ouvrage par l'EPTB Charente et le Département de la Charente et participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le cabinet d'étude ACTEON accompagne cette démarche.

En 2022, une **présentation des différents scénarios étudiés** a été réalisée le 30/09/2022 à la commission thématique « mutation écologique et aménagement du territoire » du département de la Charente. **Les élus de la commission ont émis les avis favorables suivants :**

- maintien du périmètre géographique de gestion actuel.
- extension du périmètre des redevables à d'autres usages que l'irrigation.
- viser un objectif de l'ordre de 70% pour le recouvrement des coûts durables par la redevance soutien d'étiage.
- principe d'une tarification incitant aux économies d'eau.

En 2023, les élus ont souhaité que la Consommation de Capital Fixe (CCF) (ou besoin en renouvellement) soit réétudiée et que le montant potentiel de participation des acteurs industriels et de l'eau potable soit évalué. **Ce travail a été réalisé et finalisé au cours du premier semestre.** Il a ensuite été présenté aux élus de la commission le 16 juin 2023.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : E63

Pour en savoir +

[Accéder aux bilans annuels de suivi des étiages](#)

[Accéder à la plateforme en ligne de l'EPTB Charente qui permet de suivre l'étiage et les valeurs de référence](#)

l'EPTB Charente a mis à disposition des acteurs cette plateforme en ligne qui permet de suivre l'étiage, les lâchers des barrages, leur efficacité, etc.



Orientation n° E

Objectif n° 16 : Optimiser la répartition quantitative de la ressource

Thème indicateur n° IE.9 : Avancement des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau

CONTEXTE

Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), définis par l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019, ont pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau, sans détériorer la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques.

Ils aboutissent à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. La CLE demande à l'EPTB Charente d'encadrer et d'accompagner ces projets de territoire et de veiller à ce que ces projets soient élaborés à échelle hydrographique ou hydrogéologique cohérente.

DONNEES ET COMMENTAIRES

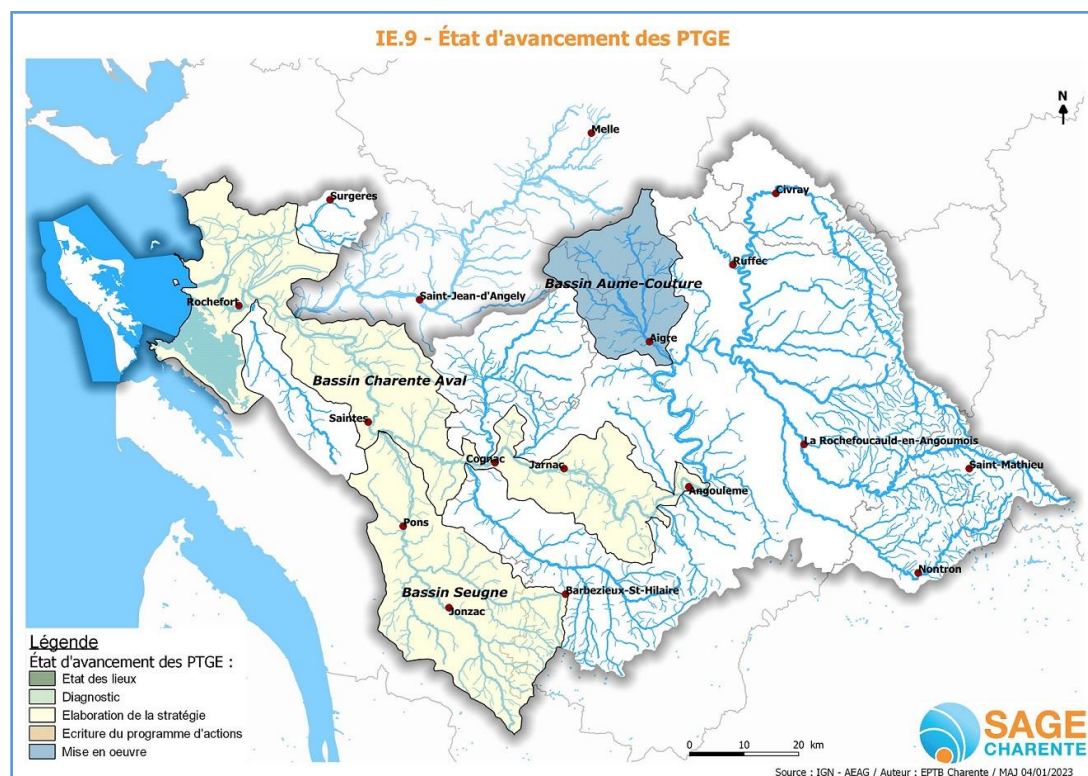
IE.9.1 – Etat d'avancement des PTGE

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

Il y a actuellement sur le bassin de la Charente trois Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau liés aux trois bassins suivants : **Aume-Couture, Charente-Aval-Bruant, Seugne**.

Le PTGE du bassin Aume-Couture, porté par l'EPTB Charente et la Chambre d'Agriculture de la Charente a été validé en 2018. Il est au stade de « Mise en œuvre ».



Les PTGE portés par l'EPTB Charente et le SYRES (Syndicat mixte des réserves de substitution) sur les bassins Charente-Aval-Bruant et Seugne ont débuté en 2017. Après une phase d'état des lieux validée en 2019, en 2020 et 2021, ils se sont poursuivis en phase de « Diagnostic », celle-ci validée en 2022. Les enjeux sur le bassin Charente-Aval sont principalement liés à l'eau potable tandis que sur le bassin de la Seugne les enjeux sont plus liés aux problématiques qualitatives en lien avec le monde agricole.

En 2023, la phase d'élaboration de la stratégie se poursuit.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD : E65](#)

Pour en savoir +

<https://www.fleuve-charente.net/domaines/projets-de-territoire>

Orientation n° F

Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

Thème indicateur n° IF.1 : Avancement des programmes d'actions Eau

CONTEXTE

Le SAGE Charente réaffirme l'intérêt des programmes d'actions volontaires pour la reconquête de la qualité de l'eau de type Programmes d'Actions Territoriaux (PAT), contrats territoriaux mono ou multithématiques, etc. Ils constituent une organisation efficace pour diminuer et optimiser l'usage et les transferts des intrants et polluants et prévenir des pollutions sur le bassin Charente. Ces outils opérationnels sur les territoires sont mobilisés pour l'atteinte des objectifs du SAGE Charente d'amélioration de l'état de l'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les usages qui en dépendent. Un des objectifs du SAGE Charente est de favoriser le développement de ce type de dispositifs sur de nouveaux territoires. Cette action prend la forme d'une animation de réseau associant les porteurs de ces programmes sur le bassin Charente. Elle vise à assurer une cohérence pour une efficacité optimisée des programmes d'actions sur les territoires au regard des objectifs du SAGE Charente.

Ainsi, des programmes d'actions volontaires de préservation et de restauration pérenne de la qualité de l'eau sont développés sur le bassin de la Charente, principalement sur les territoires à enjeu pour la production d'eau potable à partir de ressources stratégiques (captages prioritaires « Grenelle » ou territoires « Re-Sources ») et dans le cadre de certains contrats de bassin.

Améliorer l'efficacité de l'utilisation des intrants et réduire les rejets polluants d'origine agricole font partis des actions développées par ces programmes. Ils peuvent aussi proposer des actions sur le développement des filières de productions agricoles et forestières à faibles niveaux d'intrants.

La présentation des projets en CLE et le partage de retour d'expériences entre les différents porteurs et programme contribuent à développer des projets partenariaux permettant notamment de réduire significativement l'usage d'intrants et polluants d'origine agricole et de porter des actions innovantes.

Aujourd'hui, centrés sur la reconquête de la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable, ces types de programme pourraient s'engager pour préserver et reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux stratégiques soumis à de fortes incidences des pollutions sur les milieux (zone vulnérable aux nitrates, nappes stratégiques, etc) et sur d'autres usages que l'eau potable (pêche, aquaculture, biodiversité, etc).

La démarche Re-Sources

Elle a été initiée dans les années 2000 pour reconquérir les ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Poitou-Charentes. En effet, une dégradation continue des ressources en eau avaient conduit à la fermeture de plus de 300 captages d'eau potable en 20 ans.

Par la suite, la démarche a été étendue à l'ensemble des captages prioritaires « Grenelle » et à la Région Nouvelle-Aquitaine. La démarche repose sur :

- un conventionnement pluri-acteurs (Etat, Agences de l'eau, Région, Départements, Chambre d'Agriculture, négoce, coopératives,...) ;
- une mise en œuvre locale de chaque opération par une structure porteuse en assurant l'animation, la réalisation d'un diagnostic, la mise en œuvre du plan d'actions (5 ans).

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.1.1 – Etat d'avancement des programmes d'actions

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Collectivités, EPCI, Syndicats, Gestionnaires / Mise à jour : 04/01/2023

Les programmes Re-Sources, en particulier, constituent un bon indicateur sur la définition des programmes d'actions volontaires de préservation et de reconquête de la qualité de l'eau. La carte page suivante présente les différents territoires concernés par la démarche Re-Sources. Le tableau présente les éléments détaillés de l'avancement des programmes Re-Sources au 31/12/2023.

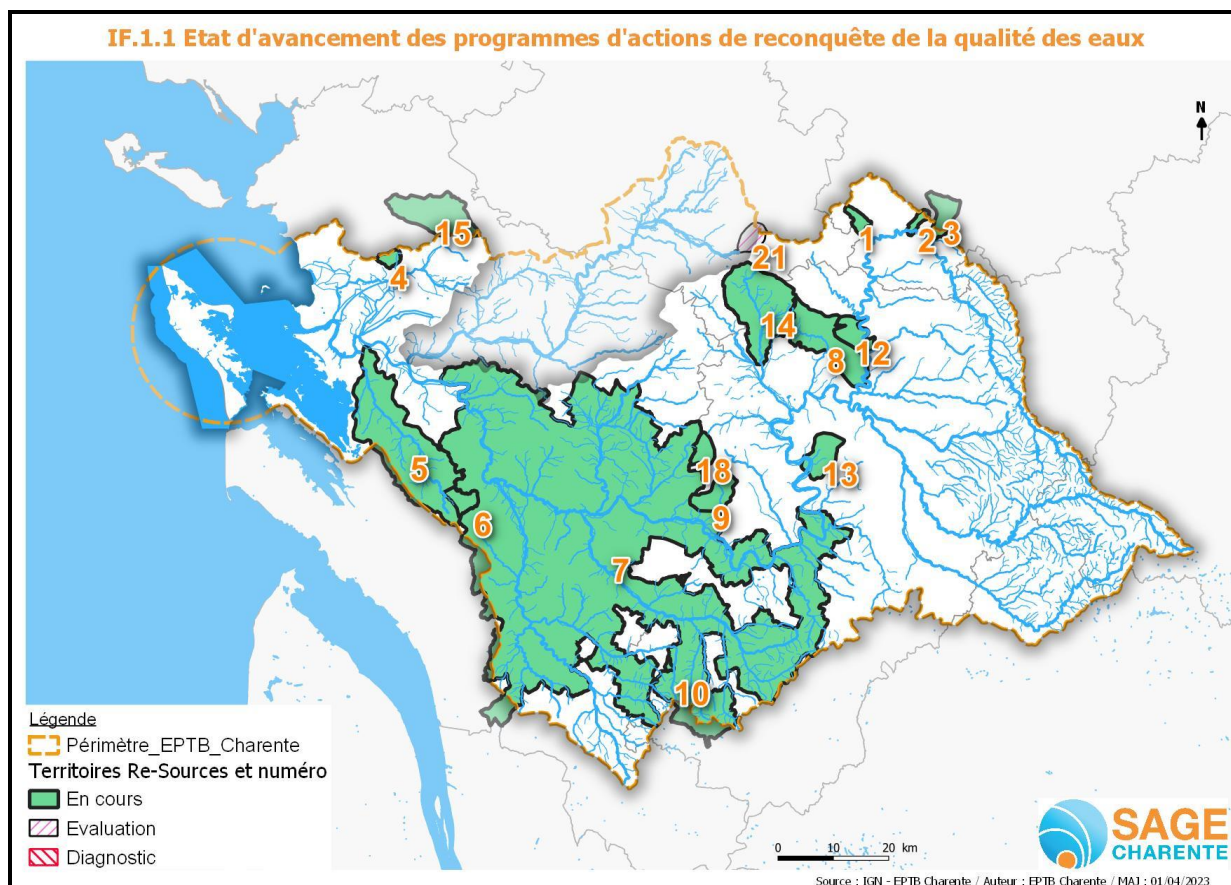
Sur le territoire du SAGE Charente, il y a **15 territoires Re-Sources**. Cette démarche multipartenariale et volontaire fait appel à la concertation et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la protection de la qualité de l'eau.

En 2023, après la fusion des territoire LUCERAT et ARNOULT en 2022, le territoire du SAGE charente compte **15 programmes actifs, dont 14 en cours** (dont La Touche – Triac, Fosse Tidet (Grand Cognac), Mouvière (SIAP NEC), Roche, Moulin Neuf, Vars (SIAEP NOC)), **1 est en évaluation** (Coupeaume suite à la fin du deuxième programme en 2021), ...) pour aller vers un troisième programme d'actions pluriannuel. Le programme de Coulonge et Saint Hippolyte concerne le plus grand territoire. Il est au stade « en cours » avec son 2^{ème} programme.

Lors de l'évaluation et de la proposition d'un nouveau programme, l'avis de la CLE Charente est sollicité.

Les programmes Anais (CDA de la Rochelle), Landrais (Eau17), la source de DESTILLES (Eaux de Vienne), le programme Boutonne (SMAEP 4B) ne sont concernés que par quelques parcelles situées sur le territoire du SAGE Charente.

En 2023, on comptait **9 périmètres arrêtés par les DDT concernant des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE)**, associées à des Aires d'alimentation de Captage pour tout ou partie.



Numéro Carte	Programmes Re-Sources	Années du programme	N° de programme	Maître d'ouvrage	Etat d'avancement		Etat ZSCE
					2022	2023	2023
1	BELLEVUE	2021-2025	3	EAUX DE VIENNE	En cours	En cours	2021 périmètre
2	LA RENARDIERE	2021-2025	3	EAUX DE VIENNE	En cours	En cours	2021 périmètre
3	LA SOURCE DE DESTILLES	2021-2025	3	EAUX DE VIENNE	En cours	En cours	2021 périmètre
4	LANDRAIS	2019-2023	1	EAU17	En cours	En cours	/
5	ARNOULT	2022-2026	2	EAU17	Fusion Set6 En cours Diagnostic	Fusion Set6 En cours	/
6	LUCERAT	-	-	EAU17			/
7	COULONGE ET SAINT HIPPOLYTE	2022-2026	2	EAU17, CDA LR, EPTB Charente	En cours	En cours	2021 périmètre
8	MOUVIERE	2019-2023	3	SIAEP NEC	En cours	En cours	2022 périmètre
9	LA TOUCHE - TRIAC	2019-2023	3	GRAND COGNAC	En cours	En cours	2022 périmètre
10	CHEZ DROUILLARD	2019-2023	3	VILLE DE BARBEZIEUX	En cours	En cours	2022 périmètre
12	ROCHE	2019-2023	3	SIAEP NOC	En cours	En cours	/
13	VARS	2019-2023	3	SIAEP NOC	En cours	En cours	2022 périmètre
14	MOULIN NEUF	2019-2023	3	SIAEP NOC	En cours	En cours	2022 périmètre
15	ANAI	2021-2025	3	CDA DE LA ROCHELLE	En cours	En cours	/
18	FOSSE TIDET	2019-2023	3	GRAND COGNAC	En cours	En cours	/
21	COUPEAUME	2017-2021	2	SMAEP 4B	Evaluation	Evaluation	/

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : F66 et F67 ; F71 à F73

Pour en savoir +

[Consulter la page web EPTB Charente "Reconquête de la qualité de l'eau"](#) [Consulter la page des programmes Re-Sources Nouvelle-Aquitaine](#)

[SIAEP NOC : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord Ouest Charente](#) / [SIAEP-NEC : Syndicat Eau potable Nord Est Charente](#)

[SMAEP 4B : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4 B - 79170 PERIGNE](#)

Orientation n° F

Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

Thème indicateur n° IF.2 : Etat des rejets et filières de traitement pour les industries

CONTEXTE

Les rejets industriels sont généralement reliés à des filières d'assainissement collectif. Pour celles disposant de traitements individuels, d'importantes améliorations des traitements avant rejets au milieu ont été réalisées. Cependant, certains rejets peuvent rester à l'origine de pollutions chroniques sur différents secteurs du bassin de la Charente (polluants spécifiques et/ou émergents, etc.).

Suite aux deux actions de recherche du RSDE en 2002 et 2009, une liste prioritaire a été établie sur le bassin de la Charente, visant **25 établissements à risque de pollutions chroniques** (site internet INERIS). Néanmoins, il s'agit d'une liste minimale ciblant les installations les plus à risque à une échelle nationale.

D'autres installations classées, hors RSDE, peuvent également impacter l'état de l'eau, des milieux aquatiques et des usages qui en dépendent. Ces installations industrielles polluantes ou potentiellement polluantes sont référencées par : les Directions Départementales de Protection des Populations (pour les élevages et industries agroalimentaires), la DREAL Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau (pour les autres industriels).

Le dispositif national de Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)

Il vise à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires, et l'arrêt ou la suppression progressive des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires dans l'eau. **Cette recherche est ciblée sur une liste de substances déclinée par secteur d'activité** auprès des installations classées soumises à autorisation sur l'ensemble du territoire.

Un outil pour déclarer les analyses de surveillance des rejets, le GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Auto-surveillance Fréquente)

Cet outil de déclaration en ligne est destiné aux établissements relevant de la réglementation relative aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Il a été mis en place, notamment **pour déclarer les résultats relatifs à l'auto-surveillance des rejets dans les eaux**. La télédéclaration via GIDAF est obligatoire depuis 2015 pour les établissements dont l'arrêté préfectoral d'exploitation comporte la mention de transmission de données de rejets.

Le système d'Information sur l'Eau du bassin Adour-Garonne (SIE) liste les sites réalisant des déclarations de rejet via le GIDAF. Ces sites sont répertoriés du fait de rejets dans le milieu naturel (Rejet industriel) ou dans un système d'assainissement collectif (Industriels raccordés) ; ou bien constituant des sites industriels pollués.

Dans le cadre du SAGE Charente, coordonné par les services de l'Etat, **ces listes doivent être complétées et préciser le type de rejets pouvant impacter les milieux aquatiques du bassin de la Charente**. Elles s'appuient sur l'inventaire des établissements industriels à suivre dans le cadre du retour au bon état des masses d'eau (dont ceux soumis à l'action RSDE mais également l'ensemble des ICPE ayant des rejets dans les eaux superficielles). L'objectif du SAGE est que cet inventaire des établissements à risque soit suivi de propositions d'actions par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour résorber les risques de pollutions chroniques.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.2.1 - Localisation des points de pression industrielle

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / SIE AEAG 2019 / Mise à jour : 04/01/2024

L'enjeu de la connaissance et de la maîtrise de ces rejets passe par l'identification et la localisation. C'est pourquoi ce thème sera illustré par la localisation des points de pression industrielle, correspondant au résultat de cet inventaire. Les pressions polluantes dues aux activités industrielles sont caractérisées par les flux polluants déversés au milieu naturel. Les données de rejets industriels présentées ici sont issues du dispositif de calcul des redevances pollution de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

*Actualisation prévue
TDB 2025*

La source principale de données est identifiée, le site <http://adour-garonne.eaufrance.fr/usages-et-pressions/polluantes-industrielles>

EXPLOITATIONS DES DONNEES SIE Adour Garonne.

En 2019, **1022 établissements déclarés dans la base SIE de l'agence de l'Eau Adour Garonne sont encore en activité sur le territoire du SAGE Charente**. Ils concernent 738 codes d'activités recensés. Pour permettre une illustration accessible de l'indicateur ces activités ont été regroupées dans 8 activités générales, dont 4 activités liées au domaine agricole. **La représentation cartographique actuelle est réalisée sur l'ensemble du périmètre du SAGE Charente, sans distinction.**

Afin de faciliter la lecture, la CARTE 1 concerne les activités non agricoles présentes et la CARTE 2 les activités agricoles et agro-alimentaires.

Enfin, la CARTE 3 illustre toutes les activités ayant déclarées en 2019 des rejets et des analyses associées.

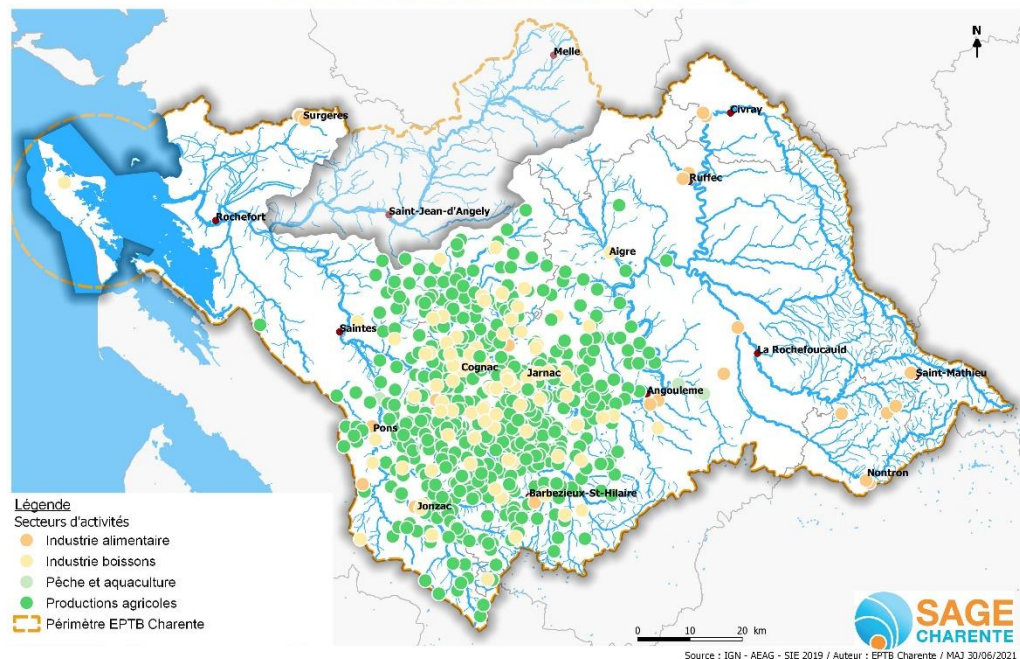
- La carte 1 représente les activités hors activités agricoles et agroalimentaires présentes sur le territoire du SAGE Charente et toujours en activité en 2019. Les activités sont présentées sur 4 grandes catégories et réparties sur les sous-bassins hydrographiques du territoire.

Ces activités sont regroupées en quatre grandes catégories :

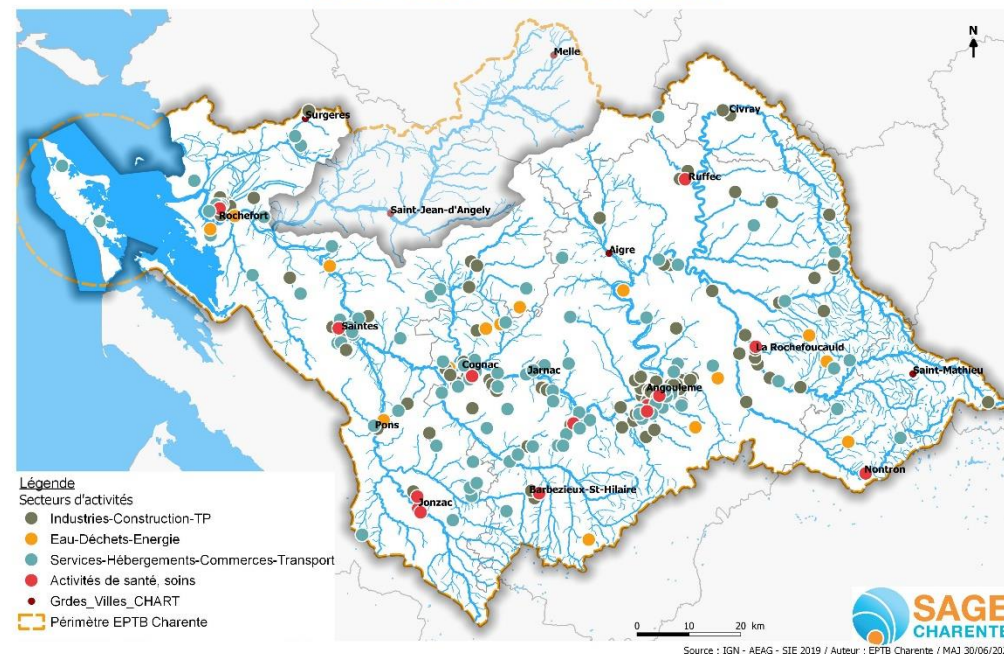
- ✓ **Eau – Déchets-Energie**
- ✓ **Services – Hébergements – Commerces – Transports**
- ✓ **Industries - Constructions – Travaux publics**
- ✓ **Santé - Soins**

Les activités industrielles autres qu'agricoles ou agroalimentaires sont réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique, avec des concentrations plus importantes autour des grandes agglomérations telles que Angoulême, Cognac, Saintes, Rochefort, La Rochefoucauld en particulier.

IF.2.1 - Localisation des pressions industrielles - données 2019
(Carte 2 - secteurs agricoles et agroalimentaires)



IF.2.1 - Localisation des pressions industrielles - données 2019
(Carte 1 - secteurs industriels et tertiaires)



- La carte 2 présente la localisation des établissements liés aux 4 domaines agricoles et associés :
- ✓ **Productions agricoles,**
- ✓ **Industrie alimentaire,**
- ✓ **Industrie boissons,**
- ✓ **Pêche et aquaculture.**

93 établissements sont déclarés sur la section Industrie de boissons, 15 en industrie alimentaires et 632 en productions agricoles. Ces établissements agricoles sont essentiellement centrés sur l'aire de production viticole du Cognac.

Nombre d'entreprises avec Rejet déclaré en 2019 par grande activité et sous-activité	
Activités de santé, soins	4
santé humaine	4
Chimie, pharmacie, Blanchisserie	5
Chimie	3
Pharmaceutique	1
Blanchisserie	1
Services-Hébergements-Commerces-Transports	7
Commerce de détail	1
Commerce de gros	3
Commerce, location entretien véhicules	1
Services	1
Transports terrestre aerien eau conduite	1
Eau-Déchets-Energie	3
Déchets	2
Eau potable	1

Industries-Construction-TP	38
Bois	1
Chimie	3
Construction de Transports	4
Machines, équipements, electricité	10
Métallurgie, métaux	9
Papier carton	2
Pharmaceutique	1
Produits minéraux, terres, verres	6
Réparation installation équipements	1
Blanchisserie, teinturerie	1

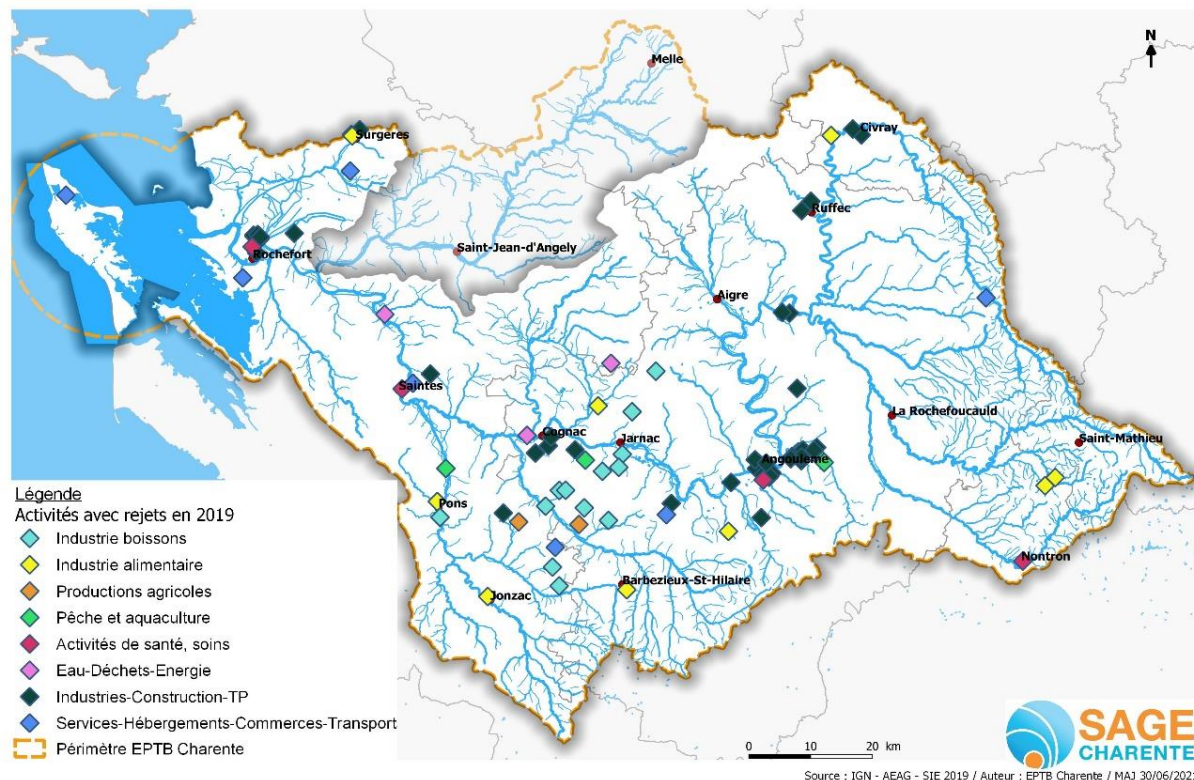
Productions agricoles	2
Production végétale	2
Pêche et aquaculture	5
Pêche et aquaculture	5
Industrie alimentaire	10
Industries alimentaires	10
Industrie boissons	13
Fabrication de boissons	13

- La carte 3 représente la répartition des sites et activités ayant déclarés des rejets en 2019.

82 établissements ont déclarés des rejets en 2019, 38 concernent l'industrie de construction, production de matériaux, métaux et d'équipements et travaux publics, principalement situées à proximité du fleuve Charente. 30 rejets concernent le domaine agricole et agro-alimentaire, majoritairement répartis sur les affluents du fleuve, en Charente Médiane et secteur du Karst.

Le tableau ci-contre donne la répartition par secteur et par sous-secteur d'activité de ces 82 déclarations, répartis sur tout le territoire, mais principalement autour de l'axe Charente.

IF.2.1 - Localisation des pressions industrielles - données 2019
(Carte 3 - Activités et sites ayant déclarés des rejets en 2019)



[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : F79

Pour en savoir + Lien vers le SIE Adour-Garonne <http://adour-garonne.eaufrance.fr/usages-et-pressions/polluantes-industrielles>

Orientation n° F

Objectif n° 17 : Organiser et accompagner les actions de restauration de la qualité de l'eau

Thème indicateur n° IF.3 : Avancement de la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles

CONTEXTE

La préparation à la gestion de crise se traduit par l'élaboration de différents plans permettant d'anticiper les comportements en cas de crise et faciliter le retour à la normale tels que les Plans ORSEC, les plans communaux de sauvegarde ou encore les plans de continuité d'activité des collectivités

Le Plan communal de sauvegarde, introduit par la loi du 13 août 2004, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

En complément à l'organisation et à l'accompagnement des programmes préventifs sur la restauration de la qualité de l'eau, le SAGE Charente inclue la constitution d'un plan d'alerte aux pollutions accidentelles sur le bassin Charente.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.3.1 - Etat d'avancement dans la constitution du plan d'alerte pollution accidentelle

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

En 2023, cette action n'était pas initiée.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : F70

Pour en savoir +

Orientation n° F

Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles

Thème indicateur n° IF.4 : Recueil des actions d'entretien sans pesticides dans les collectivités

CONTEXTE

Le principal défi du plan de gestion différenciée des espaces verts est de diminuer progressivement le recours aux pesticides, tout en continuant à assurer un niveau d'agrément suffisant. Plusieurs démarches ont été initiées au cours de ces dernières années et selon différents cahiers des charges. L'identification des signataires de ces chartes dépend par conséquent de l'organisme qui a conduit l'animation auprès de la collectivité : association naturaliste, CPIE, FREDON, chambre d'agriculture, etc. Les chartes « zéro pesticide » peuvent-êtres proposées pour adhésion aux communes et EPCI d'un territoire donné, avec les enjeux majoritaires suivants :

- Protéger la santé humaine et l'environnement, notamment les milieux aquatiques,
- Etre exemplaire et contribuer ainsi à inciter les autres utilisateurs et les citoyens,
- Stopper les nuisances et les coûts induits par l'usage des pesticides en optimisant et rationalisant les moyens existants.

La « Loi Labbé » du 6 février 2014 modifiée par la loi du 17 août 2015 sur la transition écologique (Article 68) interdit depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public. Ne sont pas concernés par cette loi les espaces gérés par des structures privées, les espaces appartenant à des structures publiques dont l'accès est fermé au public ou encore les espaces publics qui ne sont pas considérés comme des espaces verts.

En réponse à cette interdiction, les mesures doivent être prises pour adapter l'entretien des espaces à gérer sans pesticides (y compris lors de leur conception) par les collectivités territoriales, leurs groupements compétents et toutes autres personnes publiques des espaces visés. **Il est intéressant de mettre en commun les pratiques et retours d'expériences concernant l'entretien sans pesticides des espaces verts**, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public, et plus généralement des espaces et infrastructures aménagés publics et privés que les collectivités doivent gérer, y compris la voirie routière et ferroviaire. Cette action illustre la contribution des collectivités à la diminution des intrants et des rejets dans les milieux.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.4.1 - Exemples d'actions d'entretien sans pesticides dans les communes

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : FREDON / EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

L'arrêté interministériel du 15 janvier 2021 interdit, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif. Cet arrêté vient compléter la loi « Labbé » citée dans le paragraphe « Contexte » ci-dessus.

Des dérogations existent pour certains équipements sportifs. L'interdiction ne s'applique notamment qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 sur les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs et sur les practices, départs, greens et fairways de golfs.

Les produits de biocontrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits autorisés en agriculture biologique (hors terrain à vocation agricole) restent utilisables sur tous les sites. Le certificat individuel Certiphyto reste nécessaire pour l'achat et l'utilisation de ces produits.

La FREDON Nouvelle Aquitaine propose la [CHARTRE + NATURE](#), label national qui s'inscrit dans les objectifs des plans Ecophyto et Biodiversité. Elle est proposée aux collectivités, structures publiques et privées gérant des espaces extérieurs.

Sur certains territoires du SAGE Charente, une animation est réalisée afin d'accompagner les collectivités vers une démarche zéro phyto. C'est notamment le cas sur le **bassin du Né**, où par exemple, des journées de formation des agents communaux ont été mis en place, des outils d'aide à la décision sont mis à disposition des collectivités et une communication et des retours d'expérience sont réalisés.

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD : F74](#)

Pour en savoir +

[Accéder à la description du patrimoine naturel intercommunal en Nouvelle Aquitaine](#)

[Consulter les missions "Environnement" de la FREDON](#)

[Accéder à la page EPTB Charente sur les actions d'accompagnement des collectivités](#)

Orientation n° F

Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles

Thème indicateur n° IF.5 : Avancement dans la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

CONTEXTE

Sur le bassin de la Charente, essentiellement rural, les systèmes d'Assainissement Non Collectif (ANC) sont très fortement représentés pour traiter des eaux usées domestiques. Il s'agit de dispositifs de traitements autonomes individuels ou semi-collectifs. Les agréments des filières ANC ne prennent pas en considération le traitement de l'ensemble des polluants potentiels pour les milieux aquatiques (rejets minéraux, bactériologiques, etc.). Bien qu'on ne puisse en conclure que ces filières n'assurent aucun traitement de ces rejets, des pollutions peuvent en résulter et sont susceptibles d'impacter significativement les milieux sur le bassin de la Charente. Pour cela, l'arrêté du 27 avril 2012 définit les notions de ZES et ZEE :

- le zonage des enjeux sanitaires (ZES) au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 reste à finaliser et harmoniser sur le bassin de la Charente en intégrant les priorités spécifiques à certains secteurs et à certains usages (production d'eau potable, productions conchyliques, baignade, etc.).
- **les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE)** au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 désignent des secteurs géographiques démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau. Le SDAGE Adour-Garonne n'identifiant pas de zone à enjeu environnemental, **ce travail doit être réalisé dans le cadre du SAGE Charente.**

Les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental à établir ou finaliser constituent potentiellement les bases communes pour une priorisation des actions des SPANC sur le bassin Charente dans la réalisation des diagnostics et l'orientation des choix de dispositifs d'assainissement adaptés pour limiter les impacts sur les milieux aquatiques et des usages qui en dépendent. **Après définition par le SAGE Charente, ces zones seront soumises aux Préfets des Départements concernés pour la définition des zones à enjeu environnemental et application sur le territoire notamment pour la mise en conformité des équipements d'assainissement non collectif.**

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.5.1 - Etat d'avancement dans la démarche de définition des zones à enjeu environnemental (ZEE)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

En application de la disposition F75, l'EPTB Charente a notifié en décembre 2022 au bureau d'études AMOnia la réalisation de l'étude visant à identifier les Zones à Enjeu Environnemental (ZEE).

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1 – Elaboration d'un cahier des charges pour l'étude de définition des zones à enjeu environnemental	Réalisé (novembre 2022)	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>
Phase 2 – Consultation et attribution du marché	Réalisé (20/12/2022)	<u>EPTB Charente – 04/01/2023</u>
Phase 3 – Etude de définition des zones à enjeu environnemental	En cours	<u>EPTB Charente – 04/01/2024</u>
Validation en CLE des zones à enjeu environnemental	non réalisé	<u>EPTB Charente – 04/01/2024</u>

Cette étude s'est déroulée tout au long de l'année 2023. Réunissant les acteurs locaux, des groupes de travail et des comités de pilotage, menés au cours de l'année, ont permis de partager et discuter les connaissances recueillies et l'analyse réalisée entre pressions liées aux données d'assainissement, enjeux et sensibilités des espaces naturels.

Une commission thématique « Qualité – Intrants et rejets polluants » de la CLE Charente s'est réunie le 8 décembre 2023, elle a permis de partager plus largement avec les acteurs locaux les résultats de cette étude. **Il a été décidé que l'étude se poursuivrait courant 2024 pour préciser les zonages identifiés avec les acteurs locaux en vue d'une présentation en CLE.**

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : F75 ; F76

Pour en savoir +

Orientation n° F

Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles

Thème indicateur n° IF.6 : Avancement des schémas directeurs d'assainissement et de profils de vulnérabilité

CONTEXTE

Assainissement et qualité des eaux de rejets sont un enjeu pour la qualité des milieux aquatiques mais aussi pour certains usages et activités socio-économiques tels que les activités de baignade et d'activité conchylicole. C'est pourquoi ces trois domaines sont réunis dans le présent thème indicateur.

Sur les secteurs ciblés en assainissement collectif, des réseaux d'assainissement sont mis en place afin de collecter vers des filières de traitement (stations d'épuration) qui en assurent le traitement avant rejet au milieu. Ces réseaux peuvent être responsables de départs directs d'eaux usées non traitées et potentiellement polluantes pour le milieu. **La connaissance du patrimoine de collecte, leur surveillance, leur contrôle et leur entretien sont donc nécessaires. Celle-ci prend la forme du schéma directeur d'assainissement, régulièrement actualisé.**

L'article L.2224-10 du CGCT impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. **Le schéma directeur d'assainissement d'une collectivité est étroitement lié à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement. Il fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité.** Il est formé de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations). Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Les eaux de baignade font l'objet d'une qualification de leur qualité définie dans le cadre de la directive 2006/7/CE. Leur évaluation en qualité « excellente », « bonne », « suffisante » ou « insuffisante » est simulée à partir des résultats du contrôle sanitaire des quatre dernières saisons balnéaires. **Les eaux de baignade font l'objet d'une obligation légale de mise en place de profils de vulnérabilité (dits « profils de baignade ») sur les zones concernées et reconnues par les communes, qu'elles soient aménagées ou non.** Le profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution

Sur le même principe que les profils de baignade, la réalisation de profils conchylicoles sont envisagés par le Département sur demande du Préfet de la Charente-Maritime en 2017. Les risques de pollutions des eaux alors ciblés sont susceptibles d'affecter le développement des peuplements conchylicoles et leur état sanitaire en vue de leur commercialisation et de leur consommation humaine. C'est sur l'ensemble de l'année que les profils conchylicoles sont à établir.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.6.1 Etat des lieux des schémas directeurs d'assainissement (intègre zonage, diagnostic, planification de travaux)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : DDTM17 / Mise à jour : 04/01/2024



Indicateur en cours d'élaboration

Liens vers d'autres indicateurs

[IB.5.1 - Etat d'avancement d'un inventaire patrimonial relatif aux eaux pluviales en milieu urbain](#)

IF.6.2 Etat des lieux des profils de vulnérabilité baignade et/ou conchyliculture



Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : ARS / CD17 / Mise à jour : 04/01/2024

Pour les profils conchylicoles, le département de la Charente-Maritime a planifié leur réalisation en trois secteurs :

- Secteur Centre (Aytré, Chatellillon, Yves) : 2021 à 2023
- Secteurs Ile de Ré et Sud (Ile d'Oléron, Bourcefranc-le-Chapus et la Seudre) : 2022 à 2024
- Secteurs Nord (Baie de l'Aiguillon, Filières, La Rochelle) et Charente-Ile d'Aix : 2023 à 2025

Débuté en 2021 sur le secteur Centre, le département de la Charente-Maritime souhaite terminer l'étude de ce secteur avant de débiter les autres. Ainsi, la planification initiale va se retrouver décalée.

Ainsi, en 2023, l'étude sur le secteur Centre s'est poursuivie avec :

- ✓ **mars 2023 - restitution de l'étude de diagnostic** en COPIL et finalisation en mai 2023 ;
- ✓ **octobre 2023 - comité technique relatif à la phase d'élaboration du plan d'action** opérationnelle des profils conchylicoles du secteur Centre ;
- ✓ **décembre 2023 – constitution de trois groupes de travail sur l'élaboration du plan d'actions** : « gestionnaires de réseaux pluviales et assainissement » ; « activités humaines et pratiques agricoles » ; « activités maritimes ».

Pour les profils de vulnérabilité baignade, la révision de ces profils doit être effectuée selon une fréquence établie en fonction du classement des eaux de baignade (Article D.1332-22 du code de la santé publique) (cf. tableau ci-dessous).

Classement des eaux de baignade	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Réexamens à effectuer au moins tous les :	4 ans	3 ans	2 ans

Voici les éléments recensés au 31/12/2023, ainsi que les cartes de classement des eaux de baignade 2024 (données 2020 à 2023) :

En Charente-Maritime, sur le périmètre du SAGE Charente, des profils de baignade ont déjà été établis sur les 47 sites de baignade existants, dont 6 en eau douce (Chaniers, Jonzac, Montendre, Port d'Envaux, Sainte-Gemme, Thors). Les eaux de baignade sont toutes classées en eaux de bonne qualité ou en qualité excellente. Seule la plage Nord de Port-des-Barques en eau de mer est classée « Baignade non conforme – Eau de qualité insuffisante ». seul le site en eau douce Le Grand Vert de Sainte-Gemme comporte un niveau de contamination en cyanobactéries, classé « excessif, fermeture temporaire en cours de saison » ; malgré une eau de Baignade classée en excellente qualité . – [Consultez la carte du classement 2024-17](#).



En Charente, 12 sites d'eau douce sont concernés sur les communes de : Montmérac, Chateaufort sur Charente, Saint Yrieix sur Charente, Vindelle, Marsac, Vars, Les Gours, Villefagnan, Condac (2 sites), Ecuras et Pressignac. – [Consultez la carte du classement 2024-16](#).

En Dordogne, 2 sites d'eau douce sont concernés sur des plans d'eau sur Saint Estèphe (classée Eau de qualité excellente pour la Baignade), et Busserolles (classée Eau de bonne qualité pour la Baignade). Tous les deux classés avec un niveau de contamination en cyanobactéries, classé « moyen, contrôle renforcé ». – [Consultez la carte du classement 2024-24](#).

En Vienne, 1 site d'eau douce est concerné sur le plan d'eau communal du marais – Saint-Macoux (classée Eau de qualité excellente pour la Baignade, mais avec un niveau de contamination en cyanobactéries, classé « excessif, fermeture temporaire en cours de saison ») . – [Consultez la carte du classement 2024-86](#).

En Haute-Vienne, 2 sites d'eau douce sont concernés : sur le plan d'eau Le Lac – Saint-Mathieu (classée Eau de qualité excellente pour la Baignade, mais avec un niveau de contamination en cyanobactéries, classé « excessif, fermeture temporaire en cours de saison ») ; sur le plan d'eau La Chasagne – Videix (classée Eau de qualité excellente pour la Baignade, mais avec un niveau de contamination en cyanobactéries, classé « moyen, contrôle renforcé ») . – [Consultez la carte du classement 2024-87](#).

En Deux-Sèvres, pas de sites sur le périmètre du SAGE Charente.

Pour en savoir +

[Consulter le site Baignades du Ministère de la santé](#)

[Consulter le site de l'Agence Régionale de Santé ARS Nouvelle-Aquitaine et cartes de localisation baignades en 16, 17, 24, 79, 86 et 87](#)

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

[SAGE Charente / PAGD](#) : F78 F81

Orientation n° F

Objectif n° 19 : Réduire les rejets et polluants d'origine non agricoles

Thème indicateur n° IF.7 : Avancement de schémas de gestion ou de labellisation des zones portuaires, nautiques.

CONTEXTE

Sur le domaine navigable du fleuve Charente, différents types d'activités portuaires (plaisance, pêche, commerce nautisme) sont ponctuellement à l'origine de pollutions chroniques, notamment sur la partie navigable dont l'estuaire du fleuve Charente et sur le littoral de la mer du pertuis d'Antioche impactant les milieux et usages associés.

Si des démarches ont été réalisées par le département de la Charente-Maritime sur les secteurs littoraux, néanmoins, de telles démarches n'ont pas été engagées sur le fleuve. La démarche "vague bleue" menée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne concernant le gestion des rejets et des déchets des industries nautique serait une piste de développement sur le district Adour-Garonne. Une approche globale et intégrée sur l'ensemble du fleuve et sur la mer du pertuis d'Antioche reste à conduire pour une meilleure transparence et une meilleure efficacité des actions menées en réalisant des économies d'échelles. L'indicateur sur les éléments de gestion de réduction des pollutions portuaires et nautiques vise à illustrer les actions entreprises en ce sens. Elles peuvent prendre la forme d'audits, de schémas directeurs.

Actualisation prévue
TDB 2025

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.7.1 Éléments de gestion de réduction des pollutions portuaires et nautiques (en secteurs maritime et fluvial)

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : DDTM17 / CD17 / Mise à jour : 04/01/2024

Sur le département de la Charente-Maritime, le domaine public fluvial (DPF) est porté par l'Etat et le département de la Charente-Maritime. Ce dernier porte la **définition d'actions correctives** suite aux bilans environnementaux (chimiques et bactériologiques) réalisés sur la plupart des ports littoraux afin d'identifier les secteurs dégradés. Il **favorise le déploiement sur le littoral, des aires de carénage et la mise aux normes des stations d'avitaillement**, il **accompagne les gestionnaires portuaires dans des programmes en faveur de la qualité des eaux marines**. Un schéma directeur de gestion des sédiments de dragages est également en cours en Charente-Maritime.

Ainsi, au delà des règlements intérieurs des ports et des démarches environnementales individuelles, la gestion des opérations de dragage peut également constituer un bon indicateur des démarches de gestion des pollutions portuaires et nautiques. L'élaboration de ce schéma est portée par le Conseil Départemental de Charente Maritime, le Grand Port Maritime de la Rochelle ainsi que le Port de Plaisance de La Rochelle. **Le dernier Comité Départemental d'Information et de Suivi des Opérations de Dragage (CODISOP)**, présidé par le préfet de la Charente-maritime, **ainsi que le troisième comité de pilotage pour l'élaboration du schéma de gestion des sédiments de dragage en Mer des Pertuis (SDD MP) se sont déroulés le 21 juin 2021**. À cette occasion, le rapport relatif à l'état initial des dragages dans le périmètre du schéma a été présenté. **En 2022**, les travaux ont porté sur l'élaboration du plan d'actions à mettre en œuvre.

Sur le département de la Charente, le DPF porté par le département de la Charente est constitué du tronçon du fleuve situé entre Port du Lys qui marque la limite départementale avec le département de la Charente-Maritime et le barrage à clapet de Montignac sur Charente. **En 2022**, une démarche de **recensement et de régularisation des installations présentes sur l'ensemble du domaine public fluvial est en cours**. Une **Charte des équipements nautiques a été élaborée en 2021** par le département de la Charente. Son objectif est d'homogénéiser les projets publics ou privés d'aménagement du fleuve Charente (dont équipements nautiques de loisirs fluviaux). Elle comprend essentiellement des conseils d'intégration dans l'environnement portant sur les matériaux et les spécificités techniques. En lien avec la notion de prévention des pollutions, elle cible la **réalisation des services d'ordures ménagères, de récupération des eaux usées de bateaux par les collectivités**, dans les haltes nautiques et les ports notamment. Deux ports de plaisance sont présents en Charente avec une réglementation particulière sur les communes d'Angoulême (*port l'Houmeau géré par GrandAngoulême*, *Délibération 2013.04.083 : Port l'Houmeau : approbation du règlement intérieur*) et de Cognac (géré par la ville puis transféré fin 2023 à GrandCognac).

Commun aux deux départements 16 et 17, un règlement particulier de police de navigation intérieure sur le fleuve Charente (RPP) a été approuvé par arrêté interdépartemental du **7 décembre 2020**. Il concerne le territoire allant du pont Saint Antoine, commune d'Angoulême (16) au PK 26, jusqu'au PK 164 du fleuve au niveau du pont suspendu de Tonnay-Charente (17). Il complète le règlement général de police de la navigation intérieure (RGP).

LIENS VERS D'AUTRES INDICATEURS

IA.1.1 – L'organisation des structures GEMAPI

LIENS VERS LE SAGE CHARENTE

[SAGE Charente / PAGD](#) : F80

Pour en savoir +

[Consulter les informations sur l'opération de dévasement de la Charente pilotée par le département de la Charente-Maritime](#)

[Consulter les informations du comité de suivi des opérations de dragage en Charente-Maritime.](#)

[Consulter l'actualité des ports de Charente-Maritime \(17\)](#)

[Consulter l'actualité des ports de Charente \(16\)](#)

[Consulter les informations sur le DPF Charente \(16\)](#)

Orientation n° F

Objectif n° 20 : Suivre l'état des eaux et des milieux aquatiques

Thème indicateur n° IF.8 : Avancement de la mise en œuvre d'un suivi de l'état des eaux et milieux aquatiques à l'échelle du bassin Charente

CONTEXTE

Le suivi de l'état des eaux repose sur différents dispositifs répondant à des objectifs ciblés suivant les secteurs et porteurs. L'ossature principale des suivis est assurée par l'Etat, ses établissements publics (Agence de l'eau) et ses services déconcentrés (ARS, DDTM17). Des réseaux complémentaires de suivis sont mis en place par les collectivités territoriales et leurs groupements en fonction des besoins locaux.

Les dispositifs de suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques apparaissent donc fortement diversifiés, tant du point de vue des porteurs que des territoires d'intervention ou des objectifs de suivis. En conséquence, la couverture et les modalités des suivis n'apparaissent pas homogène ni systématiquement cohérente et ne permettent pas d'optimiser l'efficacité d'ensemble tout en réalisant des économies d'échelles souhaitables à l'échelle du bassin Charente.

C'est pourquoi la mise en cohérence des différents dispositifs de suivis des eaux à l'échelle du bassin est menée en intégrant notamment deux niveaux de suivis appelés : niveau plancher minimal et niveau optimal de suivi.

Cette mise en cohérence servira à la définition des flux polluants sur le bassin Charente et accompagnent de nouvelles réflexions sur des suivis spécifiques comme par exemple sur les suivis pesticides en milieu marin et estuarien ou le suivi de polluants émergents dont les perturbateurs endocriniens.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IF.8.1 Etat d'avancement de la démarche d'harmonisation et de coordination des suivis de l'état des eaux et des milieux aquatiques

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1 – Proposition de niveaux de suivi optimum et plancher	Réalisé (fluvial)	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 2 – Concertation avec les acteurs locaux sur ces propositions	Réalisé (fluvial)	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 3 – Validation en CLE de la répartition des points de suivi	Réalisé fluvial (05/07/2021) marais – estuaire (20/06/2023)	EPTB Charente – 04/01/2024
Phase 4 – Consolidation, vérification de la réalisation des suivis sur les stations optimum et plancher (% de réalisation)	En cours	EPTB Charente – 04/01/2024

De 2020 à 2022, les stations de suivi de la qualité des eaux superficielles ont été répertoriées et une analyse a été menée pour proposer un classement entre suivi optimum et suivi plancher. Après avoir été discuté en concertation avec les acteurs locaux, **ce classement a été validé** en CLE Charente du 05/07/2021 pour le secteur fluvial et **en CLE Charente du 20 juin 2023 pour le secteur estuarien**. A cette occasion, la CLE du SAGE Charente a validé les bilans marais et estuaire, ainsi que les compléments sur secteurs maritimes et iliens.

Par ailleurs, **le développement d'un outil de valorisation et de partage des données en ligne (e-qualité) s'est poursuivi en 2023** avec présentation en juin aux membres de la CLE.

Pour en savoir + [Cartographie des points de suivi dits plancher et optimal \(F – Gestion et prévention des intrants et rejets polluants\)](#)

IF.8.2 Etat du suivi pesticides en milieu marin et estuarien

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : AEAG / CD17 / EPTB Charente / Mise à jour : 01/04/2024

Période de caractérisation	2016-2018	2019-2021	2025
Nb de stations terrestres identifiées	261	257	
Dont nb de stations « pesticides »	102	107	
Nb de stations maritimes ou estuariennes identifiées	En cours	En cours	
Dont nb de stations « pesticides »	en cours	en cours	

Les stations ont été recensées pour la partie continentale « terrestres ». **Pour la partie maritime et estuarienne, la collecte d'information initiée en 2021 et 2022, s'est poursuivie en 2023**. Elle passe par la précision de l'identification des acteurs locaux (PNM, IFREMER, Universités, CAPENA, etc...).

IF.8.3 Etat d'avancement de l'adaptation métrologique des dispositifs pour mesurer les flux de pollution

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

En application de la disposition F84 du SAGE, visant à mesurer des flux sur le bassin, l'EPTB Charente a initié dès 2020 une réflexion pour assurer un couplage entre suivis des débits et suivis des concentrations de polluants sur les stations planchers validées sur la partie continentale du périmètre du SAGE (disposition F82).

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase 1 - Récapitulatif des stations de suivi hydrométriques à associer aux stations de suivi « plancher » de la qualité des eaux superficielles	Réalisé (2020)	EPTB Charente – 30/11/2020
Phase 2 - Concertation et présentation des stations pertinentes pour la détermination des flux admissibles	Réalisé (2021)	EPTB Charente – 04/01/2022
Validation en CLE des stations hydrométriques retenues et validation de l'adaptation métrologique.	Réalisé (2021)	EPTB Charente – 04/01/2022
Phase 3 – Consolidation, vérification de la réalisation des suivis sur les stations pertinentes pour la détermination des flux admissibles (% de réalisation)	En cours	EPTB Charente – 04/01/2024
Phase 4 – Détermination des flux admissibles : phase de définition	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2024
Phase 5– Détermination des flux admissibles : phase de concertation	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2024
Validation en CLE des valeurs de flux admissibles	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2024

D'un point de vue métrologique, l'EPTB Charente a identifié qualitativement et quantitativement des besoins minimums d'instrumentation et de maintenance hydrométriques pour pouvoir déterminer des débits instantanés et estimer des flux de nutriments et/ou polluants. En 2022, suite à un appel d'offres, la réalisation de ces prestations a été attribuée à la société HYDRO INVEST pour 4 ans. Il s'agit principalement de la fourniture, installation et sécurisation d'échelles limnimétriques permettant la mesure de hauteur d'eau sur site en rivière ; la réalisation de jaugeages permettant l'établissement et le contrôle de courbes de tarage.

En 2023, l'EPTB Charente a coordonné la prestation dans le cadre d'un groupement de commandes dont il assure le suivi en lien avec le RECEMA Charente. Six structures ont adhéré au groupement de commande à janvier 2023.

[Liens vers d'autres indicateurs](#)[IF.8.1 Etat d'avancement de la démarche d'harmonisation et de coordination des suivis de l'état des eaux et des milieux aquatiques](#)

IF.8.4 Etat d'avancement de la définition du suivi des polluants émergents

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

Phase	Etape	Source / date de mise à jour
Phase- 1- Etat des lieux des connaissances, de la veille réglementaire et des suivis relatifs en polluants émergents et perturbateurs endocriniens.	En cours	EPTB Charente – 04/01/2024
Phase 2 – Groupe de travail avec porteurs de suivi et acteurs concernés	En cours	EPTB Charente – 04/01/2024
Phase 3– Définition d'un dispositif de suivi des polluants émergents et perturbateurs endocriniens	En cours	EPTB Charente – 04/01/2024
Phase 3 – Contrôle de la réalisation des suivis sur les stations pertinentes (% de réalisation)	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2024
Phase 4 – Proposition d'un plan d'actions de sensibilisation et de diminution des émissions.	non réalisé	EPTB Charente – 04/01/2024

Un travail bibliographique a été initié en 2020 par l'EPTB Charente sur les substances concernées par la notion générale de polluants émergents. En 2021, une première étape d'expérimentation a également été menée par la mise en place de capteurs passifs (POCIS). En 2022, un groupe de travail le 17 mars a conclu sur la nécessité de s'appuyer sur la programmation pluriannuelle pour identifier les stations et la liste des polluants émergents à suivre. En 2023, la réflexion s'est poursuivie.

[LIENS VERS LE SAGE CHARENTE](#)

SAGE Charente / PAGD : F82 F84 F85 F86

Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.1 : Évolution démographique

CONTEXTE

A la date d’approbation du SAGE Charente, suite aux différentes fusions de communes opérées entre 2012 et 2019, 664 communes étaient concernées par le périmètre du SAGE Charente. Le périmètre est situé en Région Nouvelle Aquitaine. Il se répartit sur 6 départements : Charente, Charente-Maritime, Vienne, Deux-Sèvres, Haute-Vienne et Dordogne.

DONNEES ET COMMENTAIRES

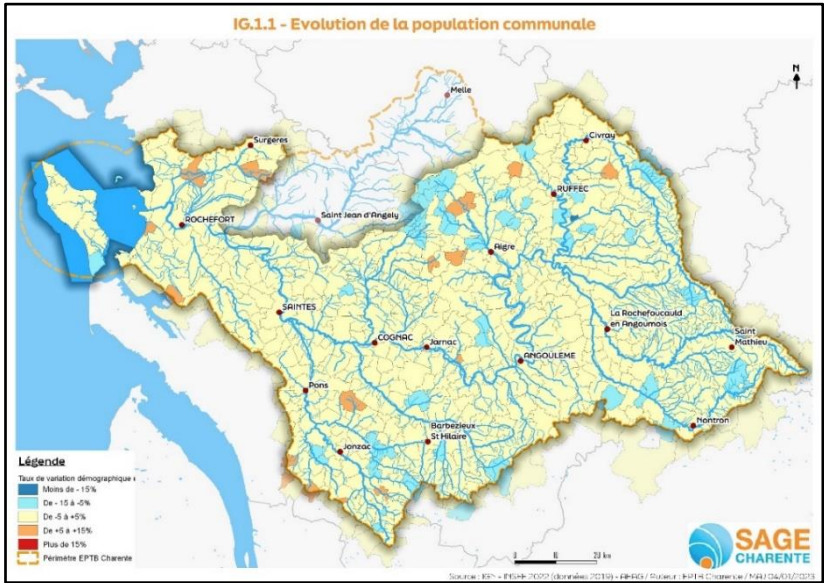
En 2023, les données disponibles de l’INSEE sont celles de début 2019 et concernent 679 communes avant les fusions de fin 2019. Les communes situées sur le périmètre du SAGE représentent environ 695 000 habitants (population communale).

Actualisation prévue
TDB 2024

IG.1.1 - Population communale et Évolution de la population communale du bassin versant de la Charente

Fréquence d’actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2026	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : INSEE 2022 (données 2019) / Mise à jour : 04/01/2024



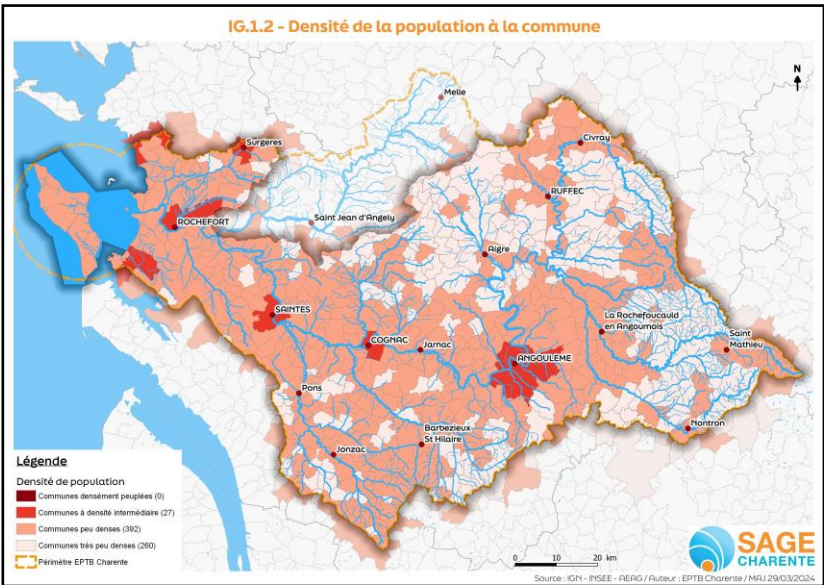
Sur la précédente période 2012 à 2017, la population avait fortement augmenté sur le secteur Charente aval – Estuaire et plus ponctuellement autour de Jarnac, Jonzac, Barbezieux, sud de Montbron, ...

Sur la période 2017-2019, la population communale est stable avec une évolution limitée : 90% des communes n’ont connues que -5% à +5% de variation de population. Et contrairement à la précédente période, aucune commune n’a vu de variation de +15% et on notera une seule commune avec une variation de -15%.

IG.1.2 - Densité de population à la commune

Fréquence d’actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2026	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : INSEE 2022 (données 2019) / Mise à jour : 04/01/2024



La densité de population n’a pas connu de variation entre les deux périodes 2012-2017 et 2017-2019.

Cette densité reste faible avec une concentration de la population autour des principales agglomérations (Angoulême, Saintes, Cognac, Rochefort) et vers la façade littorale.

Pour en savoir +

[Consulter le site de l'INSEE \(Institut National de la statistique et des études économiques\)](#)

Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.2 : Avancement de la mise en œuvre des documents d'urbanisme

CONTEXTE

L'approbation d'un Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) impose des éléments de portée juridique liés au documents d'urbanisme. En effet, doivent être compatibles ou être rendus compatibles avec le SAGE, dans les délais prévus par les dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, les documents suivants : le SCOT, le PLU ou PLUi, les cartes communales.

Dans le cadre des procédures d'approbation de ces documents, l'autorité préfetoral vise et contrôle la compatibilité ou la mise en compatibilité.

Pour les documents déjà existants à la date d'approbation du SAGE, le délai de mise en compatibilité est de trois ans avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

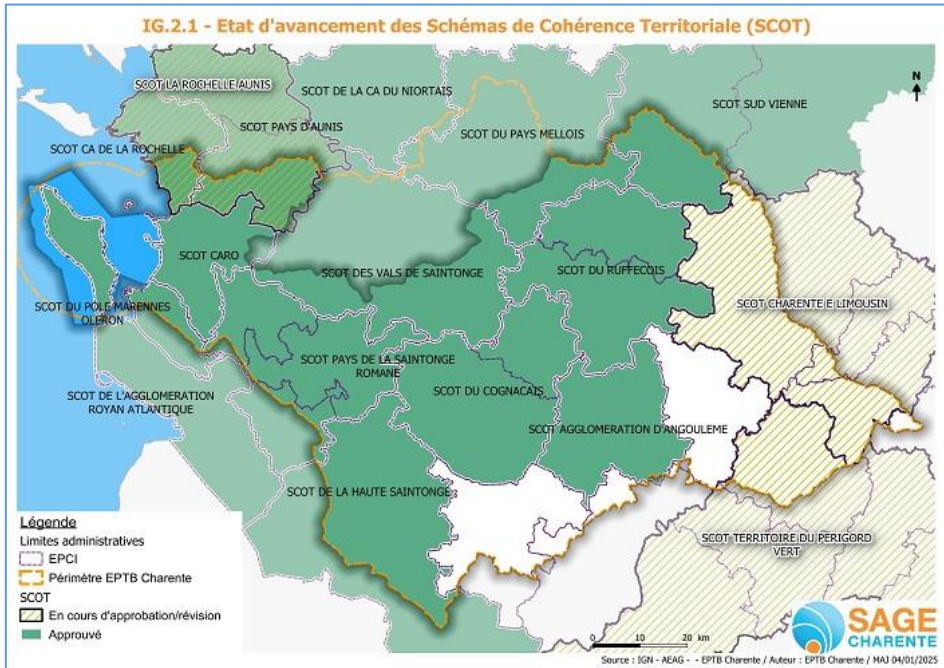
DONNEES ET COMMENTAIRES

IG.2.1 - Nombre de communes ayant un document d'urbanisme et avancement de la procédure

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> DDTs / EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

Les cartes ci-dessous illustre l'état des SCOTs et des documents d'urbanisme au 01/01/2025



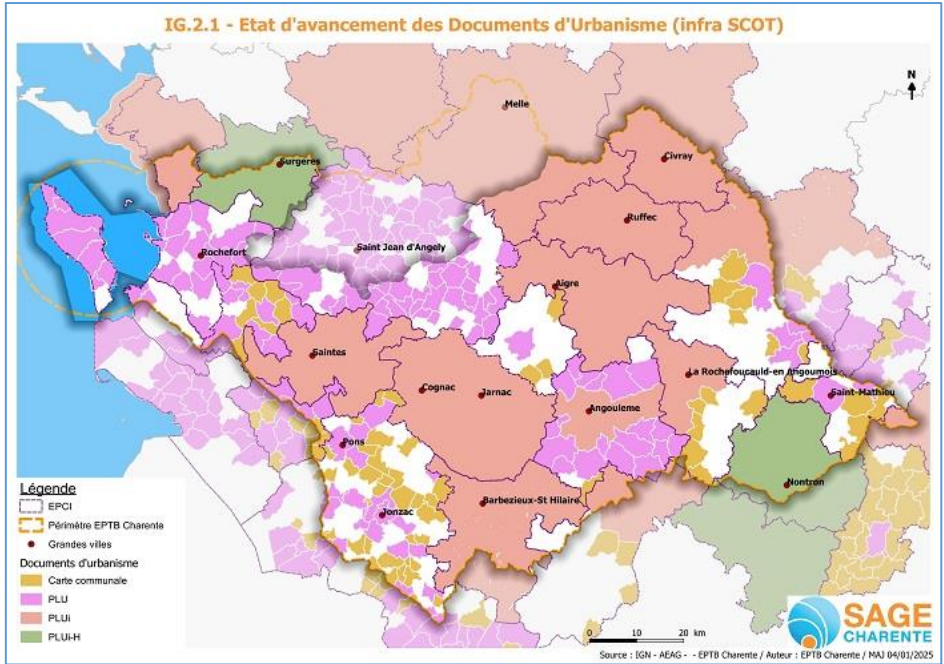
Pour en savoir +

L'état des documents d'urbanisme en cours est consultable sur la plateforme nationale <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Les documents constitutifs du SAGE Charente sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/le-projet-de-sage-charente>.

Afin de faciliter la prise en compte du SAGE dans l'aménagement du territoire et notamment lors de l'élaboration des documents de planification de l'urbanisme, l'EPTB Charente, structure porteuse du SAGE Charente, a élaboré un guide intitulé « Intégrer le cheminement de l'eau dans l'aménagement du territoire », téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage/projet-2/mise-en-oeuvre/cheminement-eau>.

La cellule d'animation du SAGE Charente de l'EPTB Charente se tient à la disposition des collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage et bureaux d'étude pour tout complément d'information.



Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.3 : Caractéristiques climatiques

CONTEXTE DONNEES ET COMMENTAIRES

IG.3.1 - Pluviométrie, températures, Evapotranspiration (ETP)

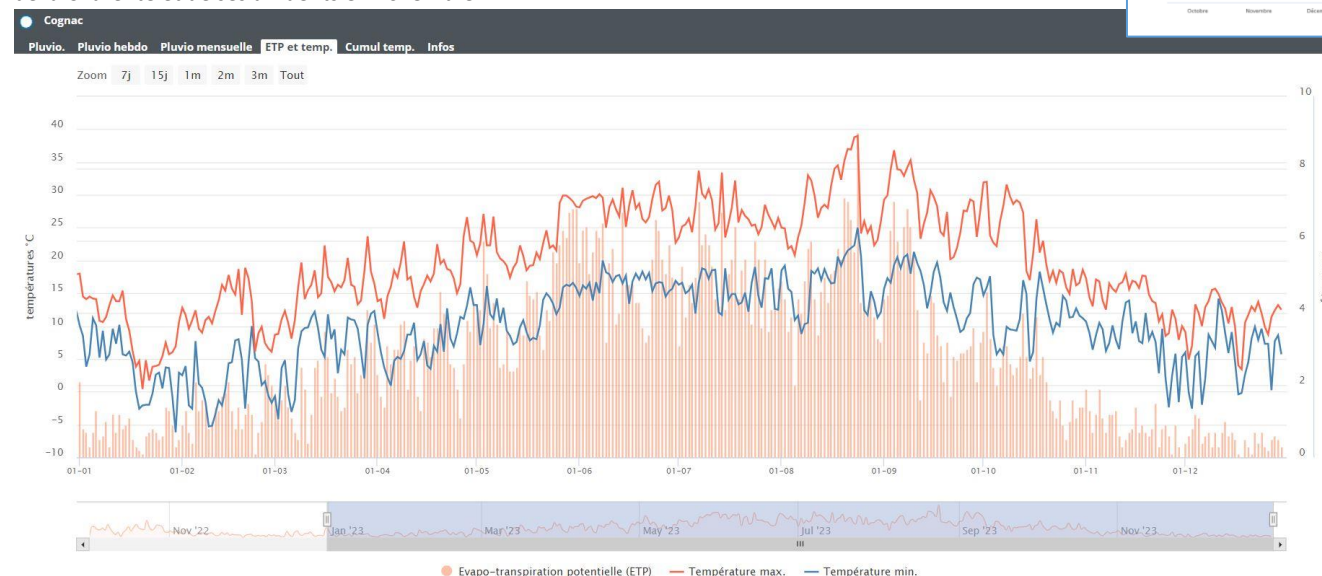
Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente E-tiage / METEO France / Mise à jour : 04/01/2024

Après une année 2022, caractérisée par un été très sec (juillet et août) ainsi que le mois d'octobre, ceci sur la totalité du bassin, **l'année 2023 a vu un été contrasté**.

Sur le cycle hydrologique octobre 2022 - juin 2023, les mois excédentaires et déficitaires se sont succédés avec des périodes très sèches et des périodes humides. Les mois de janvier et mars ont été particulièrement humides. **Le mois de juin a également été excédentaire sur une large partie du bassin à l'exception du nord du bassin.** **Le cumul pluviométrique sur la période octobre à juin est ainsi légèrement déficitaire.** La campagne d'étiage a commencé avec des ressources en eau limitées, situées entre des valeurs médianes et quinquennales sèches sur l'ensemble des sous-bassins de la Charente, et un niveau médian pour le piézomètre de la Rochefoucauld début juin. Les précipitations importantes de juin ont cependant permis un apport d'eau sur quelques semaines.

Les mois de juillet et août ont été secs sur tout le bassin. Le mois de septembre a été plus humide en Charente aval. Le mois d'octobre a été très pluvieux, ce qui va générer des conditions pour l'arrivée d'une crue importante de la Charente et de ses affluents en novembre.



En 2023, L'évapotranspiration potentielle (ETP) est globalement en accroissement permanent. Cependant, la valeur d'ETP estivale observée est inférieure à celle des années récentes depuis 2018 (exceptée 2021). Notons tout de même que **depuis 2003 (19 ans), 15 périodes d'étiage dépassent 600 mm d'ETP** alors que cette situation n'avait été observée que 4 fois (1976, 1989, 1990, 1995) entre 1970 et 2002. Un constat qui confirme les éléments prospectifs de la démarche Charente 2050.

Pour en savoir +

[Consulter le bilan annuel de suivi des étiages](#)

[Accéder à la plateforme en ligne de l'EPTB Charente de suivi de l'étiage et valeurs de référence, les lâchers des barrages et leur efficacité, etc.](#)



Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.4 : Caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques

CONTEXTE

Sur le bassin de la Charente, la prévision hydrologique et la gestion de l'étiage des cours d'eau s'appuient grandement sur le suivi de l'état des ressources souterraines. Les spécificités hydrogéologiques du bassin de la Charente expliquent en effet une part importante de l'hydrologie de surface ; les bilans piézométriques et hydrologiques présentent donc beaucoup de similitudes.

La difficulté sur ce bassin, en grande partie karstique, est de suivre des piézomètres représentatifs de la disponibilité de la ressource en eau pour les écoulements superficiels. Leur évolution doit également être un indicateur sur l'alimentation des cours d'eau par les nappes au cœur de l'étiage. Leur inertie, plus grande que celle des cours d'eau, leur confère un rôle d'indicateur prévisionnel certain, et leur suivi en hiver et au printemps donne des indications précieuses sur l'étiage à venir. Leur rôle dans la gestion des étiages est donc à conserver et à développer.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IG.4.1 - Evolution des débits et niveau piézométrique

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente E-tiage / Mise à jour : 04/01/2024

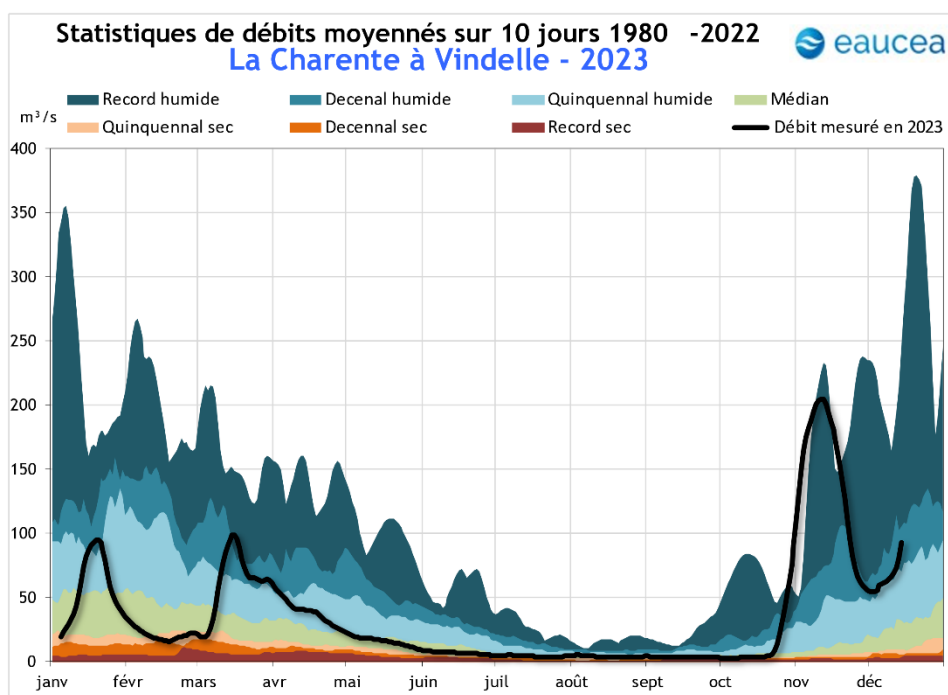
Evolution des débits.

Le graphique ci-contre illustre sur la courbe noire, l'évolution des débits journaliers lissés sur 10 jours en 2023 pour la station de VINDELLE. Ils sont comparés aux débits de record humide et de décennal humide, en plus des débits repères habituels : quinquennaux humides, médians, quinquennaux secs et records secs. Ainsi, la valeur maximale de débit a été de 50 m³/s en janvier 2022 contre 155 m³/s en 2020 et 295 m³/s en février 2021.

Les stations du bassin sont présentées en annexe 1 du rapport annuel de suivi des étiages :

<http://www.fleuve-charente.net/les-donnees-sur-leau/suivi-de-letiage/bilans-de-letiage>

Les graphiques présents dans ce rapport sont notamment ceux de la Charente à Mansle (Luxé 1980 -2014 puis Mansle depuis 2015), Vindelle (La côte 1978-2018 puis Coursac depuis 2019), et Beillant (2004-2019). Ils présentent également un zoom sur la période d'étiage.

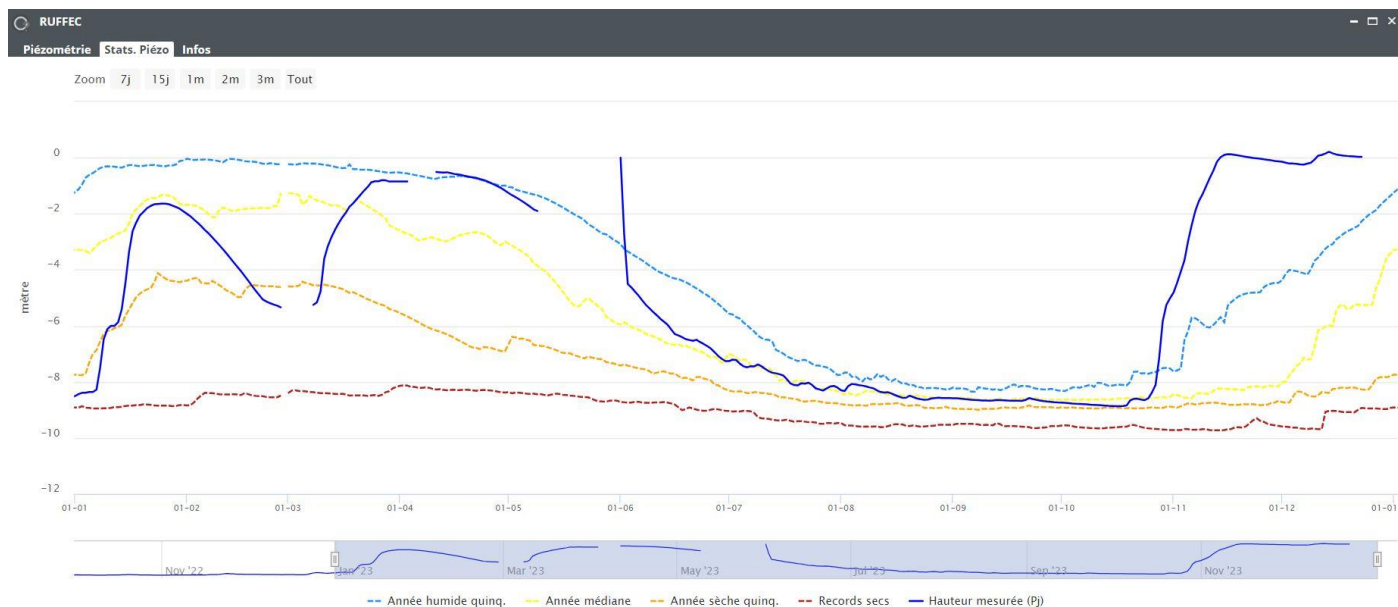


Hormis un épisode pluvieux début août ayant permis une légère hausse des débits des cours d'eau, ceux-ci ont diminué tout au long de la période d'étiage sur l'ensemble du bassin de la Charente. **Les débits ont souvent atteint des valeurs quinquennales sèches, voire décennales sèches, à Beillant, sur l'aval du bassin. La Charente réalimentée a bénéficié du soutien d'étiage par les barrages de Lavaud et Mas Chaban sur toute cette période allant de juillet à mi-octobre. Les précipitations abondantes ont ensuite fait augmenter les débits sur une grande partie du bassin sur la deuxième quinzaine d'octobre.**

Piézométrie et suivi des nappes

Les graphiques suivants sont disponibles sur la plateforme e-tiage, ils illustrent deux évolutions piézométriques sur la Charente amont (Ruffec) et sur le karst de la Rochefoucauld. Ils possèdent une longue chronique qui permet une analyse statistique des piézométries observées.

- **Au printemps 2023**, après un mois de février très sec et un mois de mars très humides **le niveau des nappes atteint la valeur quinquennale humide début avril, avant d'entamer une phase de vidange au cours du mois de mai. Les niveaux se rapprochent alors des valeurs médianes voire les atteignent sur certains piézomètres.** L'effet des précipitations de juin se fait légèrement ressentir sur le niveau des nappes à la mi-juin.
- **Durant l'étiage, le niveau piézométrique de Ruffec se maintient au niveau de la médiane de début juillet à fin septembre.** L'épisode de forte chaleur enregistrée fin septembre/début octobre se fait alors ressentir et le niveau piézométrique décroche pour atteindre les références quinquennales sèches. Le niveau du Karst suit une dynamique similaire mais avec des niveaux inférieurs à la médiane et se rapprochant de la quinquennale sèche dès le mois de juillet. Les pluies abondantes enregistrées à partir du 18 octobre entraîne ensuite une hausse importante des débits des cours et marquent ainsi la fin de l'étiage.



Bilan des objectifs hydrologiques

Sur les 17 stations du bassin, 7 sont des points nodaux du SDAGE et 6 * ont été définies par le PGE Charente comme des points d'objectif complémentaire, associés à un Débit Objectif Complémentaire (DOC) et un Débit de Crise Complémentaire (DCR Complémentaire).

Pour le suivi du bilan des objectifs hydrologiques, les principaux indicateurs d'étiage suivants ont été calculés :

- QMNA : débit moyen mensuel le plus bas de l'année.
- VCN_{10} : plus petit débit moyen sur 10 jours consécutifs. Pour les points nodaux, le DOE a été respecté au sens du SDAGE si le VCN_{10} est supérieur à 80 % du DOE. Ce seuil de 80 % sera également appliqué aux DOC.
- Nombre de jours où le débit a été inférieur au DOE-DOC (ou au DCR).
- Déficit en eau : pour les points d'objectif, volume manquant pour satisfaire tous les jours le DOE-DOC (ou le DCR).

→ Les lignes en gras correspondent aux points nodaux du SDAGE. Les lignes oranges signalent le non-respect des DOE en 2023 (selon SDAGE).

Cours d'eau	Station	QMNA (m³/s)	VCN10 (m³/s)	Période VCN10	DOE-DOC (m³/s)	DCR (m³/s)	Nb jours sous le DOE	Nb jours sous le DCR	Déficit / DOE (hm³)	Déficit / DCR (hm³)	Respect DOE ou DOC
CHARENTE	SURIS	0.38	0.22	03/06 au 12/06							
CHARENTE	CHARROUX [PONT DE ROCHEMEAUX]	0.81	0.65	10/06 au 19/06	0.25	0.08	0	0	0	0.00	
CHARENTE	SAINT-SAVIOL PONT BRIDE	0.91	0.77	12/06 au 21/06	0.85	0.28	13	0	0.074	0.00	
BONNIEURE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE [VILLEBETTE]	0.04	0.03	07/09 au 16/09	0.06	0.02	57	0	0.1007	0.00	
TARDOIRE	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	0.19	0.10	08/10 au 17/10	0.22	0.07	53	1	0.3682	0.00	
TARDOIRE	MONTBRON Moulin de Lavaud	0.36	0.20	04/09 au 13/09	0.57	0.19	81	7	1.6631	0.02	
BANDIAT	Saint-Marial-de-Valette	0.09	0.08	07/09 au 16/09							
AUME	MOULIN DE GOUGE	0.07	0.07	09/10 au 18/10							
COUTURE	FRAIGNEE	0.06	0.06	08/09 au 17/09							
CHARENTE	MANSLE	3.93	3.10	28/09 au 07/10	2.7	0.9	0	0	0	0.00	
CHARENTE	VINDELLE	3.75	2.95	29/09 au 08/10	3	2.5	10	0	0.0588	0.00	
TOUVRE	GOND-PONTOUVRE [FOULPOUGNE]	4.12	4.06	01/09 au 10/09	5.6	3.8	92	0	8.8698	0.00	
CHARREAU	PONT NEUF (Vœuil-et-Giget)	0.08	0.06	18/08 au 27/08							
CHARENTE	JARNAC	8.08	6.60	31/08 au 09/09	10	7	66	18	12.361	0.83	
ANTENNE	PRIGNAC	0.00	0.00	08/09 au 17/09							
NE	SALLES-D'ANGLES [LES PERCEPTIERS]	0.01	0.01	08/10 au 17/10	0.09	0.05	91	73	0.528	0.24	
SEUGNE	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN	0.07	0.07	11/08 au 20/08							
SEUGNE	LA LUARDIERE	1.14	0.83	09/10 au 18/10	1	0.5	29	0	0.2454	0.00	
CHARENTE	CHANIERIS [BEILLANT]	10.68	8.94	07/10 au 16/10	15	9	99	14	34.184	0.81	

Points nodaux		DOE/ DOC	80% du DOE	non respect				respect si VCN10 >=										NC												Respect du DOE
				2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023			
Bonnieure	Saint-Ciers-sur-	0.06	0.048																										7.9 années/10	
Bandiat	Feuillade																												3.8 années/10	
Charente	Vindelle	3	2.4																										8.7 années/10	
Touvre	Foulpougne	5.6	4.48																										5.0 années/10	
Charente	Jarnac	10	8																										5.0 années/10	
Né	Salles-d'Angle	0.09	0.072																										0.8 années/10	
Charente	Beillant	15	12																										3.8 années/10	
Seugne	Lijardière	1	0.8																										6.7 années/10	

*En 2020 la station du Bandiat à Feuillade a été remplacée par Saint-Martial-de-Valette, mais cette dernière ne comporte pas de débit objectif complémentaire.

Pour en savoir +

[Consulter le bilan annuel de suivi des étiages](#)

[Accéder à la plateforme en ligne de l'EPTB Charente qui permet de suivre l'étiage et les valeurs de référence](#)

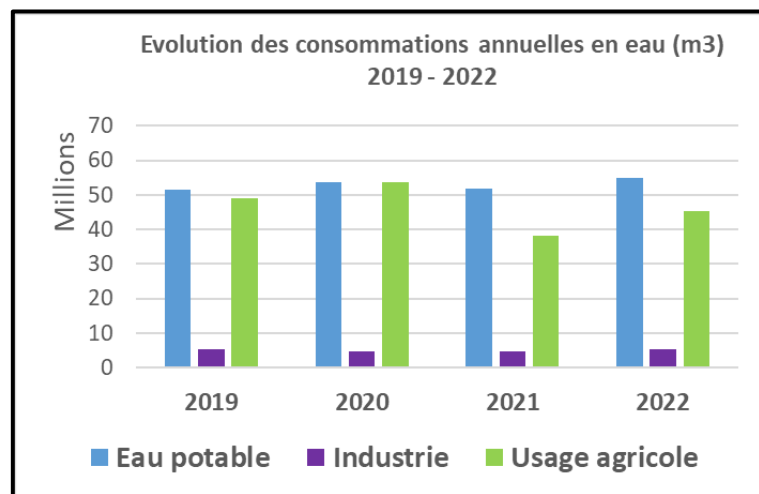


IG.4.2 - Prélèvements par usage

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : AEAG / Mise à jour : 04/01/2024

Sur le périmètre du SAGE Charente, entre 2019 et 2022, la consommation annuelle moyenne était de 104,5 Mm³ /an avec une amplitude de variation maximale ¹ de 18% allant de 95 Mm³ en 2021 et 112 Mm³ en 2020.



Pour le secteur de l'industrie, elle est assez stable avec environ 5 Mm³ /an et tout de même une amplitude de variation maximale de 15% sur la période.

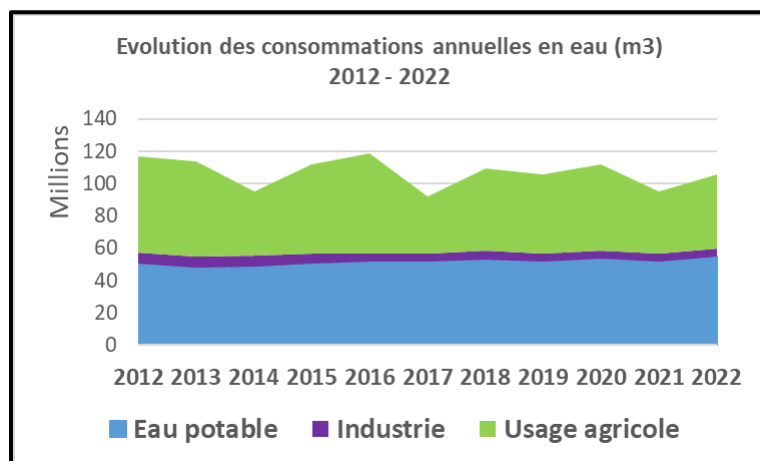
La production d'eau potable est relativement plus stable avec une variation maximale de 7%, et un volume variant de 51,4 à 54,9 Mm³ / an. Sa production évolue notamment selon les conditions climatiques, avec des pointes pour les années avec un été chaud et sec (2020 et 2022).

Pour l'usage agricole, essentiellement en irrigation, les volumes présentent une grande variation avec une amplitude de 40% et des volumes évoluant entre 38,2 et 53,7 Mm³/an, marqués par une dépendance à la météo entre été humide en 2021 et étés chauds et secs en 2020 et 2022.

Consommation annuelle en Mm ³	2019	2020	2021	2022	Amplitude maximale de variation sur la période (en%) (1)
Eau potable	51,402	53,626	51,897	54,849	7%
Industrie	5,320	4,637	4,833	5,189	15%
Usage agricole	49,061	53,724	38,273	45,389	40%
Total	105,783	111,987	95,003	105,428	18%

Tableau des consommations annuelles d'eau pour trois grands groupes d'usage en millions de m³

La notion de tendance à la hausse ou à la baisse de l'évolution des consommations ne peut pas s'appliquer à l'intérieur de la période 2019- 2022, car elle reste trop marquée par l'influence de facteurs météorologiques extrêmes. De même, sur les dix dernières années, la variation interannuelle reste forte en raison notamment des variations liées à l'usage agricole et à la météo (cf. graphique 2012-2022 ci-dessous).



Cependant, on peut comparer la période 2019-2022 au regard de l'ensemble de la période 2012-2022. Ainsi, la consommation globale est légèrement à la baisse sur la période 2019- 2022 (moyenne 2019- 2022 de 104,5 Mm³ contre une moyenne de 106,9 Mm³ sur 2012-2022).

Mm ³ /an	Moyenne 2012-2022	Moyenne 2019-2022
Eau potable	51,408	52,944
Industrie	5,640	4,995
Usage agricole	49,809	46,612
Total	106,857	104,550

La progression la plus régulière est la baisse de consommation pour l'industrie (- 0,65 Mm³ entre les deux périodes).

En comparant les périodes 2019-2022 par rapport à 2012-2022, on observe deux tendances inverses entre eau potable (+ 1,5 Mm³) et usage agricole (- 3,2 Mm³). Cependant, ces deux tendances restent à relativiser car multifactorielles (conditions météorologiques, systèmes cultureaux, travaux sur réseau d'eau, évolution démographique, comportements individuels, ...).

Pour en savoir +

[Le plan de gestion des étiages sur le bassin Charente](#)

¹ Amplitude de variation maximale = [(valeur maximale sur la période – valeur minimale sur la période) / valeur minimale sur la période]

Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.5 : Etat chimique, biologique et écologique des masses d'eau et objectifs de bon état

CONTEXTE

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Pour les masses d'eau souterraines, l'appréciation est réalisée sur le même principe avec des indicateurs qui lui sont spécifiques. Ce sont les états chimiques et quantitatifs qui sont considérés.

L'évaluation de la qualité des cours permet de mettre en avant l'ensemble des mesures produites sur le territoire.

Pour en savoir + : [Consulter le site web sur les règles d'évaluation en France](#)

Comment est déterminé l'état écologique ?

Il est réalisé à l'aide d'éléments de qualité :

- biologiques (espèces végétales et animales),
- hydromorphologiques
- physico-chimiques,

Ces éléments sont appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau).

Pour chaque type de masse de d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type. Les « conditions de référence » d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

Cet écart est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais et qualifie l'état de la masse d'eau.

L'état écologique est basé sur la base d'une compilation de trois années, où l'état le plus déclassant est retenu pour qualifier le cycle considéré.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IG.5.1 - Etat des masses d'eau de surface

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

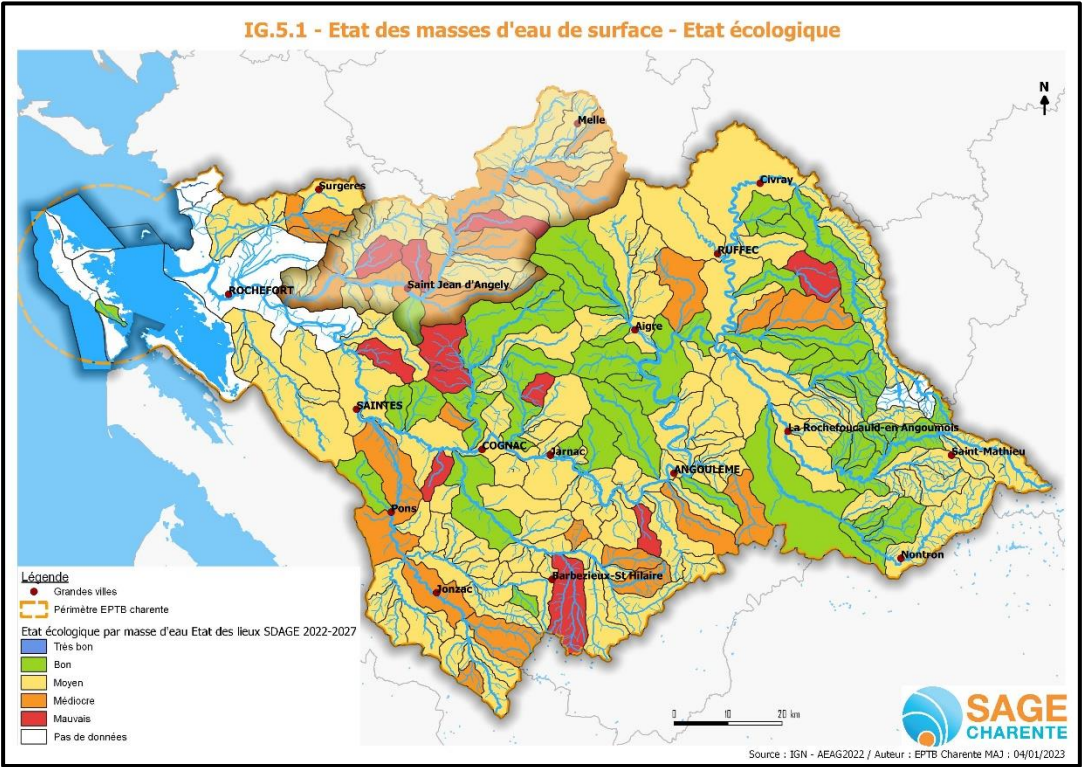
Source : AEAG / Mise à jour : 04/01/2024

L'état écologique des masses d'eau ici présenté est celui de l'état des lieux 2022 pour le SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Il est basé sur les données de l'agence de l'eau 2015-2016-2017.

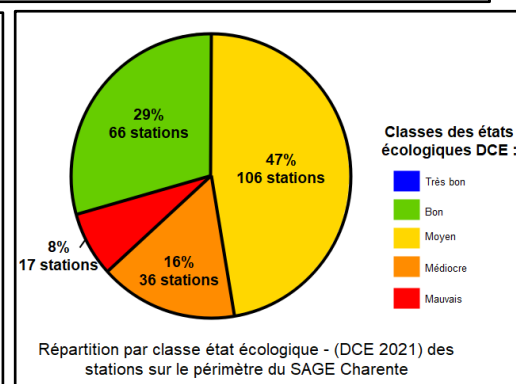
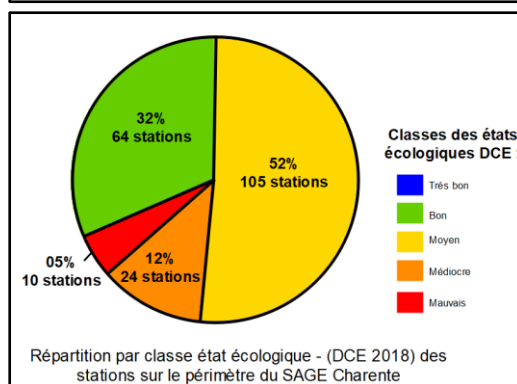
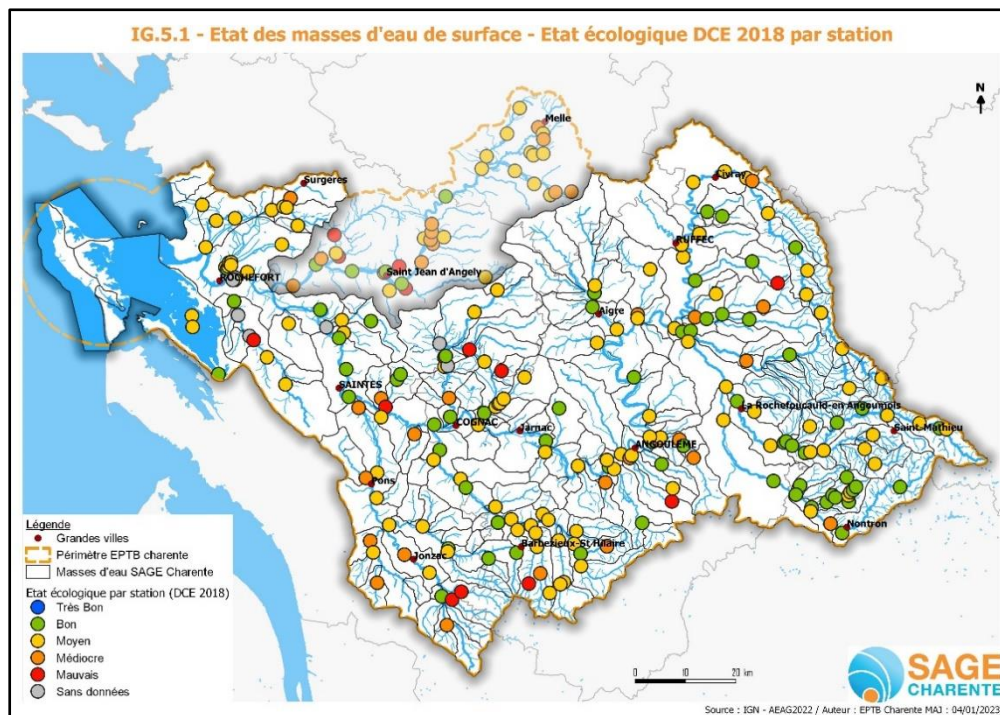
Ainsi en 2022, sur le périmètre du SAGE Charente, la carte 1 ci-contre illustre l'état écologique. 187 masses d'eau sont représentées.

Par rapport au précédent Etat des lieux dit 2019 du SDAGE 2016-2021, le nombre de masses d'eau en état écologique « Mauvais » est toujours de 7 sur 187 (4%). Il s'agit de : sur le secteur Antenne avec le Boilard (appelée aussi la Rutelière), le Migron, le Gua, le Malémont ; sur le secteur Né avec le Beau ; sur le secteur Charente Médiane avec le Claix ; et enfin sur le secteur Charente amont avec L'Argente-Or.

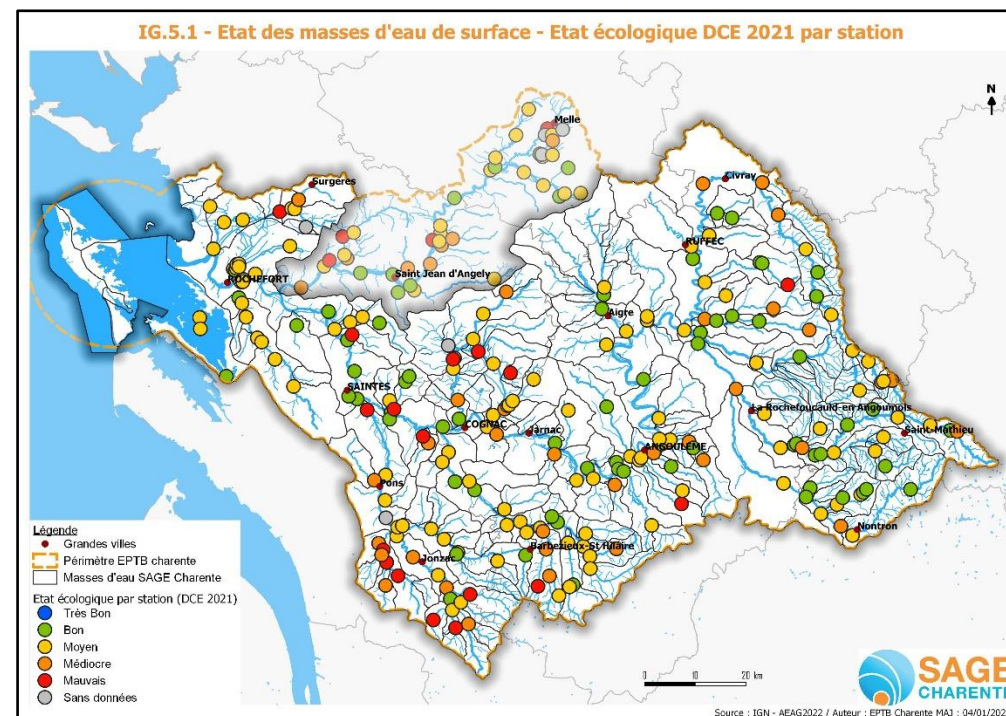
Le nombre de masses d'eau en état « Médiocre » reste à 14 secteurs / 187 (8%).



Pour le TDB 2022, l'indicateur a été complété par l'état DCE 2018 (sur le cycle 2016-2018) et l'état DCE 2021 (sur le cycle 2019-2021), état noté à la station de mesure. Ces deux cartes sont complétées par un graphique qui présente l'évolution du nombre de stations par niveau de classement, en pourcentage.



Les deux états 2018 et 2021 permettent de se caler sur le même cycle de résultats d'analyse que [l'indicateur IG.5.3 Etats des cours d'eau](#) réalisé par l'EPTB Charente.



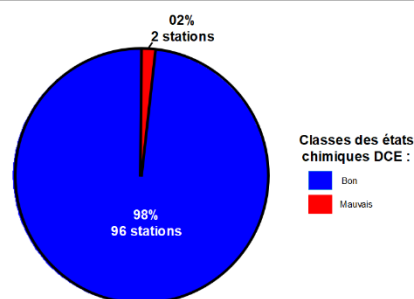
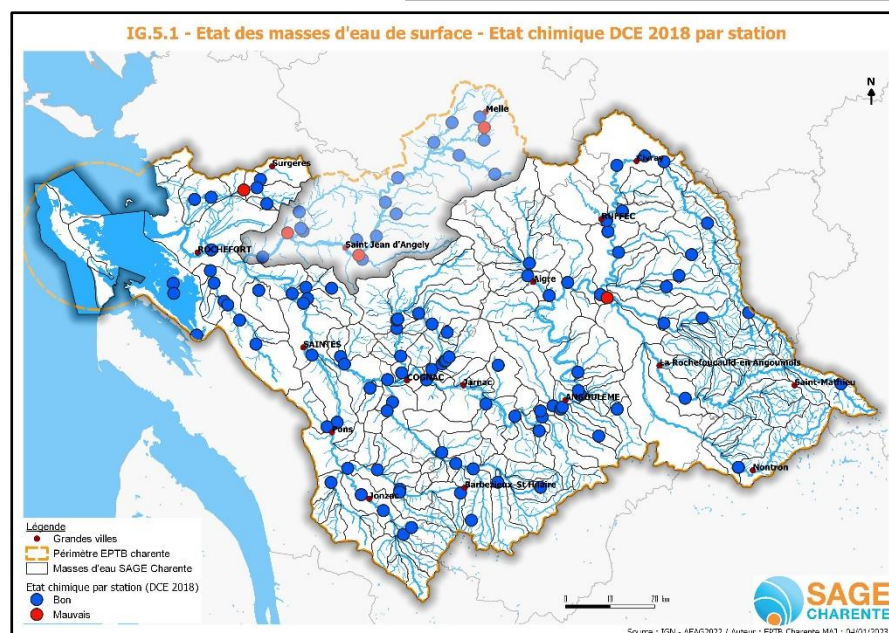
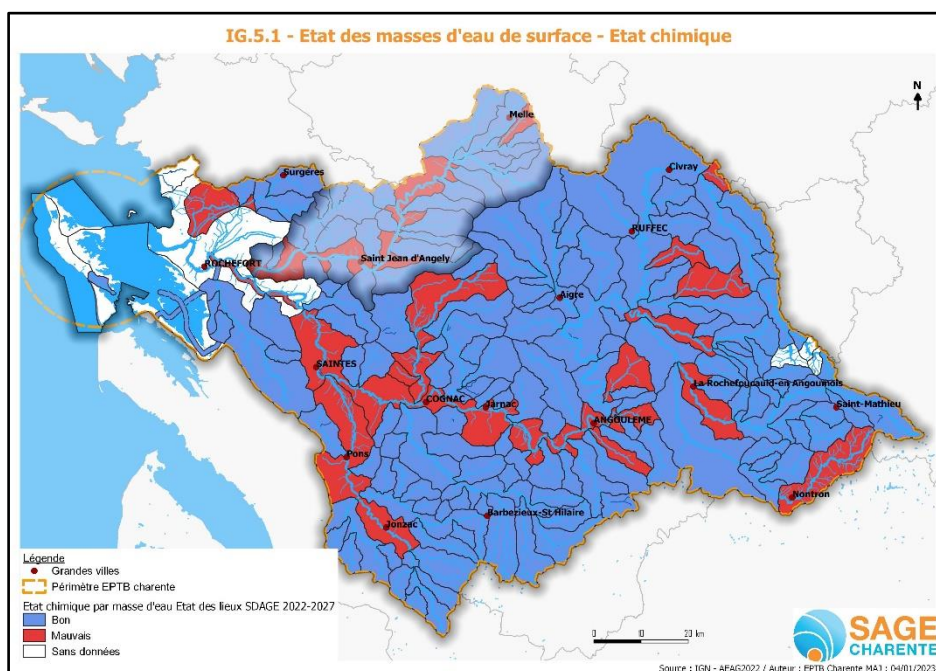
Notons que le nombre de stations suivies a évolué de 203 en 2018 à 225 en 2021, avec de nouvelles stations mais aussi des stations qui ne sont pas toujours régulièrement suivies.

La proportion de points de suivi classés en catégories Médiocre et Mauvais est en progression entre 2018 (17%) et 2021 (24%).

L'état chimique des masses d'eau ici présenté est celui de l'état des lieux 2022 pour le SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Il est basé sur les données de l'agence de l'eau 2015-2016-2017. et les données 2019-2020 sur le biote (écotoxicité sur gammarès et poissons).

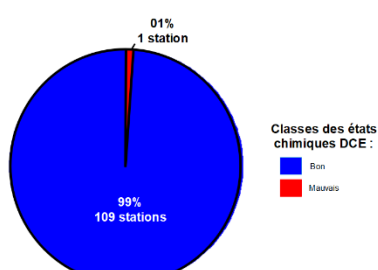
Sur la carte ci-contre, sur le périmètre du SAGE Charente, 14 secteurs sont classés Mauvais en 2022, contre un seul dans l'état des lieux précédent dit 2019 du SDAGE 2016-2021.

Cet indicateur est complété ci-dessous par les états chimiques DCE 2018 (sur le cycle 2016-2018) et l'état DCE 2021 (sur le cycle 2019-2021), état noté à la station de mesure



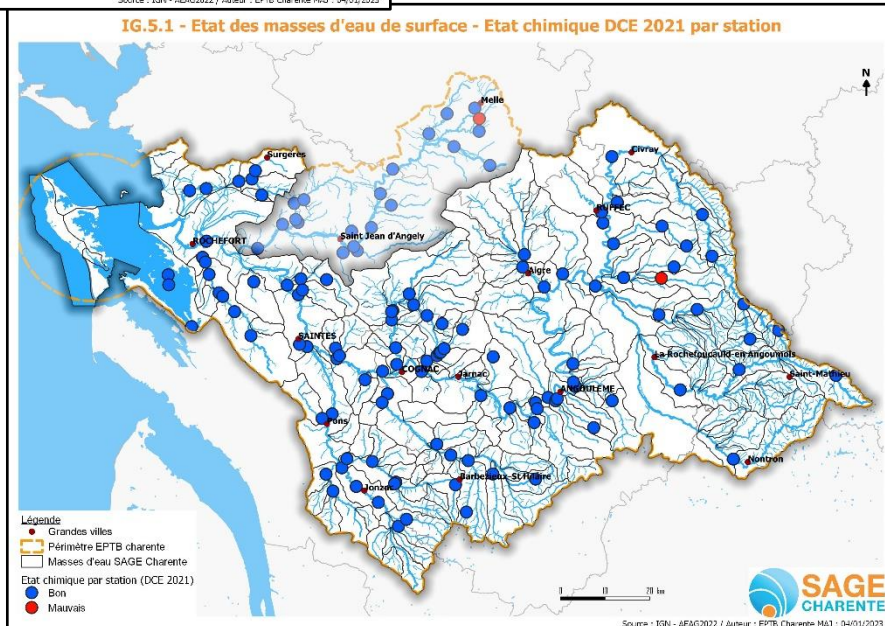
Répartition par classe état chimique - (DCE 2018) des stations sur le périmètre du SAGE Charente

Répartition 2018



Répartition par classe état chimique - (DCE 2021) des stations sur le périmètre du SAGE Charente

Répartition 2021



Pour en savoir +

[Aller sur la page du bon état des eaux de l'agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle aquitaine \(ARBNA\)](#)

IG.5.2 - Etat masses d'eau souterraines

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : AEAG / Mise à jour : 04/01/2024

cliquez sur le nom pour afficher les cartes de localisation et la comparaison 2019/2022 de l'état chimique

	Etat Chimique		Etat Quantitatif	
	2019	2022	2019	2022
Nappes souterraines concernées (* : nappe captive en totalité ou majoritairement)				
Socle du bassin versant de la Charente amont	bon	bon	bon	bon
Socle des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonniere	mauvais	mauvais	bon	bon
Calcaires du Jurassique moyen des bassins versants de l'Isle et de la Dronne (non visible sur carte)	mauvais	mauvais	bon	bon
Socle des bassins versants de l'Isle et de la Dronne (non visible sur carte)	mauvais	mauvais	bon	bon
Calcaires du Jurassique moyen entre Charente et Son-Sonnette	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Calcaires du Jurassique moyen en rive droite de la Charente amont	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Boutonne	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de l'Antenne	mauvais	mauvais	bon	bon
Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de l'Aume-Couture	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Alluvions de la Charente	mauvais	mauvais	bon	bon
Calcaires du Jurassique moyen et supérieur du karst de la Rochefoucauld - système karstique de la Touvre	bon	bon	bon	bon
Calcaires du Jurassique moyen du bassin versant de la Boutonne	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Calcaires, sables et alluvions de l'île d'Oléron	bon	bon	bon	bon
Calcaires du Jurassique supérieur des bassins versants de la Devise et des fleuves côtiers charentais	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
* Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	bon	bon	mauvais	mauvais
* Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	bon	bon	bon	bon
* Calcaires du Cénomaniens majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	bon	bon	bon	bon
* Sables et graviers de l'infra-Cénomaniens-Cénomaniens captif du Nord du Bassin aquitain	bon	bon	bon	bon
Calcaires, grès et sables de l'infra-Cénomaniens-Cénomaniens libre dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	bon	bon	mauvais	mauvais
* Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain	bon	bon	bon	bon
* Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	bon	bon	bon	bon
Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Calcaires marneux et marnes, calcaire bioclastiques et grès du Santonien supérieur au Maastrichtien du bassin versant de la Dronne (non visible sur carte)	mauvais	mauvais	mauvais	mauvais
Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène libre du Nord du Bassin aquitain (non visible sur carte)	bon	bon	bon	bon
Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne (non visible sur carte)	bon	bon	bon	bon
Calcaires, calcaires crayeux, grès, sables et marnes du Cénomaniens au Coniacien inférieur du bassin versant de la Dronne (non visible sur carte)	mauvais	mauvais	bon	bon

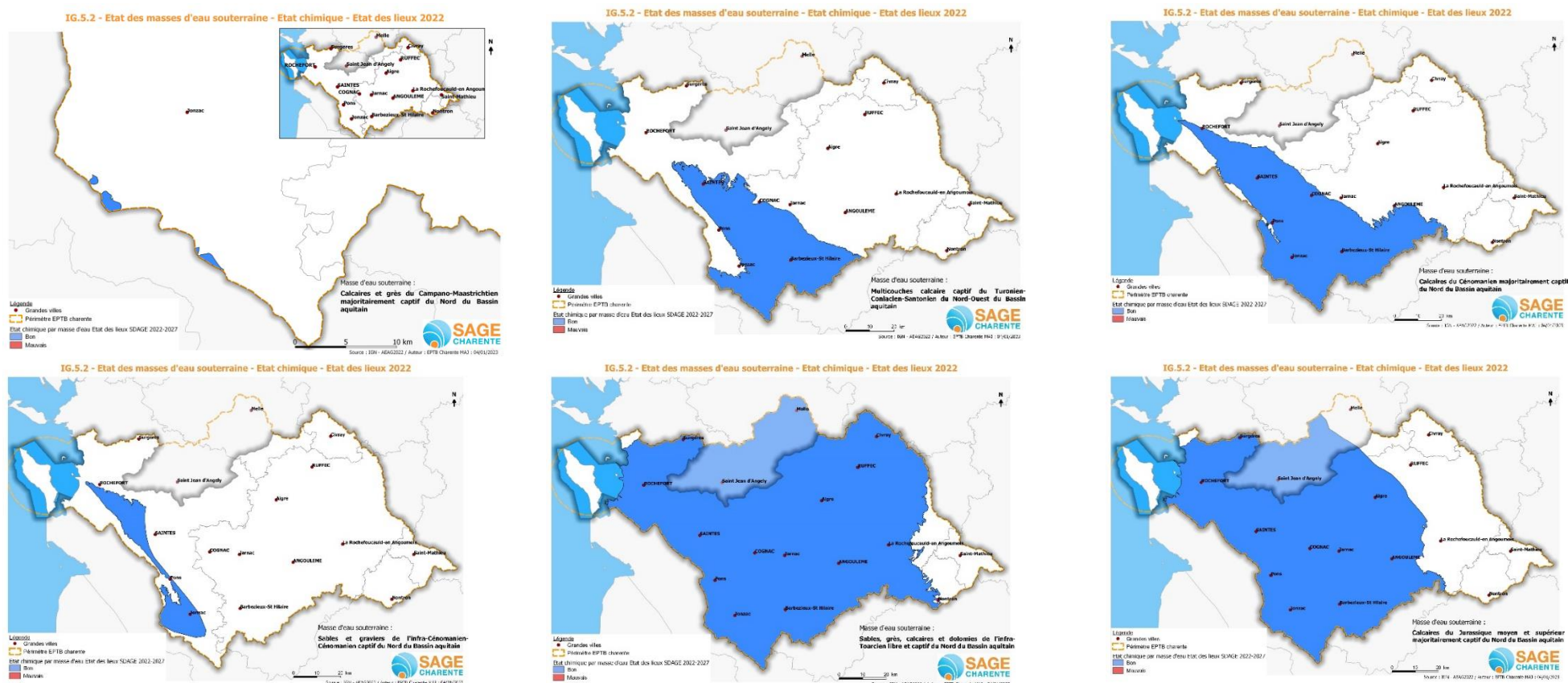
Le tableau ci-dessus comprend le détail de 28 masses d'eau présentes sur le périmètre du SAGE Charente. Il présente l'état des masses d'eau souterraines pour deux périodes : à la date d'approbation du SAGE Charente (2019) et à la date de 2022 pour le Tableau de bord 2022 du SAGE Charente. Il s'agit ci-dessus de l'état qualitatif/chimique et de l'état quantitatif des masses d'eau.

Légende du tableau :

Masses d'eau limitrophes au SAGE, de surface limitée et non visible sur les cartes :
Masses d'eau principalement sur la Boutonne, limitrophe au périmètre SAGE Charente :
Masses d'eau situées pleinement sur le SAGE Charente :
Bon état : bon Mauvais état : mauvais

Vingt de ces masses d'eau se situent pleinement sur le périmètre du SAGE Charente (fond vert). Les deux nappes concernant la Boutonne (fond rose) sont également présentes par une incidence limitrophe et situées sur le périmètre du bassin versant de la Charente. D'autres nappes ne sont que limitrophes, peu ou pas représentées (notées non visible sur carte et fond blanc), elles sont tout de même citées. Cette représentation illustre que les frontières hydrogéologiques ne sont pas les mêmes que les frontières administratives ou réglementaires.

Ces valeurs reprennent respectivement les valeurs de l'Etat des lieux 2019 du SDAGE 2022-2027 et celui de l'état des lieux 2022 actualisé pour ce même SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Il n'y a pas d'évolution entre les deux jeux de données (2019/2022) du fait des années exploitées, similaires. Sur les 20 nappes principales, 10 sont en mauvais état chimique et 8 sont en mauvais état quantitatif. Ainsi, sur les 10 nappes en bon état chimique, 6 sont les 6 nappes captives du périmètre (en gras). Elles illustrent l'importance de l'établissement de la Règle 4 et des dispositions associées, qui visent à les préserver et maintenir ce bon état. Les représentations cartographiques ci-dessous réalisent un focus sur les 6 nappes captives dont celles faisant l'objet de la règle 4.



Pour en savoir +

[Consulter la vidéo pédagogique sur les eaux souterraines de l'eau Adour-Garonne](#)

[Aller sur la page du bon état des eaux de l'agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle aquitaine \(ARBNA\)](#)

IG.5.3 - Qualité des cours d'eau

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

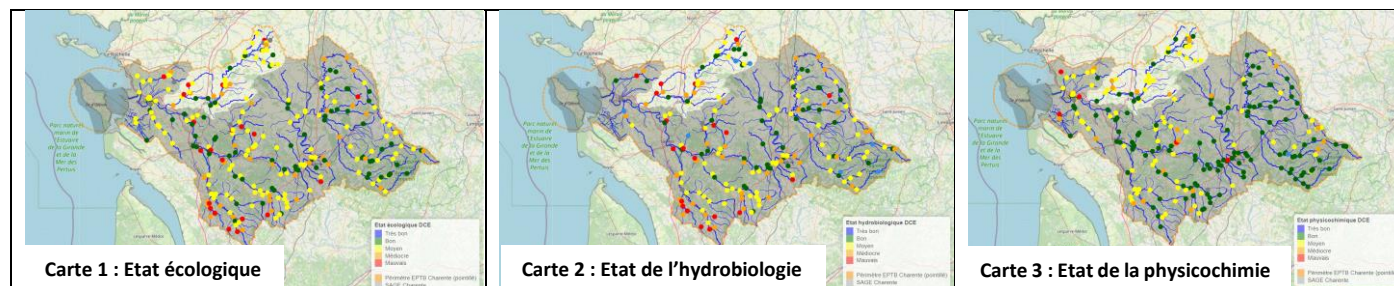
Source : EPTB Charente / Mise à jour : 04/01/2024

En 2022, l'indicateur présente l'état des cours d'eau basé sur l'exploitation des données de la période 2019-2021, soit sur les 3 premières années de mise en œuvre du SAGE Charente. Les précédents tableaux de bord présentaient l'état pour les données 2016 à 2018.

L'indicateur de l'état des cours d'eau est caractérisé par :

-l'état écologique [Carte 1](#), combinaison des états hydrobiologie de la [Carte 2](#) et physicochimie de la [Carte 3](#),

-la qualité de la ressource vis-à-vis de seuils appliqués à l'eau potable (AEP) : nitrates (Carte 4) et pesticides (Carte 5).



Une plateforme web dédiée à l'exploitation de ces données à l'échelle du bassin versant de la Charente « e-qualité » a été élaborée par l'EPTB Charente : [Accéder à E-qualité](#).

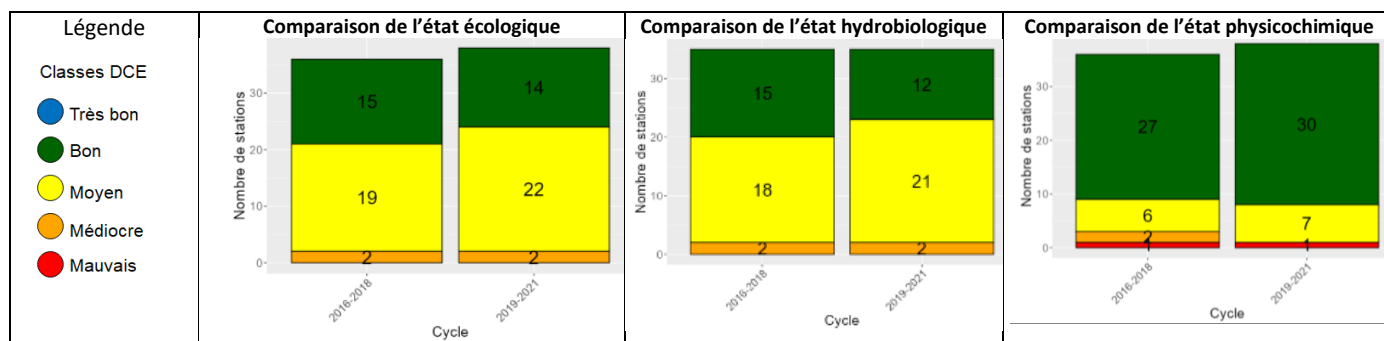
Il existe une certaine hétérogénéité dans les programmations de suivis, dommageables aux comparaisons pouvant être effectuées entre stations, sous-bassins et secteurs du bassin de la Charente. Aussi par délibérations en 2021 (secteur continental) puis en 2023 (secteur littoral), la CLE a validé deux niveaux de suivis représentant respectivement un potentiel de 43 et 117 points de suivi : **suivi plancher (minimum nécessaire à l'établissement d'un bilan cohérent à l'échelle du bassin Charente)** et **suivi optimal (minimum nécessaire à l'établissement de bilans cohérents à l'échelle des sous-bassins)** synthétisés ci-dessous.

Etat écologique 2019-2021

On distingue des fluctuations de l'état entre l'amont et l'aval, des dégradations dues :

- aux perturbations des peuplements biologiques :
 - Poissons : principal indice déclassant sur le bassin lorsqu'il est suivi (10 déclassements pour 16 mesures d'indices)
 - Diatomées : sur le fleuve entre Barro et Luxé, puis à Saint-Brice et sur les Eaux-Clares, la Tardoire et le Trieux.
 - Macroinvertébrés : sur la tête de bassin du fleuve (amont et aval Lavaud : instabilité hydrologique, matières organiques, pesticides) et sur les Eaux-Clares (anthropisation du bassin, pesticides)
- Aux teneurs en matières organiques sur les bassins Né, Seugne, Tardoire et Bonnieure. La concentration et le taux de saturation en oxygène y chutent en automne sous l'effet potentiellement combiné de :
 - consommation par les bactéries dégradant une matière biologique morte produite au printemps et en été, en excès, en raison d'apports excessifs de nutriments (azote, phosphore) ;
 - pressions organiques liés à des rejets ponctuels chroniques d'eaux usées et/ou pluviales ;
 - faibles débits d'étiage occasionnant un moindre brassage, une moindre oxygénation et une moindre dilution des matières organiques.

Dans les graphiques ci-dessous, les résultats des stations du suivi plancher sont exploitées pour comparer l'évolution entre les deux cycles 2016-2018 et 2019-2021.



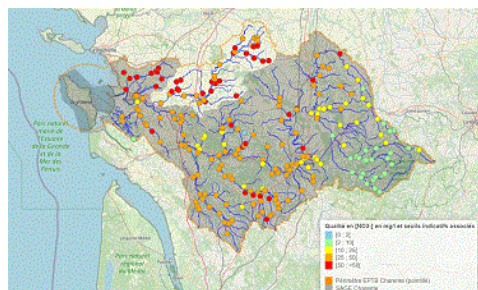
Entre les deux périodes, il y a eu un suivi plus complet sur le cycle 2019-2021 avec 38 stations contre 35 à 37 sur 2016-2018 (selon les paramètres). L'équipe RECEMA de l'EPTB Charente vise à ce que le suivi soit le plus optimisé et régulier.

Globalement, la qualité des milieux s'est dégradée entre les deux cycles (Etat écologique) avec une augmentation du nb de stations en état moyen au détriment du bon état. Deux stations sur la Charente se sont dégradées à l'état Médiocre remplaçant deux stations s'améliorant à l'état moyen (Le Charreau à St-Michel et Le Bief à Luxé).

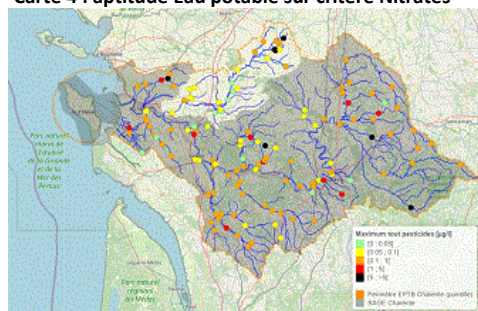
Concernant l'état hydrobiologique, cette dégradation est également observée avec une augmentation du nombre de stations en état moyen au détriment de l'état bon. Notons que cet état contribue plus à la note globale de l'état écologique que l'état physicochimique.

Sur l'état physico-chimique, une station reste en état Mauvais (Les Eaux Claires à St Michel). Cependant, deux stations se sont améliorées de état médiocre en état moyen. Pour les stations en état moyen, trois stations se sont améliorées vers l'état Bon, mais une station s'est dégradée de Bon à moyen (Le Né à Ars).

Qualité de la ressource vis-à-vis de l'AEP (eau potable) – 2021



Carte 4 : aptitude Eau potable sur critère Nitrates



Carte 5 : aptitude Eau potable sur critère Pesticides

Valeurs représentées et seuils de représentation de la légende

Les deux cartes 4 et 5 présentent les valeurs maximum mesurées sur chaque point de mesure dans le cadre du suivi plancher. Pour les pesticides, il s'agit de la somme des pesticides mesurés en un point. Les valeurs de représentation de 25 mg/L pour les nitrates et 2 µg/L pour les pesticides sont les valeurs seuils en référence à un usage possible pour la production

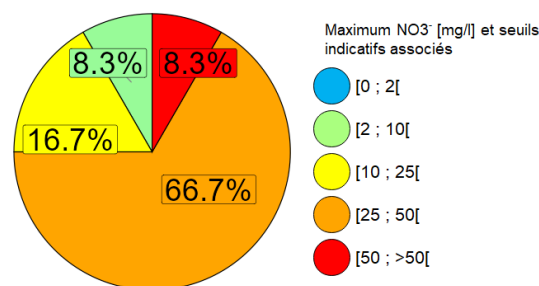
Les nitrates (Carte 4) sont à l'origine d'une aptitude :

- bonne uniquement sur socle granitique : amont du Bandiat et Trioux ;
- moyenne sur secteur de transition : fleuve amont Lavaud, Bonnieure, Tardoire, Touvre ;
- médiocre pour la plus grande partie du bassin sur tables calcaires ;
- mauvaise sur le Bief.

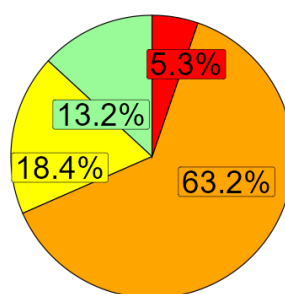
Les nitrates apparaissent essentiellement d'origine agricole (intrants azotés) sur le secteur des tables calcaires, avec une forte incidence de l'occupation des sols par les grandes cultures. Les concentrations en nitrates présentent une variation saisonnière en raison du lessivage des sols par les pluies, puis de leur consommation (auto-épuration) par la végétation aquatique en période printanière et de début d'été.

Les pesticides (Carte 5) entraînent un déclassement de cette aptitude en mauvaise sur l'ensemble des stations où ils sont suivis avec des quantifications au-delà du seuil de potabilité. Les molécules impliquées proviennent principalement d'herbicides toutes cultures.

Dans les graphiques ci-dessous, les résultats des stations du suivi plancher sont exploitées pour comparer l'évolution entre les deux cycles 2016-2018 et 2019-2021.



Répartition des stations – Cycle 2016-2018

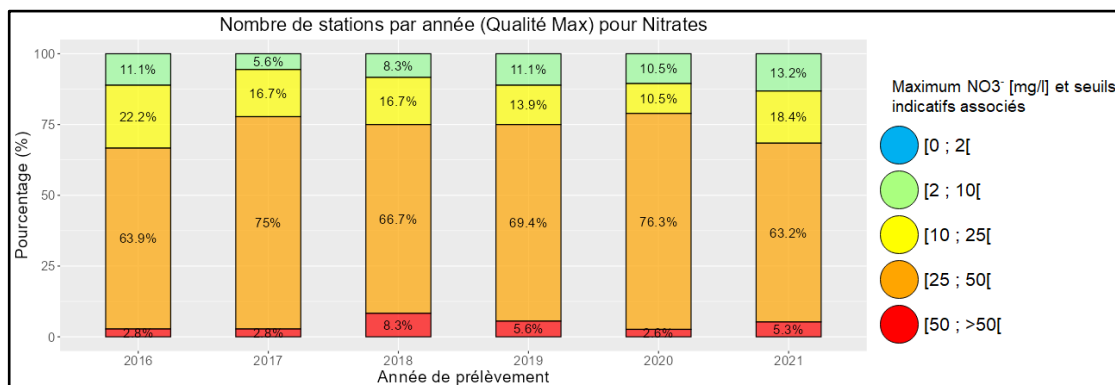


Répartition des stations – Cycle 2019-2021

Les deux graphiques ci-contre montrent que globalement, sur les stations plancher, les teneurs maximales mesurées en nitrates s'améliorent entre le cycle 2016-2018 et 2019-2021 (passant de 25 à 31 % pour les teneurs inférieures à 10 mg/l).

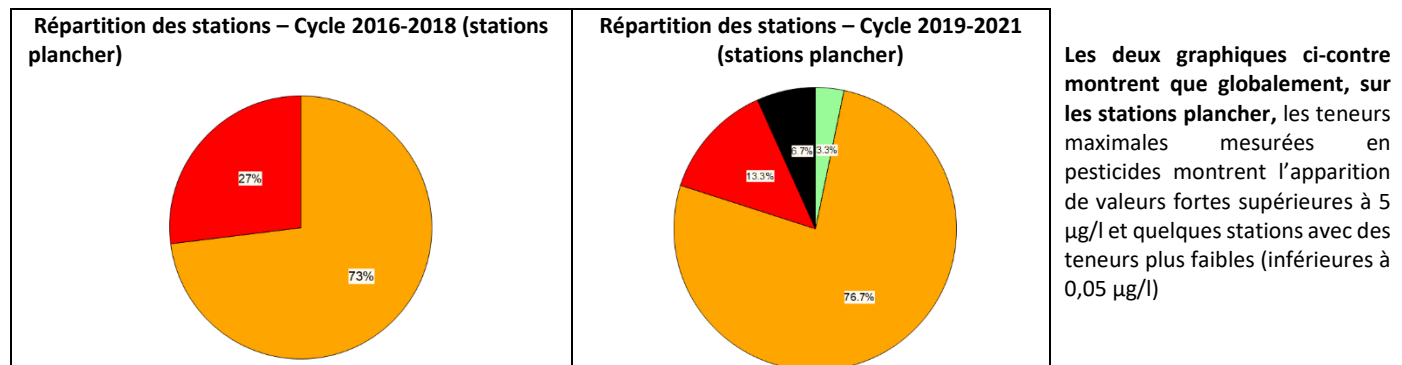
Concernant l'approche sur les critères « eau potable » en nitrates, les teneurs supérieures à 25 mg/l et 50 mg/l restent encore très importantes avec respectivement 63% et 5% des stations sur le cycle 2019-2021.

Le diagramme ci-contre illustre l'évolution inter-annuelle sur les six années des deux cycles considérés. On observe ainsi que la répartition des teneurs maximales en nitrates est variable d'une année à l'autre. C'est pourquoi, il est proposé de considérer des cycles de trois ans. On peut ici noter que la dernière année du second cycle comprend un meilleur taux de stations concernant les valeurs



maximales inférieures à 10 mg/l. il faudra observer si cette tendance se poursuit sur les cycles suivants. Cependant, si on considère cette valeur de 10 mg/l en nitrates, correspondant à un bon état écologique, elle reste toutefois très rarement respectée avec seulement 13% des stations en 2021 contre 8% en 2018.

Dans les graphiques ci-dessous, les résultats en valeurs maximales de pesticides par station sur les stations du suivi plancher et toutes stations de suivi sont exploitées afin de comparer l'évolution entre les deux cycles 2016-2018 et 2019-2021. Notons que le suivi s'est renforcé avec un nombre global de stations passant de 86 à 104 sur le périmètre du SAGE Charente. Ce nombre est passé de 23 en 2016 à 36 en 2021 sur les stations du suivi plancher.

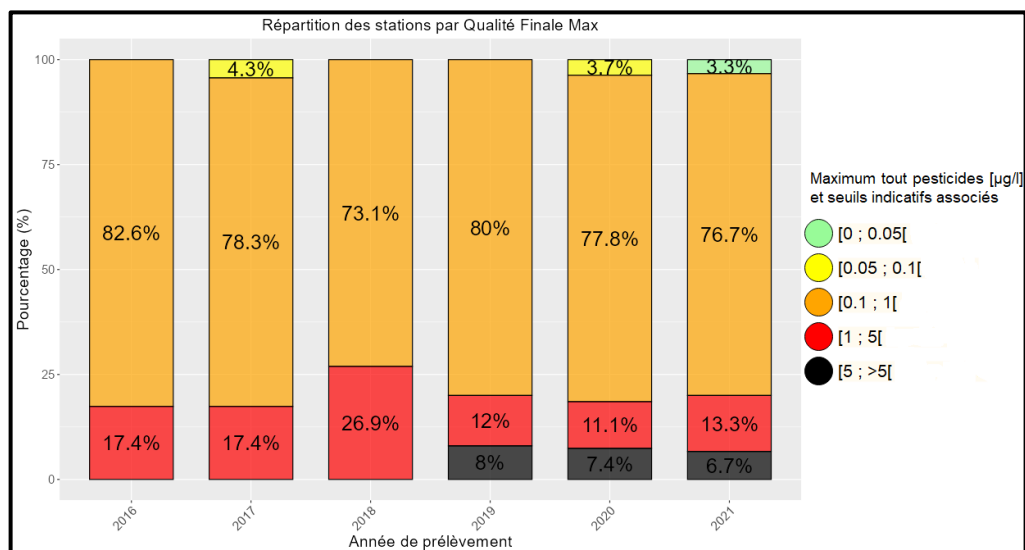


Concernant l'approche sur les critères « eau potable » en pesticides, la présence de ces molécules reste effective et significative dans les cours d'eau.

Au-delà de l'aspect mesures de concentration, il convient de poursuivre les caractérisations sur la nature, les propriétés de ces molécules et leur répartition spatiotemporelle.

L'analyse de cette évolution est complexe car elle doit prendre en compte des variations sur chaque station entre fréquence de suivi et nature des molécules qui varient d'une année à l'autre. De plus, au sein d'une même station, des molécules peuvent avoir des fréquences différentes.

Le diagramme ci-contre illustre l'évolution inter-annuelle sur les six années des deux cycles considérés (stations plancher). On observe ainsi que la répartition des teneurs maximales mesurées en pesticides est variable d'une année à l'autre. C'est pourquoi, il est proposé de considérer des cycles de trois ans. Cependant, on peut noter que les trois années du second cycle comprennent un taux supérieur de stations avec des valeurs maximales supérieures à 5 µg/l, indiquant une dégradation de la qualité des eaux. Il faudra observer si cette tendance se poursuit sur les cycles suivants.



Pour en savoir +

[Consulter la plateforme « e-qualité » de l'EPTB Charente.](#)

[Consulter le bilan qualité 2019-2021](#)

Indicateurs de connaissance générale du bassin versant

Thème indicateur n° IG.6 : Evolution de l'occupation des sols

CONTEXTE

Le périmètre du SAGE est un territoire très rural où l'agriculture est très présente. L'urbanisation est quant-à-elle structurée autour du fleuve Charente reliant les pôles d'agglomération d'Angoulême, Cognac, Saintes et Rochefort. Avec environ 651 500 habitants répartis sur 8 900 km² (hors surface maritime), le territoire du SAGE a une faible densité de population avec 73 habitants/km². Cependant, la population est en augmentation, avec une accélération entre 1999 et 2008 de 0,7%/an, similaire au niveau national sur cette période. Cette croissance est principalement observée sur la façade maritime et autour du fleuve.

Ainsi, la notion d'occupation des sols est un bon indicateur de pression sur la ressource en eau. En effet, sous l'effet cumulé des mutations agricoles et du développement urbain et périurbain, le paysage du bassin Charente a connu depuis un demi-siècle des transformations marquantes. Avec la progression des cultures intensives, mécanisation, les remembrements ou restructurations foncières, mais aussi le développement des infrastructures (routières, ferroviaires, etc.) et l'étalement urbain, différents éléments structurants en relation étroite avec le cycle de l'eau ont été atteints :

- disparition de haies et d'arbres isolés ;
- assèchements d'importantes surfaces de zones humides par drainage ou imperméabilisation des sols ;
- bouleversement des cheminements de l'eau sur les versants et dégradation des têtes de bassins : accélération des ruissellements superficiels ou subsuperficiels, régression de l'infiltration et de la réalimentation des nappes souterraines, etc.

Ainsi, l'évolution de la population a accru les besoins en eau potable. L'activité agricole présente un besoin croissant en eau en lien avec le réchauffement climatique et les pratiques agricoles. Ces éléments par exemple constituent des indicateurs de pression sur la ressource en eau.

DONNEES ET COMMENTAIRES

IG.6.1 - Occupation des sols

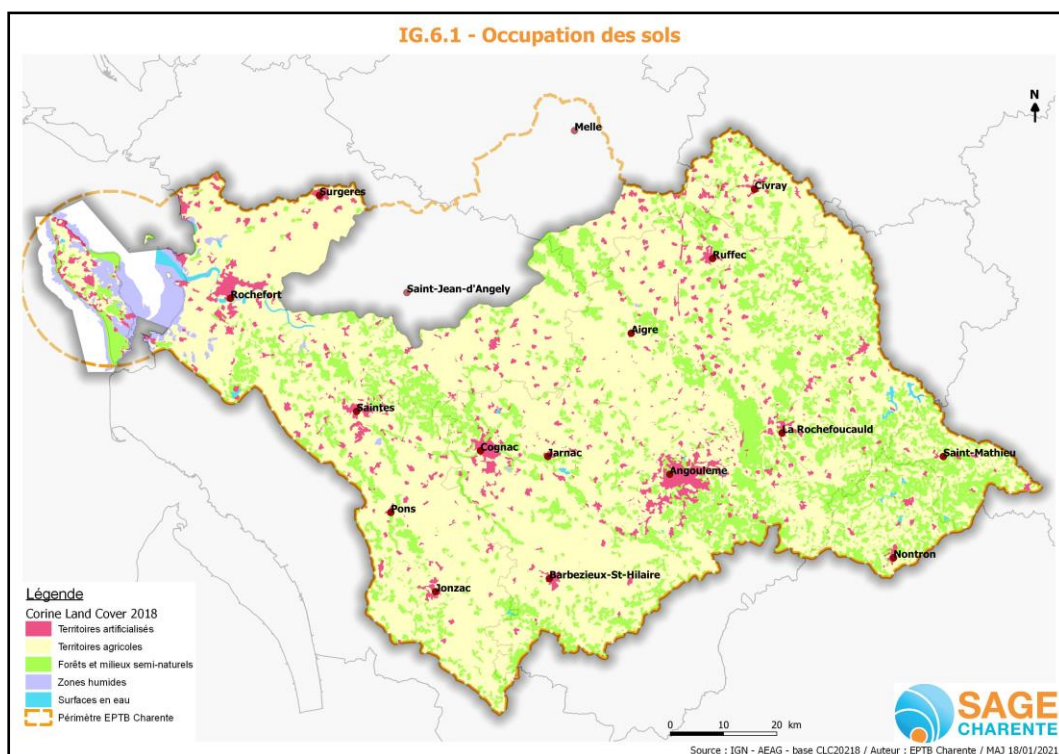
Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

Source : EPTB Charente / IGN / CLC / Mise à jour : 04/01/2024

La carte ci-contre illustre la répartition des sols entre les différentes classifications Corine Land Cover (CLC). **Les dernières données disponibles datent toujours de 2018** comme pour les précédents tableaux de bord. Les pourcentages indiqués ici correspondent au pourcentage de la surface totale du territoire du SAGE Charente (environ 930 000 ha).

Ainsi, en 2018, le territoire du SAGE Charente est essentiellement agricole avec près de 678 000 ha de **terres agricoles (72,9%)**.

Les **terres artificialisées** représentent environ 48 000 ha **(5,2%)**, les **forêts et milieux semi-naturels** représentent 164 000 ha **(17,6%)**.



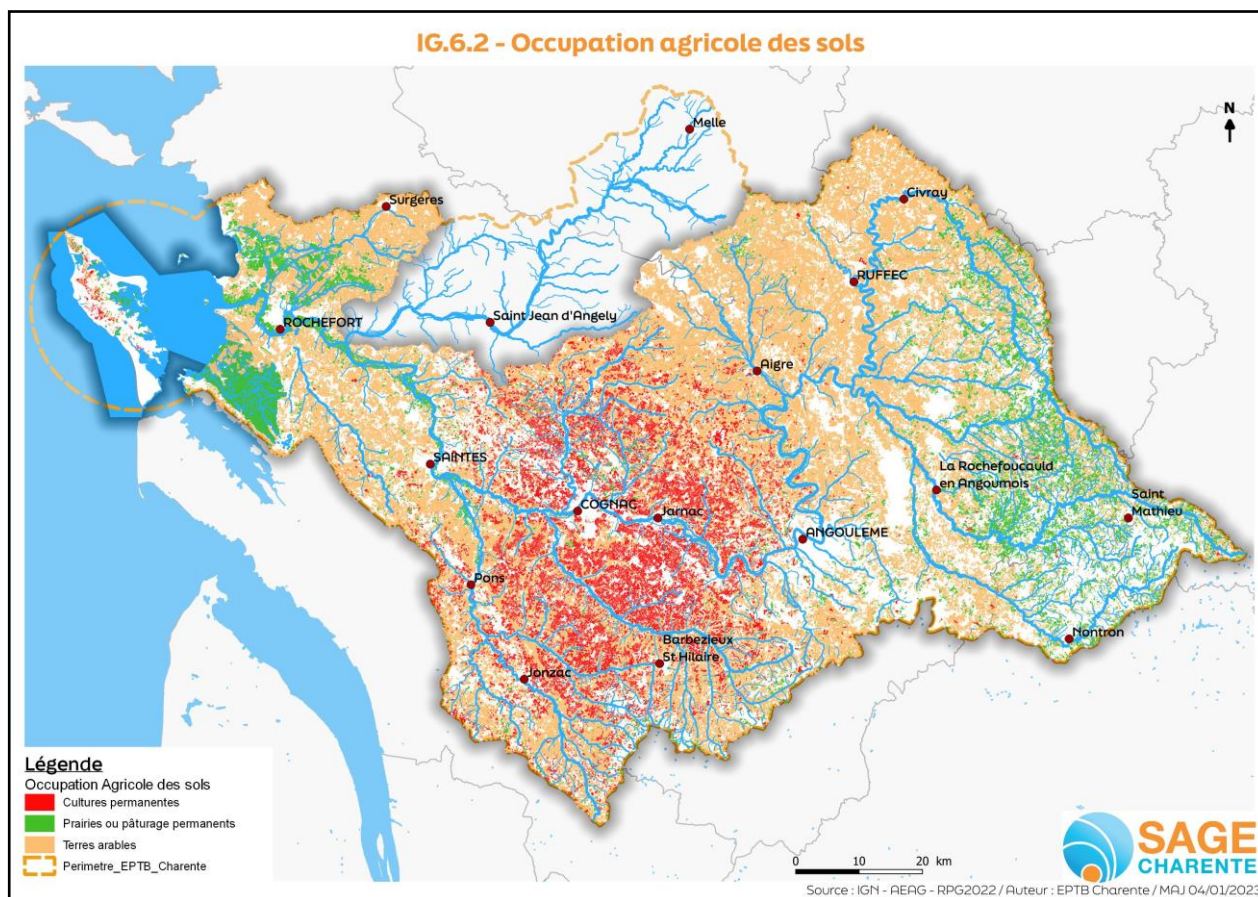
La caractérisation de l'état des lieux du SAGE Charente a été réalisée sur la base des données de 2012. **Entre 2012 et 2018, les territoires agricoles ont diminué, en passant de 73,4 à 72,9 %, correspondant à une augmentation des territoires artificialisés de 4,6 à 5,2 %. Cette évolution représente de l'ordre de 5 000 ha.**

Notons que les zones ici classées en zones humides selon les classes CLC ne correspondent pas à la prélocalisation des zones humides au sens du SAGE et que ces surfaces incluent les surfaces de l'estran (pourtour de l'île d'Oléron et façade littorale).

IG.6.2 - Occupation agricole des sols

Fréquence d'actualisation :	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------

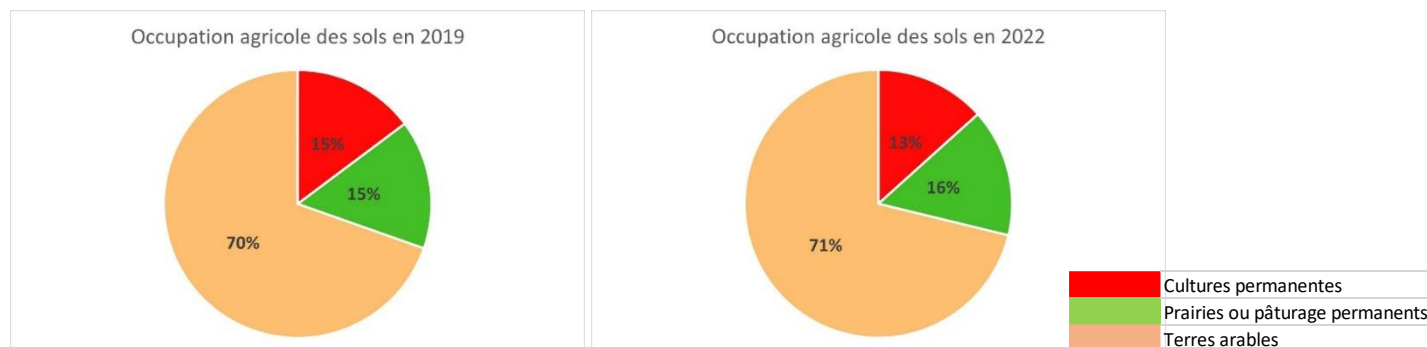
Source : EPTB Charente / IGN / RPG 2019 à 2022 / Mise à jour : 04/01/2024



Sur la base des données 2022, l'occupation agricole des sols est ici représentée autour de trois domaines d'activité :

- **Les surfaces de cultures permanentes**, qui comprennent la vigne et l'arboriculture. Elles sont principalement situées sur le bassin du Cognacais et les secteurs viticoles du territoire.
- **Les surfaces en prairies ou pâturages permanents** illustrent l'activité d'élevage (bovin essentiellement), elles se situent principalement sur le territoire de Charente amont ; sur les bords de la Charente aval et le delta de la Seugne, ainsi que sur le territoire de Marais Littoral où les prairies permanentes dominent dans les marais rétro littoraux.
- Enfin, **les surfaces de terres arables**, dédiées aux grandes cultures représentent la part la plus importante de l'activité agricole. Le blé tendre et le maïs sont les cultures dominantes.

Sur la base des données 2019 à 2022, les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution des trois grandes catégories d'occupation agricole du sol. Ainsi, elle est relativement stable avec tout de même une diminution de la part des cultures permanentes et une augmentation des grandes cultures et surfaces en herbe.



Pour en savoir + : [Consulter le site du gouvernement sur l'utilisation du territoire](#)

